



Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire d'information de la direction

L'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires se tiendra le 3 mai 2018 à 15 h (heure locale) au Fairmont Le Reine Elizabeth.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE EN TANT QU'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT. VOTEZ DÈS AUJOURD'HUI.

Ces documents sont importants et exigent votre attention immédiate. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour exercer le droit de vote se rattachant à vos actions, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations d'Osisko :

Laurel Hill Advisory Group

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184

Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-304-0211

Courriel : assistance@laurelhill.com



Le 21 mars 2018

Cher actionnaire :

Depuis la création de Redevances Aurifères Osisko en 2014, notre équipe s'est concentrée sur la consolidation de notre portefeuille d'actifs en vue d'ajouter à notre pierre d'assise initiale, soit la redevance de 5 % en rendement net de fonderie sur la principale exploitation aurifère au Canada, la mine Canadian Malartic. Depuis, nous avons réalisé deux opérations d'envergure : l'acquisition de Mines Virginia Inc. en 2015 et, en 2017, l'acquisition de 74 redevances, flux et ententes d'écoulement d'Orion Mine Finance Group. Après 45 mois, nous sommes fiers d'avoir fait passer notre portefeuille d'actifs de 7 redevances à 131 redevances, flux et ententes d'écoulement, d'avoir augmenté nos flux de trésorerie annuels (excluant les coûts de transaction) de plus de 300 % et d'avoir bâti une entreprise peu commune, axée sur le Canada, avec la plus forte croissance parmi ses pairs.

Au cours de cette période, nous nous sommes également efforcés d'innover sur le modèle d'affaires traditionnel des redevances en créant notre modèle d'accélérateur de redevances, dans le cadre duquel nous investissons très tôt dans les droits de redevances et dans les capitaux propres de plusieurs sociétés de développement cotées en bourse qui sont engagées dans la découverte et le développement de nouveaux gisements miniers et qui, selon nous, formeront la prochaine génération de mines d'or du Canada. Plusieurs de ces entreprises sont sous la direction des membres de notre équipe qui ont découvert, bâti et exploité Canadian Malartic jusqu'à sa vente en 2014. Grâce à notre modèle d'accélérateur, nous avons positionné Redevances Aurifères Osisko de façon à ce qu'elle bénéficie du rendement de son portefeuille d'actions, mais aussi de ses investissements initiaux en redevances et, en bout de ligne, de redevances plus élevées sur ces actifs.

Depuis la mi-2014 jusqu'au 31 décembre 2017, notre portefeuille d'actifs a augmenté de 1 229 % et notre capitalisation boursière de 206 %. À la fin de février 2018, nous avons également versé 55,1 millions de dollars en dividendes à nos actionnaires et acquis 663 990 actions sur le marché libre aux fins d'annulation, retournant ainsi un montant total de 63,3 millions de dollars à nos actionnaires. Nous croyons que nous sommes bien positionnés pour acquérir d'autres redevances et flux, et que notre portefeuille générera d'excellents rendements à mesure que le développement des mines sur lesquelles nous avons des redevances et des flux atteindront leur pleine phase d'exploitation. Nous croyons que cette évolution au sein de notre portefeuille d'actifs se traduira par un cours de l'action beaucoup plus élevé.

Nous sommes heureux de vous inviter à vous joindre à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 3 mai 2018 à Montréal, Québec.

Lors de cette réunion, nous vous fournirons une mise à jour sur nos activités et nos progrès dans l'exécution de notre stratégie d'entreprise qui a été approuvée par votre conseil d'administration.

Au cours de l'assemblée, nous vous demanderons d'approuver les résolutions proposées par votre conseil d'administration et votre direction, y compris :

1. élire 10 candidats à notre conseil d'administration ;
2. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour 2018 ;
3. approuver à nouveau notre régime d'achat d'actions à l'intention des employés ;
4. approuver des modifications à notre régime d'options d'achat d'actions afin de réduire le nombre d'actions disponibles aux termes du régime à 5 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation ;
5. approuver le régime d'unités d'actions restreintes modifié afin de permettre à ses participants de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, à la discrétion de la Société, et de réserver 2 % des actions ordinaires émises et en circulation pour le régime ;
6. Nous vous demanderons également de confirmer notre approche à l'égard de notre programme de rémunération de la direction, qui a été conçu pour attirer et retenir une équipe qui soit en mesure de mettre en œuvre notre stratégie de création de valeur et de produire des rendements dans un marché hautement concurrentiel.

Notre conseil d'administration a décidé de réduire sa taille, qui avait été élargie l'an dernier à la suite de la réalisation de la transaction avec Orion Mine Finance Group. Par conséquent, MM. Victor H. Bradley et Jacques Perron ont décidé de ne pas se représenter. Nous leur sommes très reconnaissants de leur contribution exceptionnelle à la croissance de notre Société.

La circulaire d'information de la direction vous fournit des renseignements généraux sur les questions qui seront abordées à l'assemblée.

Votre participation est importante pour nous. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, nous vous prions instamment d'exprimer votre appui en votant sur les diverses propositions que nous présenterons à notre assemblée annuelle et extraordinaire, en utilisant votre procuration avant l'assemblée.

Nous serons également heureux de répondre à vos commentaires ou questions, qui peuvent être transmis à tout moment directement à moi (Chair-Board@osiskogr.com) ou à notre Groupe des relations avec les investisseurs (info@osiskogr.com).

Nous vous remercions de votre soutien continu et de votre confiance alors que nous continuons de créer de la valeur pour les actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée.

Je vous prie d'agréer, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Sean Roosen
Président du conseil d'administration et
chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE	5
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	6
QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE	6
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE	8
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE	9
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	9
ÉTATS FINANCIERS	9
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	9
RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2017	21
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURSSP	22
HONORAIRES, JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS.....	22
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	25
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	29
GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	29
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	31
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE.....	61
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	62
PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE	74
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	74
PROPRIÉTÉ DE TITRES.....	77
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	79
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	100
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	100
ASSURANCE RESPONSABILITÉ	100
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS.....	100
APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS ET APPROBATION DE TOUS LES DROITS ET TITRES NON ATTRIBUÉS.....	101
APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ.....	102
APPROBATION DU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS RESTREINTES MODIFIÉ	103
VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	108
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2018	108
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	108
COORDONNÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OSISKO.....	109
APPROBATION.....	109
ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	110

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

À l'intention des actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») se tiendra le jeudi 3 mai 2018 à 15 h (heure locale) au Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada H3B 4A5, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport des auditeurs indépendants sur ces états.
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir.
3. Nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice 2018, et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.
4. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution ordinaire visant à approuver des modifications apportées au régime d'achat d'actions à l'intention des employés et à approuver l'octroi de la totalité des droits et des autres titres non attribués aux termes du régime, le tout comme il est plus amplement décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe.
5. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution ordinaire visant à approuver des modifications au régime d'options d'achat d'actions, qui ramène le nombre d'actions ordinaires de la Société pouvant être émises à un nombre variable correspondant en continu à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, le tout comme il est plus amplement décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe.
6. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution ordinaire visant à approuver le régime d'unités d'actions restreintes modifié ainsi que tous les droits et les titres non attribués dans le cadre du régime tel que cela est décrit plus en détail dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe.
7. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution consultative acceptant l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction, dont le texte intégral figure dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe.
8. Traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Fait à Montréal (Québec), Canada le 21 mars 2018.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,



André Le Bel

IMPORTANT

Il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions soient représentées à l'assemblée. Un actionnaire peut assister à l'assemblée en personne ou y être représenté par un fondé de pouvoir. Si vous ne pensez pas assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et que vous souhaitez que vos actions ordinaires y soient représentées, veuillez dater et signer le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et le retourner. Pour produire ses effets, la procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), par la poste au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, par courriel à proxymvote@astfinancial.com ou par télécopieur au 1-866-781-3111 (numéro sans frais en Amérique du Nord) au plus tard à 15 h (heure locale) le mardi 1^{er} mai 2018 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée. Malgré ce qui précède, le président de l'assemblée peut accepter des procurations reçues après cette heure limite.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est remise dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le **jeudi 3 mai 2018** à 15 h (heure locale) (l'« **assemblée** ») et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, la présente circulaire contient des renseignements à la fermeture des bureaux le 19 mars 2018 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société. La Société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group (« **Laurel Hill** ») et lui a confié le mandat de fournir les services suivants dans le cadre de l'assemblée : examiner la circulaire, recommander des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, s'il y a lieu, assurer la liaison avec les sociétés de services-conseils en matière de vote par procuration, élaborer les formulaires de procuration des actionnaires et solliciter des procurations, y compris communiquer avec des actionnaires par téléphone. Pour ces services, Laurel Hill devrait recevoir des honoraires de 35 000 \$, plus le remboursement des frais raisonnables qu'elle aura engagés. La Société prendra à sa charge tous les frais liés à la sollicitation de procurations. Sur demande, la Société remboursera également aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour transmettre les procurations et les documents connexes aux propriétaires véritables d'actions ordinaires.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la haute direction de la Société. **Un actionnaire a le droit de nommer une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister à l'assemblée et y agir en son nom. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit biffer les noms indiqués sur le formulaire de procuration ci-joint et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace laissé en blanc ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

Révocation des procurations

Une procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée par la remise d'un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé à Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** »), par la poste au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, ou par télécopieur au 1-866-781-3111 au plus tard à 15 h (heure locale) le mardi 1^{er} mai 2018 ou au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration est censée être utilisée, ou en mains propres au président ou au secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi. Un actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration qu'il a donnée en assistant à l'assemblée et en demandant que la procuration soit révoquée.

Les actionnaires véritables (au sens des présentes) devront employer une autre méthode et doivent suivre attentivement les directives fournies par leur intermédiaire.

Actionnaires véritables

Un actionnaire véritable est un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom d'un représentant, comme un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire (collectivement, les « **intermédiaires** »), plutôt qu'à son nom (un « **actionnaire véritable** »). Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que les intermédiaires demandent les instructions de vote des actionnaires véritables avant l'assemblée. La plupart des intermédiaires délèguent à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir les instructions de vote des actionnaires véritables. Broadridge

envoi par la poste un formulaire d'instructions de vote (un « FIV ») plutôt que le formulaire de procuration fourni par Osisko. Si vous êtes un actionnaire véritable, vous recevrez un FIV pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, vous devez suivre les directives données sur le FIV qui vous est envoyé. Vous pouvez remplir le FIV : (i) par téléphone, au numéro qui y est indiqué; (ii) l'envoyer par la poste, dans l'enveloppe fournie à cette fin; ou (iii) par Internet à l'adresse www.proxyvote.com. Osisko peut aussi utiliser le service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les actionnaires véritables à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Il se peut que Laurel Hill communique avec les actionnaires véritables qui ne se sont pas opposés à ce qu'Osisko connaisse leur identité (appelés propriétaires véritables non opposés) pour les inviter à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires directement par téléphone.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, mais que vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés en votre nom par un fondé de pouvoir, vous devez suivre attentivement les directives fournies par votre intermédiaire. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace fourni à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, et suivre les directives fournies par votre intermédiaire relativement à la signature et à la transmission du document. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède ou si vous avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill, par téléphone au numéro sans frais 1-877-452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou, à frais virés au 416-304-0211, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou encore par courriel à assistance@laurelhill.com.

Information sur le vote

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention dans le cadre de tout scrutin et, si l'actionnaire a précisé sa position sur un point à l'ordre du jour entraînant un vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions données par l'actionnaire. **En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés POUR tous les points à l'ordre du jour suivants : (i) l'élection de tous les candidats proposés à un poste d'administrateur de la Société pour l'année à venir; (ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société et la fixation de leur rémunération par les administrateurs; (iii) l'adoption d'une résolution ordinaire visant à approuver les modifications apportées au régime d'achat d'actions de la Société ainsi que de tous les droits et les titres non attribués dans le cadre de ce régime; (iv) l'adoption d'une résolution ordinaire visant l'approbation du régime d'options d'achat d'actions modifié de la Société; (v) l'adoption d'une résolution ordinaire visant à approuver le régime d'unités d'actions restreintes modifié de la Société ainsi que de tous les droits et les titres non attribués dans le cadre de ce régime; et (vi) l'adoption d'une résolution consultative acceptant l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction. Ces points à l'ordre du jour sont expliqués plus en détail dans la circulaire.**

La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter comme elles le jugent opportun à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux délibérations de l'assemblée.

Les procurations remplies et signées doivent être reçues au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, à savoir la Société de fiducie AST (Canada),, situé au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, au plus tard quarante-huit (48) heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour l'assemblée, à moins que le président de l'assemblée, à sa discrétion, ne décide d'accepter les procurations reçues ultérieurement. Il est également possible de voter par téléphone au 1-888-489-7352. Vous pouvez également envoyer votre procuration par télécopieur au 416-368-2502 ou au 1-866-781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou la numériser et la transmettre par courriel à proxyvote@astfinancial.com. Les actionnaires véritables auront d'autres moyens pour voter et sont invités à suivre attentivement les directives de leur intermédiaire.

Résultats du vote

Après l'assemblée des actionnaires, un rapport sur les résultats du vote sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedar.com.

RÈGLES SUR LA NOTIFICATION ET L'ACCÈS

La Société a choisi de suivre pour l'assemblée la procédure de notification et d'accès prévue par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») et, avec le Règlement 51-102, les « **dispositions sur la notification et l'accès** ». Les dispositions sur la notification et l'accès sont un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permettent aux émetteurs d'afficher la version électronique des documents de procuration en ligne, par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») et d'un autre site Web, plutôt que d'envoyer aux actionnaires des versions papier de ces documents par la poste.

Au lieu de recevoir la présente circulaire, les actionnaires recevront un avis de convocation à l'assemblée accompagné d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ainsi que des directives sur la manière d'avoir accès en ligne aux documents d'assemblée. La Société enverra l'avis de convocation à l'assemblée et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits. Elle acquittera les frais des intermédiaires qui transmettront l'avis de convocation, le formulaire d'instructions de vote et les autres documents d'assemblée demandés par les actionnaires non-inscrits. La présente circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur le site Web de la Société (<http://www.osiskogr.com/aga-2018/>), sur le site Web de Broadridge (<https://materials.proxyvote.com/68827L>) ou sur SEDAR (www.sedar.com).

Les actionnaires véritables peuvent s'adresser à Broadridge Investor Communications Corporation afin de recevoir, sans frais, la version papier des documents d'assemblée, en téléphonant au numéro sans frais 1-877-907-7643 et en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres apparaissant sur le formulaire d'instruction de vote ou par Internet en vous rendant au www.proxyvote.com et en utilisant le même numéro de contrôle à 16 chiffres apparaissant sur le formulaire d'instruction de vote. Pour vous assurer de recevoir les documents avant la date limite prévue pour l'exercice des droits de vote et l'assemblée, vous devez faire parvenir votre demande au plus tard le 24 avril 2018. Les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles jusqu'à un an après la date à laquelle ils sont déposés sur SEDAR.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous voulez recevoir un exemplaire de la circulaire ou si vous avez besoin d'aide sur la façon de voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill en téléphonant sans frais au 1 877 452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou au 416 304-0211 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou en envoyant une demande par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

La Société n'aura pas recours à la procédure d'« assemblage » prévue par les dispositions sur la notification et l'accès. Il y a « assemblage » lorsqu'un émetteur qui applique la procédure de notification et d'accès envoie à certains actionnaires une circulaire papier ainsi qu'une trousse de notification.

Si vous demandez à recevoir une version papier des documents, vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Veuillez par conséquent conserver le formulaire que vous avez reçu avec l'avis de convocation à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 19 mars 2018, 157 589 010 actions ordinaires de la Société étaient en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 19 mars 2018 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 19 mars 2018, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société et selon les renseignements disponibles les plus récents, deux actionnaires ont la propriété, directement ou indirectement, d'actions ordinaires représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires ou exercent une emprise sur celles-ci.

Nom	Nombre d'actions ordinaires (N ^{bre})	Pourcentage des actions ordinaires en circulation (%)
Betelgeuse LLC	30 906 594 ⁽¹⁾	19,61
Caisse de dépôt et placement du Québec ⁽²⁾	19 336 299 ⁽¹⁾	12,27

Notes :

⁽¹⁾ Selon l'information disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et sur SEDI (www.sedi.ca).

⁽²⁾ Un nombre de 5 010 579 actions ordinaires sont détenues directement par la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), et 14 325 720 actions ordinaires sont détenues par CDP Investissements Inc., filiale en propriété exclusive de la Caisse.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, anciens, actuels ou présentés comme candidats aux termes des présentes, ni aucune personne qui a un lien avec ceux-ci ou qui est membre du même groupe que ceux-ci ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite n'est intéressé, directement ou indirectement, par les points à l'ordre du jour de l'assemblée; toutefois, ces personnes pourraient participer directement aux délibérations normales de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et la circulaire, le cas échéant. On peut consulter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de gestion sur ces états dans SEDAR (www.sedar.com) et dans EDGAR (www.sec.gov), ainsi que sur le site Web de la Société (www.osiskogr.com).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

L'équipe de haute direction (la « **direction** ») de la Société est surveillée par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Les membres du conseil sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires, et chacun demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, sauf s'il démissionne ou si son poste devient vacant par suite de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Conformément à ce qui précède, dix (10) candidats au total sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée pour l'exercice courant, et chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Vous pouvez voter pour tous ces administrateurs proposés, voter pour certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de l'ensemble de ces candidats.

Les tableaux qui suivent présentent, pour tous les administrateurs, un résumé de leur profil de carrière, les sièges occupés au conseil et aux comités (les « **sièges au conseil et aux comités** » ou « **siège au conseil** »), leurs présences aux réunions au cours du dernier exercice clos, les principaux mandats d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis, les autres sociétés ouvertes et parapubliques aux conseils desquelles ils siègent actuellement ou ont siégé au cours des cinq dernières années, leurs domaines

d'expertise et le nombre de titres qu'ils détiennent, que ce soit sous forme d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions différées (« **UAD** »), d'unités d'actions restreintes (« **UAR** »), de bons de souscription ou de débentures de la Société.

Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats proposés dont les noms sont indiqués ci-après. La proposition doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

MM. Victor H. Bradley et Jacques Perron ont décidé de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat à l'élection des administrateurs qui doit se tenir à l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration a décidé de réduire la taille du conseil pour en accroître l'efficacité. Ainsi, MM. Bradley et Perron ne font pas partie des candidats proposés aux postes d'administrateur pour l'année prochaine. Les membres du conseil d'administration remercient MM. Bradley et Perron pour leur apport au fil des ans et souhaitent exprimer leur gratitude pour les précieux conseils qu'ils ont donnés et les services qu'ils ont fournis pendant leur mandat d'administrateur de la Société.

Chaque candidat a fourni les renseignements relatifs aux actions ordinaires de la Société dont il a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise en date du 19 mars 2018. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois.

La Société a adopté une politique relative au vote majoritaire qui est plus amplement décrite sous la rubrique « **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs** » de la circulaire.

FRANÇOISE BERTRAND
(Québec) Canada
Âge : 69

Statut : **Indépendante**⁽¹⁾

Administratrice depuis
novembre 2014

Votes aux assemblées
annuelles
2017 : **99,68 % en faveur**
2016 : **95,41 % en faveur**
2015 : **99,74 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Développement durable**



Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	8/10	12/14
Comité des ressources humaines	2/2	2/2	4/4
Comité de développement durable	1/1	–	1/1
Présence globale aux réunions du conseil et des comités	89 %		

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- Québecor Inc. (de 2003 à 2014)

Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽²⁾ (\$)	2017 ⁽³⁾ (30 mars) (Nbre)	Valeur en 2017 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	1 200	14 928	Néant	Néant
UAD d'Osisko	36 179	450 067	28 580	423 270
Valeur totale (\$)		464 995		423 270

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2016

M^{me} Françoise Bertrand a été nommée présidente du conseil d'administration de Via Rail Canada en avril 2017, et elle est présidente du conseil d'administration de Proactive International depuis novembre 2017. Elle a occupé des postes de direction dans divers organismes des secteurs privé et public. Par le passé, M^{me} Bertrand a été présidente et chef de la direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec; présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC); présidente et chef de la direction de la Société de radio-télévision du Québec (Télé-Québec); et doyenne de la gestion des ressources à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle siège par ailleurs au conseil d'administration de nombreux organismes du gouvernement et de bienfaisance.

M^{me} Bertrand est titulaire d'un baccalauréat ès arts (concentration sociologie) de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York. Elle est diplômée du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada et de la Rotman School of Management de l'Université McGill.

La carrière exceptionnelle de M^{me} Bertrand lui a permis de recevoir l'insigne de Chevalier de l'Ordre national du Québec, et elle a été nommée Officier de l'Ordre du Canada.

JOHN BURZYNSKI
(Ontario) Canada
Âge : 54



Statut : **Non indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
avril 2014

Votes aux assemblées
annuelles
2017 : **98,93 % en faveur**
2016 : **97,58 % en faveur**
2015 : **92,22 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	10/10	14/14

Présence globale aux réunions du conseil et des comités **100 %**

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **Barkerville Gold Mines Ltd. – Interdépendance avec Sean Roosen**⁽⁴⁾
- **Osisko Metals Incorporated – Sans interdépendance**⁽⁴⁾
- **Minière Osisko Inc. – Interdépendance avec Sean Roosen**⁽⁴⁾
- **Strongbow Exploration Inc. – Sans interdépendance**⁽⁴⁾
- Corporation Minière Osisko (de 2006 à 2014)
- Condor Petroleum Inc. (de 2011 à 2016)

Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽²⁾ (\$)	2017 ⁽³⁾ (30 mars) (Nbre)	Valeur en 2017 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	18 805	233 934	94 105	1 393 695
UAD d'Osisko	7 265	90 377	Néant	Néant
UAR d'Osisko	16 796	208 942	59 232	877 226
Bons de souscription d'Osisko	5 000	8 000	5 000	11 500
Valeur (\$)		541 253		2 282 421

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2015

Options d'achat d'actions

<i>Date d'attribution</i>	<i>Date d'expiration</i>	<i>Nombre d'options</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Nombre d'options non exercées</i>	<i>Valeur des options non exercées</i> ⁽⁵⁾
09-09-14	08-09-19	190 000	14,90	190 000	–
30-06-15	30-06-20	60 600	15,80	60 600	–
21-03-16	21-03-21	15 933	13,38	15 933	–

M. John Burzynski est président, chef de la direction et administrateur de Minière Osisko inc. (« **Minière Osisko** »), une entreprise associée de la Société. Il a été vice-président principal, développement des affaires de la Société jusqu'au 31 août 2016. M. Burzynski compte plus de 30 années d'expérience à l'échelle internationale dans l'exploration et la mise en valeur de projets miniers. Il a aussi de l'expérience dans la mise au point de stratégies, de financement et de commercialisation de sociétés émergentes. Il est l'un des trois fondateurs de Corporation Minière Osisko (2003), au sein de laquelle il a occupé divers postes, notamment celui de vice-président, exploration ; celui de vice-président, développement corporatif; et celui d'administrateur de cette société. Il est également l'un des membres fondateurs d'EurAsia Holding AG, fonds de capital-risque européen.

M. Burzynski est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en géologie de l'Université Mount Allison et d'une maîtrise ès sciences en exploration et en économie minière de l'Université Queen's.

PIERRE D. CHENARD
(Québec) Canada
Âge : 57



Statut : **Indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
septembre 2017

Votes aux assemblées
annuelles
2017 : **s.o.**
2016 : **s.o.**
2015 : **s.o.**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	1/1	1/2	2/3
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1	–	1/1

Présence globale aux réunions du conseil et des comités **75 %**

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

s.o.

Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽²⁾ (\$)	2017 ⁽³⁾ (30 mars) (Nbre)	Valeur en 2017 ⁽³⁾ (\$)
UAD d'Osisko	12 379	153 995	s.o.	s.o.
Valeur (\$)		153 995		s.o.

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible à atteindre d'ici le
11 septembre 2020

Depuis 2011, M. Pierre D. Chenard occupe le poste de vice-président, développement des affaires et chef des services juridiques chez Rio Tinto Aluminium. M. Chenard a occupé des postes à responsabilités croissantes dans les domaines du développement des affaires et des affaires juridiques, incluant le poste de chef des services juridiques pour Rio Tinto Global Aluminium et Canada; le poste de vice-président et chef des services juridiques chez Alcan Inc.; et le poste de vice-président et responsable du développement d'entreprise chez Cambior Inc. M. Chenard a été nommé au conseil d'administration d'Osisko conformément à une convention d'investissement conclue avec la Caisse de dépôt et placement du Québec. La Caisse est actuellement propriétaire véritable, directement et indirectement, de 19 336 299 actions ordinaires de la Société, qui représentent 12,27 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Osisko.

M. Chenard a obtenu des diplômes en droit civil et en common law de l'Université McGill, et il est membre du Barreau du Québec depuis 1984.

CHRISTOPHER C. CURFMAN
Illinois, États-Unis
Âge : 66



Statut : **Indépendant**⁽¹⁾
Administrateur depuis **mai 2016**

Votes aux assemblées annuelles
2017 : **99,84 % en faveur**
2016 : **99,85 % en faveur**
2015 : **s.o.**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	9/10	13/14
Comité d'audit	2/2	–	2/2
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1	1/1	2/2
Comité de développement durable	1/1	–	1/1

Présence globale aux réunions du conseil et des comités **95 %**

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

s.o.

Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽²⁾ (\$)	2017 ⁽³⁾ (30 mars) (Nbre)	Valeur en 2017 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	5 500	68 420	Néant	Néant
UAD d'Osisko	19 708	245 168	12 299	182 148
Valeur (\$)		313 588		182 148

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2018

M. Christopher C. Curfman est un haut dirigeant à la retraite de Caterpillar Inc., l'un des principaux fournisseurs à l'échelle mondiale du secteur minier. Au cours de ses 21 ans de carrière auprès de Caterpillar, M. Curfman a occupé divers postes à responsabilités croissantes en Asie, en Australie et aux États-Unis, notamment celui de vice-président principal de Caterpillar et celui de président de Caterpillar Global Mining de 2011 jusqu'à son départ à la retraite à la fin de 2015. M. Curfman a également occupé des postes de cadre supérieur au sein de Deere & Company avant d'entrer au service de Caterpillar. Il possède une vaste expérience à l'échelle internationale et était reconnu pour son approche centrée sur le client chez Caterpillar. Son rôle de chef de file mondial a été essentiel au succès de Caterpillar dans le secteur minier. Il a également été membre du conseil de divers organismes, comme la Canadian Institute of Mining, la National Mining Association, la World Coal Association et plusieurs universités.

M. Curfman est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en éducation de l'Université Northwestern et a complété un certificat en comptabilité et en finances de la Wharton School of Business, de l'Université de Pennsylvanie en 1991, un programme d'une durée de trois ans à l'intention des cadres de l'Université de l'État de la Louisiane en 1997 et le programme à l'intention des cadres de la Stanford Graduate School of Business en 2002. En 2013, il s'est également vu décerner un doctorat honorifique en génie minier de l'Université Missouri-Rolla.

JOANNE FERSTMAN
(Ontario) Canada
Âge : 50



Statut : **Indépendante**⁽¹⁾

Administratrice principale
depuis **avril 2014**

Votes aux assemblées
annuelles
2017 : **97,52 % en faveur**
2016 : **95,50 % en faveur**
2015 : **94,69 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Ressources humaines**
- **Fusions/Acquisitions**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	10/10	14/14
Comité d'audit	4/4	2/2	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	2/2	–	2/2
Comité des ressources humaines	2/2	2/2	4/4

Présence globale aux réunions du conseil et des comités **100 %**

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream – Sans interdépendance**
- **Dream Unlimited Corp.⁽⁶⁾ – Sans interdépendance**
- **Cogeco Communications inc. – Sans interdépendance**
- Aimia Inc. (de 2008 à 2017)
- Excellon Resources Inc. (de 2013 à 2015)
- Corporation Minière Osisko (de 2013 à 2014)

Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018⁽²⁾ (\$)	2017⁽³⁾ (30 mars) (Nbre)	Valeur en 2017⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	14 500	180 380	12 500	185 125
UAD d'Osisko	54 628	679 572	43 224	640 147
Bons de souscription d'Osisko	2 500	4 000	2 500	5 750
Débitures d'Osisko ⁽⁷⁾	100	100 000	Néant	Néant
Valeur (\$)		963 952		831 022

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2016

M^{me} Joanne Ferstman est comptable professionnelle agréée et administratrice de sociétés. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes à responsabilités progressives dans le secteur financier, et elle était jusqu'en 2012 membre de la direction de Marchés financiers Dundee inc., un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités sont les services bancaires d'investissement, les services de vente et de négociation institutionnelles et les conseils financiers aux clients privés. Elle a occupé divers postes de direction au sein de Dundee Corporation et de Patrimoine Dundee inc., où elle était chargée du développement stratégique, des rapports réglementaires et financiers et de la gestion du risque.

M^{me} Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill. Elle est comptable professionnelle agréée.

ANDRÉ GAUMOND
(Québec) Canada
Âge : 56



Statut : **Non indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis **février 2015**

Vote aux assemblées annuelles
2017 : **99,89 % en faveur**
2016 : **78,89 % en faveur**
2015 : **89,37 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	9/10	13/14
Comité de développement durable	1/1	–	1/1

Présence globale aux réunions du conseil et des comités **93 %**

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **Altius Minerals Corporation – Sans interdépendance**
- **Harfang Exploration Inc. – Sans interdépendance**⁽⁴⁾
- **Junex Inc. – Sans interdépendance**
- **Mines Virginia Inc. (de 2006 à 2015)**

Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2018 ⁽²⁾ (\$)	2017 ⁽³⁾ (30 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2017 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	700 634	8 715 887	700 613	10 376 079
UAD d'Osisko				
	7 265	90 377	Néant	Néant
UAR d'Osisko	26 310	327 296	26 007	385 164
Déventures d'Osisko ⁽⁶⁾	200	200 000	Néant	Néant
Valeur (\$)		9 333 560		10 761 242

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2015

Options d'achat d'actions

<i>Date d'attribution</i>	<i>Date d'expiration</i>	<i>Nombre d'options</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Nombre d'options non exercées</i>	<i>Valeur des options non exercées</i> ⁽⁵⁾
17-02-15	Du 01-22 au 07-24	87 345 ⁽⁸⁾	De 9,79 \$ à 13,93 \$	87 345	129 024
30-06-15	30-06-20	90 900	15,80	60 600	–
21-03-16	21-03-21	57 400	13,38	57 400	–

M. André Gaumond était vice-président principal, développement du Nord-du-Québec et administrateur de la Société jusqu'à sa retraite en novembre 2016. Ingénieur en géologie de formation, M. Gaumond a été reconnu par plusieurs organismes pour ses réussites entrepreneuriales et géologiques. M. Gaumond a été le fondateur et le chef de la direction de Mines d'Or Virginia inc., qui a découvert le gisement Éléonore, avant sa vente à Goldcorp Inc. Il a poursuivi ses travaux en géologie dans la région de la Baie-James par l'entremise de Mines Virginia inc. (« **Virginia** »), qui a conservé une redevance sur le gisement Éléonore et a conclu un regroupement d'entreprises avec Osisko en février 2015. Il possède une vaste expérience du développement stratégique, du financement et de la réalisation de programmes de recherche pour de nouveaux gisements miniers.

Son rôle de chef de file a aussi été reconnu dans le cadre de divers projets de développement durable, notamment la création du Fonds Restor-Action Nunavik. M. Gaumond a été nommé au conseil d'Osisko en qualité de représentant de Virginia par suite du regroupement d'entreprises Osisko-Virginia.

M. Gaumond est titulaire d'un baccalauréat en géologie appliquée de l'Université Laval et d'une maîtrise en géologie appliquée de l'École Polytechnique.

PIERRE LABBÉ
(Québec) Canada
Âge : 52



Statut : **Indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
février 2015

Votes aux assemblées
annuelles
2017 : **98,08 % en faveur**
2016 : **99,22 % en faveur**
2015 : **95,13 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	9/10	13/14
Comité d'audit	4/4	2/2	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	3/3	1/1	4/4

Présence globale aux réunions du conseil et des comités

96 %

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **Agility Health Inc. – Sans interdépendance**
- Medicago Inc. (de 2008 à 2013)
- Ressources Plexmar Inc. (de 2007 à 2012)
- Mines Virginia Inc. (de 2008 à 2015)

Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽²⁾ (\$)	2017 ⁽³⁾ (30 mars) (Nbre)	Valeur en 2017 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	6 145	76 444	6 130	90 785
UAD d'Osisko	26 518	329 884	19 031	281 849
Bons de souscription d'Osisko	1 000	1 600	1 000	2 300
Déventures d'Osisko ⁽⁶⁾	25	25 000	Néant	Néant
Valeur (\$)		432 928		374 934

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2016

Options d'achat d'actions

<i>Date d'attribution</i>	<i>Date d'expiration</i>	<i>Nombre d'options</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Nombre d'options non exercées</i>	<i>Valeur des options non exercées⁽⁵⁾</i>
17-02-15	Du 23-01 au 24-07	14 524 ⁽⁶⁾	De 10,58 \$ à 13,93 \$	14 524	13 027

M. Pierre Labbé est chef des finances d'Immunovaccine Inc. et a été vice-président et chef des finances de Leddartech Inc. d'avril 2015 à mars 2017. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités progressives dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et chef des finances de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015) et possède de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar Inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia inc. (de 2003 à 2004) et de Mazarin inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques et de fusions et d'acquisitions (des opérations de plus de 1 milliard de dollars). Il a été nommé au conseil d'Osisko en qualité de représentant de Virginia par suite du regroupement d'entreprises Osisko-Virginia.

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

OSKAR LEWNOWSKI
New York, États-Unis
Âge : 52



Statut : **Indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
juillet 2017

Votes aux assemblées
annuelles
2017 : **s.o.**
2016 : **s.o.**
2015 : **s.o.**

Domaines d'expertise :

- **Finances**
- **Gouvernance**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	2/2	2/3	4/5
Présence globale aux réunions du conseil et des comités			
80 %			
Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance			
s.o.			
Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres			
	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽²⁾ (\$)	2017 ⁽³⁾ (30 mars) (Nbre)
UAD d'Osisko	12 379	153 995	s.o.
Valeur (\$)		153 995	s.o.
Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible			
Cible à atteindre d'ici le 31 juillet 2020			

M. Oskar Lewnowski est le fondateur et chef des investissements d'Orion Resource Partners. Avant la fondation d'Orion, il était un associé fondateur de Red Kite Group et chef des investissements des affaires liées au financement minier. Auparavant, M. Lewnowski a été directeur du développement corporatif chez Varomet Ltd., entreprise de transformation de métaux et entreprise de services bancaires d'investissement. Chez Varomet, M. Lewnowski a été responsable de sept acquisitions et dessaisissements ainsi que des activités d'exploitation (ententes d'écoulement de métaux, opérations minières et traitement). Il était aussi chargé de structurer des ententes d'écoulement de métaux et autres transactions sur les marchés physiques. M. Lewnowski a auparavant été un vice-président pour Credit Suisse First Boston à Londres, où il était chargé de préparer des sociétés en croissance pour des appels publics à l'épargne. Jusqu'en 1993, il a occupé divers postes liés aux transactions bancaires ainsi qu'aux fusions et acquisitions à Deutsche Bank à New York et à Francfort, pour finalement devenir un membre fondateur de la Deutsche Capital Markets Division.

M. Lewnowski a été nommé au conseil d'administration dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de redevances de Orion Mine Finance Group à titre de candidat de Betelgeuse LLC, le plus important actionnaire de la Société qui est actuellement propriétaire véritable de 30 906 594 actions ordinaires de la Société, ce qui représente 19,61 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Osisko.

M. Lewnowski détient un BSBA en administration des affaires de l'Université Georgetown et un MBA de la Leonard Stern School of Business (Université de New York).

CHARLES E. PAGE
(Ontario) Canada
Âge : 66



Statut : **Indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
décembre 2016

Votes aux assemblées
annuelles
2017 : **99,89 % en faveur**
2016 : **76,95 % en faveur**
2015 : **90,28 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	10/10	14/14
Comité des ressources humaines	2/2	2/2	4/4
Comité de gouvernance et des mises en candidature	3/3	1/1	4/4
Présence globale aux réunions du conseil et des comités	100 %		

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **Unigold Inc. – Sans interdépendance**
- **Wesdome Gold Mines Ltd. – Sans interdépendance**
- Alexandria Minerals Corporation (de 2007 à 2014)
- Corporation Minière Osisko (de 2013 à 2014)

Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽²⁾ (\$)	2017 ⁽³⁾ (30 mars) (Nbre)	Valeur en 2017 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	55 215	686 875	55 215	817 734
UAD d'Osisko	36 385	452 629	28 785	426 306
Valeur (\$)		1 139 504		1 244 040

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2014

M. Charles E. Page est un géologue professionnel qui compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier. Au cours de sa carrière, M. Page a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes où il était chargé de mettre en œuvre des stratégies pour explorer, financer et mettre en valeur des propriétés minières au Canada et à l'échelle internationale. M. Page a occupé divers postes au sein de Queenston Mining Inc., notamment celui de président et chef de la direction, de 1990 jusqu'à sa vente à Corporation Minière Osisko en 2012.

M. Page est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géosciences de l'Université Brock et d'une maîtrise en sciences de la terre de l'Université de Waterloo. Il est inscrit à titre de géologue dans les provinces d'Ontario et de la Saskatchewan et est membre de l'Association géologique du Canada.

SEAN ROOSEN
(Québec) Canada
Âge : 54



Statut : **Non indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
avril 2014

Votes aux assemblées
annuelles
2017 : **96,01 % en faveur**
2016 : **92,67 % en faveur**
2015 : **92,45 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2017

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	9/10	13/14
Comité de développement durable	1/1	–	1/1

Présence globale aux réunions du conseil et des comités **93 %**

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **Barkerville Gold Mines Ltd. – Interdépendance avec John Burzynski**⁽⁴⁾
- **Condor Petroleum Inc. – Sans interdépendance**
- **Dalradian Resources Inc. – Sans interdépendance**⁽⁴⁾
- **Falco Resources Ltd. – Sans interdépendance**⁽⁴⁾
- **Minière Osisko – Interdépendance avec John Burzynski**⁽⁴⁾
- Astur Gold Corp. (de 2010 à 2013)
- Osisko Metals Incorporated (auparavant Bowmore Exploration Ltd.) (de 2009 à 2015)
- Corporation minière NioGold (de 2014 à 2016)
- Corporation Minière Osisko (de 2003 à 2014)

Avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽²⁾ (\$)	2017 ⁽³⁾ (30 mars) (Nbre)	Valeur en 2017 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	426 187	5 301 766	419 607	6 214 380
UAR d'Osisko	112 494	1 399 425	131 455	1 946 849
Valeur (\$)		6 701 191		8 161 228

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2014

Options d'achat d'actions

<i>Date d'attribution</i>	<i>Date d'expiration</i>	<i>Nombre d'options</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Nombre d'options non exercées</i>	<i>Valeur des options non exercées</i> ⁽⁵⁾
09-09-14	08-09-19	253 400	14,90	253 400	–
30-06-15	30-06-20	121 200	15,80	121 200	–
21-03-16	21-03-21	127 600	13,38	127 600	–
07-06-17	07-06-22	82 800	16,66	82,800	–

M. Sean Roosen est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. M. Roosen est un membre fondateur de Corporation Minière Osisko (2003) et d'EurAsia Holding AG, fonds de capital-risque européen.

M. Roosen compte plus de 30 ans d'expérience acquise dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur minier. En qualité de fondateur, de président, de chef de la direction et d'administrateur de Corporation Minière Osisko, il était chargé de l'élaboration d'un plan stratégique pour la découverte, le financement et la mise en valeur de la mine Canadian Malartic. Il a également dirigé les efforts pour maximiser la valeur pour les actionnaires au moment de la vente de Corporation Minière Osisko, qui a donné lieu à la constitution d'Osisko. M. Roosen joue un rôle actif dans le secteur des ressources et dans la constitution de nouvelles entreprises d'exploration des gisements minéraux au Canada et à l'échelle internationale.

En 2017, M. Roosen a reçu le prix du meilleur chef de la direction en Amérique du Nord décerné par *Mines and Money Americas*, en plus d'être nommé au rang des 20 personnes les plus influentes dans le secteur minier mondial.

Par le passé, les réussites entrepreneuriales de M. Roosen et son leadership en matière de pratiques de développement durable novatrices ont été reconnus par plusieurs organismes. M. Roosen est titulaire d'un diplôme de la Haileybury School of Mines.

M. Roosen siège au conseil d'administration de Barkeville Gold Mines Ltd., de Dalradian Resources Inc., de Ressources Falco Ltée et de Minière Osisko à titre de représentant d'Osisko.

NOTES :

- (1) Le terme « **Indépendant** » réfère aux normes d'indépendance établies dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).
- (2) La valeur en 2018 correspond, le cas échéant, à la somme : (i) du produit de la multiplication du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») le 19 mars 2018, soit 12,44 \$, par le nombre d'actions ordinaires, UAD et UAR détenu à cette date; (ii) du produit de la multiplication du cours de clôture des bons de souscription à la TSX le 19 mars 2018, soit 1,60 \$, par le nombre de bons de souscription détenu à cette date; et (iii) de la valeur nominale des débetures détenues.
- (3) La valeur en 2017 correspond, le cas échéant, à la somme : (i) du produit de la multiplication du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 mars 2017, soit 14,81 \$ (tel que divulgué dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 31 mars, 2017) par le nombre d'actions ordinaires, UAD et UAR à cette date; et (ii) du produit de la multiplication du cours de clôture des bons de souscription à la TSX le 30 mars 2017, soit 2,30 \$, par le nombre de bons de souscription également détenu.
- (4) Membre du conseil d'administration à titre de représentant de la Société, qui a investi des sommes importantes dans cette société.
- (5) La « **valeur des options non exercées** » est calculée en multipliant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 19 mars 2018, soit 12,44 \$, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions par le nombre d'options d'achat d'actions non exercées détenues à cette date.
- (6) M^{me} Joanne Fertsman ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat au conseil d'administration de Dream Office REIT et son mandat devrait prendre fin le 17 mai 2018 ou vers cette date.
- (7) La valeur des débetures n'est pas prise en compte pour déterminer si les exigences en matière de propriété de titres sont remplies.
- (8) Le nombre d'options d'achat d'actions non exercées représente des options de remplacement d'Osisko attribuées dans le cadre du plan d'arrangement mettant en cause Osisko, Virginia et 9081798 Canada Inc., qui a pris effet le 17 février 2015.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2017

Le tableau suivant présente les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents, ainsi que le nombre total de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours du dernier exercice clos :

Membre	PRÉSENCE – RÉUNIONS DE 2017										TOTAL	
	Conseil d'administration		Comité de gouvernance et des mises en candidature		Comité d'audit		Comité des ressources humaines		Comité de développement durable		Comités	Dans l'ensemble
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre et %	Nombre et %
BERTRAND, Françoise	12/14	86	—	—	—	—	4/4	100	1/1	100	5/5 100	17/19 89
BRADLEY, Victor H. ⁽¹⁾	14/14	100	—	—	6/6	100	4/4	100	—	—	10/10 100	24/24 100
BURZYNSKI, John	14/14	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14/14 100
CHENARD, Pierre D. ⁽²⁾	2/3	67	1/1	100	—	—	—	—	—	—	1/1 100	3/4 75
CURFMAN, Christopher C. ⁽³⁾	13/14	93	2/2	100	2/2	100	—	—	1/1	100	5/5 100	18/19 95
FERSTMAN, Joanne ⁽⁴⁾	14/14	100	2/2	100	6/6	100	4/4	100	—	—	12/12 100	26/26 100
GAUMOND, André	13/14	93	—	—	—	—	—	—	1/1	100	1/1 100	14/15 93
LABBÉ, Pierre	13/14	93	4/4	100	6/6	100	—	—	—	—	10/10 100	23/24 96
LEWNOWSKI, Oskar ⁽⁵⁾	4/5	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4/5 80
PAGE, Charles E.	14/14	100	4/4	100	—	—	4/4	100	1/1	100	9/9 100	23/23 100
PERRON, Jacques ⁽⁶⁾	14/14	100	2/2	100	4/4	100	—	—	—	—	6/6 100	20/20 100
ROOSEN, Sean	13/14	93	—	—	—	—	—	—	1/1	100	1/1 100	14/15 93
TOTAL (%) :	95		100		100		100		100		100	96

NOTES :

- (1) M. Victor H. Bradley ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- (2) M. Pierre D. Chenard a été nommé au conseil d'administration le 11 septembre 2017 aux termes d'une convention d'investissement conclue avec la Caisse dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de redevances d'Orion Mine Finance Group. Il a également été nommé au comité de gouvernance et des mises en candidature le 6 novembre 2017.
- (3) À la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 4 mai 2017, M. Christopher C. Curfman a été nommé au comité de gouvernance et des mises en candidature et a cessé de siéger au comité d'audit.
- (4) À la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 4 mai 2017, M^{me} Joanne Ferstman a cessé de siéger au comité de gouvernance et des mises en candidature.
- (5) M. Oskar Lewnowski a été nommé au conseil d'administration le 31 juillet 2017 aux termes d'une convention d'acquisition conclue avec Orion Mine Finance Group.
- (6) M. Jacques Perron ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée. M. Perron a été nommé membre du comité d'audit à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 4 mai 2017.

Une réunion privée est inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et des comités, et les administrateurs non membres de la direction ou les membres des comités ont la prérogative de tenir ou non ces réunions privées, à leur discrétion. Les administrateurs ou les membres des comités peuvent exiger la présence de certains membres de la direction de la Société à l'occasion.

Le tableau suivant présente le nombre total de réunions privées tenues par les administrateurs au cours du dernier exercice clos :

	<i>Conseil d'administration</i>	<i>Comité d'audit</i>	<i>Comité des ressources humaines</i>	<i>Comité de gouvernance et des mises en candidature</i>	<i>Comité de développement durable</i>
<i>Nombre de réunions privées tenues</i>	6	6	4	1	—

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**HONORAIRES, JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS**

À la fin de 2016, le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Société (le « **Comité** ») a mandaté Meridian Compensation Partners LLC (« **Meridian** ») pour l'aider à examiner la rémunération globale des administrateurs.

Dans le cadre de cet examen, Meridian a utilisé des données tirées des plus récents documents de procuration publics déposés par le groupe de sociétés comparables énumérées à la page 34 de la présente circulaire.

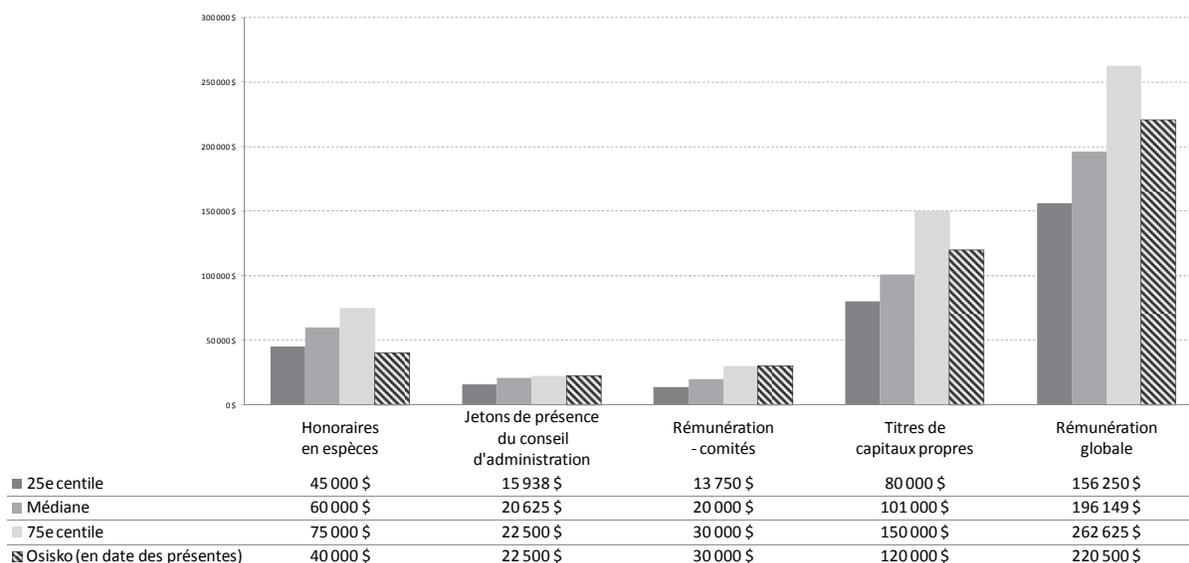
Meridian a examiné les honoraires et les jetons de présence versés aux membres du conseil et des comités, la valeur en titres de capitaux propres, les lignes directrices concernant la propriété d'actions et la rémunération globale en fonction d'un profil d'« *administrateur modèle* ». Pour les besoins de cet examen, on a supposé que l'« *administrateur modèle* » était le président du Comité, et un membre du comité d'audit, qui a assisté au même nombre de réunions que le nombre de réunions que la Société a tenues en 2015 (à savoir 15 réunions du conseil, 5 réunions du Comité et 5 réunions du comité d'audit, selon la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2016).

Meridian a notamment tiré les conclusions suivantes :

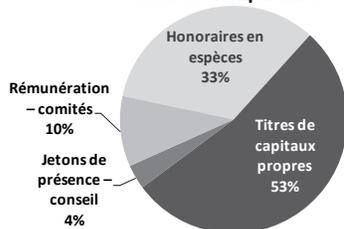
- a) le programme de rémunération globale des administrateurs de la Société est légèrement supérieur à la médiane du groupe de sociétés comparables, la rémunération globale des administrateurs (en fonction du profil d'« administrateur modèle ») se situant au 66^e centile;
- b) les honoraires en espèces versés par la Société sont peu élevés comparativement à ceux qui sont versés par les sociétés comparables (quartile inférieur), tandis que la valeur de l'attribution fondée sur des titres de capitaux propres annuelle est légèrement supérieure à la médiane, au 60^e centile (relativement peu de sociétés comparables versent des honoraires aux membres de leurs comités, et les deux tiers des sociétés comparables ont adopté le versement d'honoraires fixes (un mécanisme de rémunération qui ne prévoit pas le paiement de jetons de présence par réunion));

- c) les jetons de présence de 1 500 \$ par réunion que paie la Société sont, de manière générale, concurrentiels par rapport à ceux payés par les six sociétés comparables qui paient des jetons de présence (la Société se situant au 60^e centile à ce chapitre);
- d) dans la composition de la rémunération versée par la Société, la pondération accordée à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres est supérieure à celle accordée par les sociétés comparables, ce qui est considéré comme une bonne pratique de gouvernance et permet d'aligner la rémunération des administrateurs sur la performance globale de la Société;
- e) la valeur (en dollars) établie suivant les lignes directrices concernant la propriété d'actions de la Société est légèrement supérieure à celle de la plupart des sociétés comparables (la Société se situant au 71^e centile à ce chapitre); toutefois, il s'agit de manière générale d'une bonne chose, et cela ne devrait pas constituer un fardeau déraisonnable pour les administrateurs, dont une tranche importante de la rémunération globale est attribuée sous forme d'UAD;

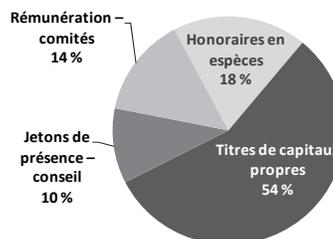
Selon le profil de l'« administrateur modèle », l'analyse démontre que la Société attribue à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres une pondération supérieure à la pondération moyenne attribuée à cette forme de rémunération par les sociétés comparables et offre une rémunération supérieure à la médiane en comparaison des sociétés comparables.



Composition de la rémunération moyenne de sociétés comparables



Composition de la rémunération - Osisko



Le Comité a examiné les conclusions de l'étude de Meridian et conclu que la structure de rémunération actuelle est raisonnable et qu'elle permet d'aligner à long terme les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, d'autant plus que les titres de capitaux propres sont attribués sous forme d'UAD. Par conséquent, le comité a recommandé au conseil d'administration de ne pas apporter de modification à la rémunération des administrateurs pour le moment. Le conseil a approuvé cette recommandation.

Le Comité fait des recommandations sur la rémunération à verser aux administrateurs pour les services qu'ils fournissent en cette qualité. Le comité recommande l'attribution d'UAD selon les montants et suivant les modalités qu'il recommande et que les administrateurs de la Société approuvent à l'occasion.

Seuls les administrateurs non membres de la direction reçoivent des honoraires annuels et des jetons de présence, qui sont versés trimestriellement, en contrepartie des services qu'ils ont rendus au conseil et au comité.

Le conseil d'administration attribue des UAD à valeur fixe aux administrateurs non membres de la direction. Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD (le « régime d'UAD »), qui est plus amplement décrit sous la rubrique « Régime d'unités d'actions différées », et a fixé pour cette attribution une valeur annuelle d'environ 120 000 \$ pour les membres du conseil non membres de la direction et de 180 000 \$ pour l'administrateur principal. De plus, chaque nouvel administrateur non membre de la direction reçoit une attribution unique initiale d'une valeur de 200 000 \$. L'administrateur principal reçoit une attribution unique initiale d'une valeur de 300 000 \$. Ces attributions initiales d'UAD (les « attributions initiales d'UAD ») sont conformes à la pratique consistant à accueillir les nouveaux membres du conseil qui ne sont pas membres de la direction en leur versant une rémunération incitative à long terme initiale. L'attribution annuelle d'UAD à un administrateur non membre de la direction dans l'année suivant l'attribution initiale d'UAD est calculée au prorata pour tenir compte du fait que l'attribution initiale d'UAD couvre une période initiale de douze (12) mois.

Les administrateurs non membres de la direction n'ont pas droit aux options d'achat d'actions. MM. Burzynski et Gaumond ont reçu des options d'achat d'actions de la société compte tenu leur rôle de dirigeant jusqu'en 2016. Tel qu'indiqué dans les descriptions biographiques de MM. Gaumond et Labbé, des options de remplacement d'Osisko sont aussi en circulation et celles-ci devraient expirer au plus tard le 11 juillet 2024.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, chaque administrateur non membre de la direction a touché une rémunération (annualisée) de 40 000 \$ et l'administratrice principale du conseil a touché une rémunération (annualisée) de 60 000 \$. Les présidents du comité d'audit, du comité de gouvernance et des mises en candidature, du comité des ressources humaines et du comité de développement durable ont touché respectivement une rémunération (annualisée) de 20 000 \$, de 10 000 \$, de 10 000 \$ et de 10 000 \$, et les autres membres de ces comités ont touché chacun une rémunération (annualisée) de 5 000 \$. En outre, les administrateurs ont reçu 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle ils ont assisté.

HONORAIRES ANNUELS — Conseil	HONORAIRES ANNUELS ET JETONS DE PRÉSENCE (\$)
Administrateur non membre de la direction	40 000
Honoraires additionnels attribués à l'administratrice principale du conseil	60 000
HONORAIRES ANNUELS — Comité / membres et présidents	(\$)
Président du comité d'audit	20 000
Présidents des autres comités	10 000
Membre d'un comité non membre de la direction	5 000
JETONS DE PRÉSENCE PAR RÉUNION — Présence / déplacements	(\$)
Jetons de présence par réunion du conseil et des comités (en personne ou par téléconférence)	1 500
Jetons de présence par réunion du comité spécial (en personne ou par téléconférence)	1 500
Indemnité quotidienne, par réunion du conseil et des comités (payable aux administrateurs non membres de la direction qui doivent faire un déplacement d'au moins quatre heures pour assister à une réunion)	1 000

UAD — Attribution initiale et annuelle (valeur en \$)	(\$)
Attribution annuelle à l'administratrice principale du conseil	180 000
Attribution annuelle à un administrateur non membre de la direction	120 000
Attribution unique initiale à l'administratrice principale	300 000
Attribution unique initiale à un nouvel administrateur non membre de la direction	200 000

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La valeur totale des honoraires, des jetons de présence et des attributions fondées sur des actions versés par la Société aux administrateurs non membres de la direction à l'égard des réunions du conseil et de ses comités permanents au cours du dernier exercice clos s'élève à 2 317 363 \$. Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération reçue par chacun des administrateurs non membres de la direction de la Société pour le dernier exercice :

Nom ⁽¹⁾	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Total (\$)
Françoise Bertrand	80 500	120 000	—	—	—	—	200 500
Victor H. Bradley	89 500	120 000	—	—	—	5 000	214 500
John Burzynski	64 297	120 000	—	—	—	—	184 297
Pierre D. Chenard ⁽⁴⁾	17 435	200 000	—	—	—	—	217 435
Christopher C. Curfman	77 000	120 000	—	—	—	2 000	199 000
Joanne Ferstman	168 453	180 000	—	—	—	—	348 453
André Gaumond	66 000	120 000	—	—	—	—	186 000
Pierre Labbé	89 500	120 000	—	—	—	—	209 500
Oskar Lewnowski ⁽⁵⁾	22 739	200 000	—	—	—	—	222 739
Charles E. Page	87 703	120 000	—	—	—	—	207 703
Jacques Perron	75 093	47 143	—	—	—	5 000	127 236

NOTES :

- (1) M. Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Roosen est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Les attributions fondées sur des actions sous forme d'attributions initiales d'UAD ont été effectuées aux termes du régime d'UAD, ainsi qu'il est décrit plus en détail sous la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** ». Le prix lié à la valeur de chaque UAD à la date d'attribution, selon les modalités du régime d'UAD, était de 16,66 \$ pour les administrateurs non membres de la direction, à l'exception de MM. Lewnowski et Chenard, qui se sont vu attribuer des UAD le 25 septembre 2017 au prix de 16,22 \$.
- (3) Les administrateurs qui doivent faire un déplacement de plus de quatre heures pour assister aux réunions ont droit à une indemnité quotidienne de 1 000 \$.
- (4) M. Pierre D. Chenard a été nommé au conseil d'administration de la Société le 11 septembre 2017; par conséquent, les versements au titre des honoraires et des jetons de présence ont pris effet à sa nomination.
- (5) M. Oskar Lewnowski a été nommé au conseil d'administration de la Société le 31 juillet 2017; par conséquent, les versements au titre des honoraires et des jetons de présence ont pris effet à sa nomination.

Le tableau suivant présente en détail les composantes du total des honoraires, des jetons de présence et des indemnités quotidiennes versés à chacun des administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Nom ⁽¹⁾	Honoraires annuels			Jetons de présence et indemnité quotidienne			Total des honoraires (\$)
	Membre du conseil (\$)	Membre de comité (\$)	Président de comité (\$)	Réunions du conseil (\$)	Réunions des comités (\$)	Indemnité quotidienne (\$)	
Françoise Bertrand	40 000	5 000	10 000	18 000	7 500	–	80 500
Victor H. Bradley	40 000	5 000	10 000	21 000	13 500	5 000	94 500
John Burzynski	40 000	3 297	–	21 000	–	–	64 297
Pierre D. Chenard ⁽²⁾	12 174	761	–	3 000	1 500	–	17 435
Christopher C. Curfman ⁽³⁾	40 000	10 000	–	19 500	7 500	2 000	79 000
Joanne Ferstman ⁽⁴⁾	100 000	7 953	20 000	21 000	19 500	–	168 453
André Gaumond	40 000	5 000	–	19 500	1 500	–	66 000
Pierre Labbé	40 000	5 000	10 000	19 500	15 000	–	89 500
Oskar Lewnowski ⁽⁵⁾	16 739	–	–	6 000	–	–	22 739
Charles E. Page	40 000	11 703	–	21 000	15 000	–	87 703
Jacques Perron ⁽⁶⁾	40 000	6 593	–	21 000	7 500	5 000	80 093
TOTAL :	448 913	60 307	50 000	190 500	88 500	12 000	850 220

NOTES :

- (1) M. Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Roosen est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) M. Pierre D. Chenard a été nommé au conseil d'administration de la Société le 11 septembre 2017 ; par conséquent, les versements au titre des honoraires et des jetons de présence ont pris effet à sa nomination. Il a également été nommé au comité de gouvernance et des mises en candidature le 6 novembre 2017.
- (3) À la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 4 mai 2017, M. Christopher C. Curfman a été nommé au comité de gouvernance et des mises en candidature et a cessé de siéger au comité d'audit.
- (4) À la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 4 mai 2017, M^{me} Joanne Ferstman a cessé de siéger au comité de gouvernance et des mises en candidature.
- (5) M. Oskar Lewnowski a été nommé au conseil d'administration de la Société le 31 juillet 2017; par conséquent, les versements au titre des honoraires et des jetons de présence ont pris effet à sa nomination.
- (6) À la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 4 mai 2017, M. Jacques Perron a été nommé au comité d'audit et au comité de gouvernance et des mises en candidature.

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'UAD de la Société, qui est en vigueur depuis la date de son approbation le 30 avril 2014, a été adopté afin d'accroître la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses en tant que membres du conseil d'administration ou dirigeants de la Société et de ses filiales, et de favoriser l'harmonisation des intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration peut attribuer des UAD à sa discrétion. Le nombre d'UAD portées au compte d'un administrateur donné est calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX la veille de la date de l'attribution. Des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de la Société.

Au 31 décembre 2017, la valeur globale des UAD en cours attribuées aux administrateurs non membres de la direction de la Société s'élevait à 3 868 738 \$.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non membre de la direction, des renseignements sur les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options d'achat d'actions en cours au 31 décembre 2017 :

Nom ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis non payées ou distribuées ⁽³⁾ (\$)
Françoise Bertrand	—	—	—	—	7 200	104 544	408 012
Victor H. Bradley	—	—	—	—	7 200	104 544	410 916
John Burzynski ⁽⁴⁾	190 000 60 600 15 933	14,90 15,80 13,38	08-09-2019 30-06-2020 21-03-2021	— — 18 164	23 540	341 801	—
Pierre D. Chenard ⁽⁵⁾	—	—	—	—	12 300	178 596	—
Christopher C. Curfman	—	—	—	—	7 200	104 544	177 144
Joanne Ferstman	—	—	—	—	10 800	156 816	617 100
André Gaumond ⁽⁶⁾	90 900 57 400 14 617 ⁽⁷⁾ 14 625 ⁽⁷⁾ 14 594 ⁽⁷⁾ 14 603 ⁽⁷⁾ 14 453 ⁽⁷⁾ 14 453 ⁽⁷⁾	15,80 13,38 9,83 9,79 10,73 10,58 13,93 13,62	30-06-2020 21-03-2021 13-01-2022 13-07-2022 15-01-2023 29-07-2023 15-01-2024 11-07-2024	— 65 436 68 554 69 176 55 311 57 536 8 527 13 008	32 825	476 619	—
Pierre Labbé	3 648 ⁽⁷⁾ 3 650 ⁽⁷⁾ 3 613 ⁽⁷⁾ 3 613 ⁽⁷⁾	10,73 10,58 13,93 13,62	15-01-2023 29-07-2023 15-01-2024 11-07-2024	13 826 14 381 2 132 3 252	7 200	104 544	272 511
Oskar Lewnowski ⁽⁸⁾	—	—	—	—	12 300	178 596	—
Charles E. Page	—	—	—	—	7 200	104 544	410 916
Jacques Perron	—	—	—	—	2 800 ⁽⁹⁾	40 656	220 704

NOTES :

- (1) M. Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Roosen est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) L'ensemble des UAD attribuées par la Société en 2017 seront acquises au jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.
- (3) Le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2017 était de 14,52 \$.
- (4) Des options d'achat d'actions et des UAR ont été attribuées à M. Burzynski en 2016 en raison du poste qu'il occupait à titre de vice-président principal, développement des affaires, jusqu'en août 2016.
- (5) M. Chenard a reçu des UAD d'une valeur de 200 000 \$ dans le cadre d'une attribution unique initiale.
- (6) Des options d'achat d'actions expirant le 30 juin 2020 et le 21 mars 2021 ainsi que des UAR ont été attribuées à M. Gaumond en 2016 en raison du poste qu'il occupait à titre de vice-président principal, développement du Nord-du-Québec, jusqu'à sa retraite en novembre 2016.
- (7) Le nombre d'options non exercées représente des options de remplacement d'Osisko attribuées dans le cadre du plan d'arrangement mettant en cause Osisko, Virginia et 9081798 Canada Inc., qui a pris effet le 17 février 2015.
- (8) M. Lewnowski a reçu des UAD dans le cadre d'une attribution unique initiale d'une valeur de 200 000 \$.
- (9) Le nombre d'UAD attribuées à M. Perron est calculé au prorata pour tenir compte du fait que l'attribution initiale d'UAD qu'il a reçue en décembre 2016 couvre une période initiale de 12 mois.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si l'attribution d'UAD, d'UAR et d'options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice⁽¹⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice⁽²⁾ (\$)
Françoise Bertrand	—	104 244	—
Victor H. Bradley	—	104 244	—
John Burzynski ⁽⁴⁾	182 512	999 077 ⁽³⁾	—
Pierre D. Chenard	—	—	—
Christopher C. Curfman	—	174 216	—
Joanne Ferstman	—	157 080	—
André Gaumond ⁽⁴⁾	36 337	—	—
Pierre Labbé	—	104 244	—
Oskar Lewnowski	—	—	—
Charles E. Page	—	104 244	—
Jacques Perron	—	217 056	—

NOTES :

- (1) L'ensemble des UAD attribuées par la Société seront acquises au jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.
- (2) La rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres de la Société ne s'applique pas aux administrateurs non membres de la direction.
- (3) Cette somme comprend le paiement des UAR attribuées en 2014 en raison du poste qu'il occupait à titre de vice-président principal, développement des affaires. Aux termes du régime d'UAR, les modalités d'acquisition sont les suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquerraient en fonction du temps écoulé (3 ans) et la moitié restante (1/2) sera aussi acquise en fonction du temps écoulé (3 ans) et sous réserve de critères de performance fondés sur la réussite des objectifs à long terme. Toutes les UAR attribuées en 2014 ont été acquises et versées en septembre 2017.
- (4) M. John Burzynski a démissionné à titre de vice-président principal, développement des affaires de la Société en août 2016 et M. André Gaumond, a pris sa retraite en novembre 2016 du poste de vice-président principal, développement du Nord-du-Québec qu'il occupait au sein de la Société.

Options exercées au cours de l'exercice

Aucune option n'a été exercée par les administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'exception des options de remplacement d'Osisko attribuées aux porteurs d'options de Virginia mentionnés ci-après. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions »), les administrateurs non membres de la direction n'ont pas droit aux options d'achat d'actions.

Nom	Nombre d'options exercées (N^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Valeur marchande à l'exercice (\$)	Gain réalisé⁽¹⁾ (\$)
André Gaumond	14 633	8,35	14,90	95 846
	14 609	9,98	14,85	71 146

NOTE :

- (1) Le gain réalisé est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture à l'exercice et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options ainsi exercées.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Osisko) qui, (i) pendant que ce candidat au poste d'administrateur exerçait une telle fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance

semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait une telle fonction ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu infliger une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration d'Osisko est chargé d'établir et d'administrer le programme de rémunération du président du conseil et chef de la direction, ainsi que des autres membres de la haute direction visés (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société. Le conseil d'administration a confié la surveillance du programme de rémunération et des questions liées aux ressources humaines au comité des ressources humaines, lequel est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le Comité a par ailleurs la responsabilité de veiller à ce que la Société ait la capacité d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants qui élaboreront et exécuteront un plan stratégique qui leur permettra d'offrir une valeur supérieure à long terme aux actionnaires de la Société et aux autres parties intéressées. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité consulte le président du conseil et chef de la direction, le président, le chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif. Le comité peut aussi à l'occasion retenir les services de consultants externes, à sa discrétion. Le comité passe également en revue les programmes de perfectionnement de la haute direction et le programme de planification de la relève pour les postes clés.

Dans le cadre de son programme de communication continue avec les actionnaires, la Société consulte également les actionnaires relativement aux questions de rémunération en plus de leur soumettre tous les ans une résolution consultative sur l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction. Le comité évalue la structure de rémunération annuellement pour veiller à ce qu'elle soit harmonisée avec les intérêts des actionnaires.

Composition du comité des ressources humaines

Les membres actuels du comité sont les quatre administrateurs suivants : M. Victor H. Bradley (président), M^{me} Françoise Bertrand, M^{me} Joanne Ferstman et M. Charles E. Page, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité

Le conseil reconnaît l'importance de nommer au comité des personnes indépendantes, compétentes et expérimentées qui possèdent les antécédents nécessaires en matière de rémunération de la haute direction et de gestion des risques pour permettre au comité de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités. Tous les membres du comité ont une vaste expérience, ainsi qu'il est décrit dans les notes biographiques des administrateurs présentées précédemment. Plus particulièrement, les membres du comité apportent l'expérience et les aptitudes qui suivent.

	<p><u>M. Victor H. Bradley (président)</u> M. Bradley compte plus de 50 ans d'expérience dans le secteur minier. Il a participé à la fondation de plusieurs sociétés d'exploration et de développement miniers et est parfaitement au fait des aptitudes et des qualités qui sont nécessaires pour créer de la valeur durable dans le secteur. En tant que comptable professionnel et membre du comité d'audit, M. Bradley fait profiter le comité de ses connaissances en gestion du risque. Il possède une longue expérience de la présidence et de la participation aux comités des ressources humaines et de la rémunération de sociétés ouvertes. Il est président du comité des ressources humaines de la Société depuis la création de ce comité en juin 2014.</p>
	<p><u>Mme Françoise Bertrand</u> Mme Bertrand possède une vaste expérience de la direction d'organismes publics, privés et sans but lucratif. Elle fait profiter le comité de ses connaissances en gestion de la rémunération et des talents. Mme Bertrand a siégé à bon nombre de comités des ressources humaines et de la rémunération de sociétés ouvertes, notamment en assumant la présidence du comité de la rémunération d'une société de l'état dans le secteur des médias. Elle est membre du comité des ressources humaines de la Société depuis février 2015.</p>
	<p><u>Mme Joanne Ferstman</u> Mme Ferstman compte parmi ses expériences la conception, la mise en œuvre et le maintien de programmes de rémunération dans le secteur financier, de même que la négociation des modalités de contrats d'emploi des cadres de direction. En tant que comptable professionnelle, Mme Ferstman a également de l'expérience dans la gestion du risque en ce qui a trait à la gestion de la rémunération. Elle est la présidente du comité d'audit de la Société et a été, pendant plusieurs années, présidente et membre de comités des ressources humaines et de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Elle rencontre régulièrement les consultants externes en rémunération et est au courant des tendances et philosophies en matière de rémunération. Elle est membre du comité des ressources humaines de la Société depuis juin 2014.</p>
	<p><u>M. Charles E. Page</u> M. Page possède plus de 40 années d'expérience dans le secteur minier et apporte au comité sa connaissance pointue de la gestion de sociétés d'exploration émergentes et de la création de valeur dans le secteur. En tant que géologue, il applique ses connaissances techniques à la gestion du risque au sein du comité et est membre de comités des ressources humaines et de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. M. Page est membre du comité des ressources humaines de la Société depuis juin 2014.</p>

Réalisations du comité des ressources humaines

Le texte qui suit résume les principales réalisations du Comité au cours de l'exercice 2017.

Rémunération

- Examen des paiements d'attributions incitatives à court terme pour 2016 et recommandation au conseil aux fins d'approbation.
- Examen des objectifs d'entreprise pour 2017 aux fins du programme incitatif annuel et recommandation au conseil d'administration aux fins d'approbation. À cette fin, le Comité a fait l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés chaque trimestre et au début de 2018, et la réalisation d'un examen approfondi dudit programme avec le président du conseil et chef de la direction et le président, et formulé sa recommandation portant sur les paiements d'attributions annuelles.
- Surveillance des programmes de rémunération à long terme (options d'achat d'actions et UAR), notamment de l'atteinte des objectifs fixés ayant mené au paiement, en 2017, des premières UAR attribuées en 2014.
- Examen des programmes incitatifs à long terme et recommandation au conseil d'approuver les modifications apportées à ces programmes.
- Examen des objectifs à long terme pour 2017 du programme d'UAR et recommandation de leur approbation.
- Examen des attributions à long terme annuelles pour 2017 (options d'achat d'actions et UAR) en vertu du programme incitatif à long terme et recommandation de leur approbation.
- Examen du programme de rémunération des administrateurs et recommandation de l'approbation des attributions annuelles d'UAR pour 2017.
- Examen des résultats du vote de 2017 sur la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction (« *say-on-pay* »).
- Surveillance de la mise en place d'une gestion des talents, et des pratiques en matière de rémunération et de gouvernance s'y rapportant.
- Recours aux services d'un consultant en rémunération et examen de la rémunération des administrateurs et de la rémunération des membres de la haute direction de la Société.
- Examen et évaluation de la performance du chef de la direction.

Gouvernance et administration

- Examen des lignes directrices concernant la propriété de titres et des titres de la Société dont les membres de la haute direction sont propriétaires.
- Examen des règles du Comité.
- Examen de l'information sur la rémunération présentée dans la circulaire et recommandation au conseil d'approuver cette information.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La Société a été créée dans le cadre de l'opération réalisée par Mines Agnico Eagle Limitée, par Yamana Gold Inc. et par Corporation Minière Osisko (« **CMO** ») en réponse à une offre publique d'achat non sollicitée (l'« **opération Osisko** »). L'opération Osisko a été annoncée le 16 avril 2014. À la clôture de l'opération Osisko, certains membres clés de la haute direction de CMO ont été embauchés par la Société.

En 2014, le Comité s'est employé à s'assurer que les membres de l'équipe de haute direction qui avaient réussi à créer une valeur importante pour CMO soient embauchés, étant donné leur connaissance du secteur, leur feuille de route et leur capacité démontrée à faire partie d'une équipe animée par l'esprit d'entreprise. En outre, cette équipe apporte une connaissance approfondie des actifs de la Société. Le Comité reconnaît également les avantages de pouvoir compter sur l'esprit d'entreprise de MM. Sean Roosen, John Burzynski et Bryan A. Coates, avec le concours de M^{me} Elif Lévesque et de M. Joseph de la Plante. Le mandat de l'équipe de direction était de mettre sur pied une société de redevances intermédiaire qui deviendrait un chef de file par l'acquisition et la création de redevances et de flux de métaux à ajouter au portefeuille d'actifs initiaux d'Osisko. Les objectifs stratégiques clés, toujours en vigueur, sont les suivants :

- (i) faire croître la base d'actifs par la création et l'acquisition de redevances, de flux de métaux et d'investissements susceptibles d'entraîner de nouvelles redevances et de nouveaux flux de métaux générant des flux de trésorerie;
- (ii) maintenir une capacité financière robuste pour financer la croissance de la base d'actifs;
- (iii) attirer des talents et maintenir en poste des employés clés afin d'exécuter la stratégie dans un mode d'entrepreneuriat; et
- (iv) préserver le leadership en matière de développement durable au sein du secteur minier du Québec et du Canada.

La Société a procédé à un certain nombre d'opérations au cours des 45 derniers mois puisqu'elle s'emploie à bâtir son portefeuille de redevances et de flux de métaux, dont une transaction transformationnelle réalisée le 31 juillet 2017 dans le cadre de laquelle la Société a fait l'acquisition d'un portefeuille de 74 actifs d'Orion Mine Finance Group (« **Orion** ») (on trouvera plus de détails sous la rubrique « **Rémunération incitative annuelle** »). La Société a également affecté des personnes clés au groupe de gestion principal afin qu'elles jouent des rôles de premier plan auprès des entreprises associées les plus importantes, notamment Minière Osisko, Barkerville Gold Mines Ltd. (« **Bakerville** ») et Ressources Falco Ltée (« **Falco** »), pour ainsi faire progresser les projets d'exploration et de mise en valeur, lesquels procureront éventuellement des actifs générant des flux de trésorerie.

Au cours de 2016, divers changements sont survenus au sein du groupe de gestion, notamment :

- (i) MM. John Burzynski (vice-président principal, développement des affaires) et Robert Wares (géologue en chef) ont démissionné afin d'assurer à temps plein la direction de Minière Osisko;
- (ii) M. André Gaumond (vice-président principal, développement du Nord-du-Québec) qui s'était joint à la Société dans le cadre de l'acquisition de Virginia en 2015, a pris sa retraite.

Bien que M. John Burzynski ait quitté la Société en 2016 pour prendre la direction à temps plein de Minière Osisko et que M. André Gaumond ait quitté son poste de haute direction à la Société pour prendre sa retraite, tous deux demeurent membres du conseil d'administration de la Société et continuent de fournir des conseils et un soutien à la Société.

MM. Burzynski et Wares se concentrent sur la mise en valeur du portefeuille d'exploration de Minière Osisko, particulièrement sur le projet aurifère Lac Windfall, à l'égard duquel la Société reçoit une redevance de 1,5 % en rendement net de fonderie (« **NSR** »). La Société est également le plus grand actionnaire de Minière Osisko, y détenant une participation approximative de 15,5 %. MM. Burzynski et Wares ont également contribué à la relance de Bowmore Exploration Ltd. (maintenant Osisko Metals Incorporated (« **Osisko Metals** »)) en 2017. La Société reçoit une redevance de 1 % NSR sur le portefeuille de projets d'Osisko Metals au camp minier de Bathurst et au Québec. La Société détient également une participation de 7,8 % dans Osisko Metals. M. Gaumond continue également de représenter la Société à divers titres, y compris les relations avec les actionnaires et la représentation dans le secteur.

Dans le cadre de l'établissement d'une rémunération pour les membres de la haute direction visés (au sens des présentes), l'une des principales responsabilités du Comité est de s'assurer que cette rémunération permettra à la Société d'attirer et de maintenir en poste des personnes chevronnées afin d'élaborer et de mettre en œuvre le plan stratégique de la Société en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires, et que cette rémunération récompense les membres de la haute direction lorsque les objectifs à court et à long terme approuvés par le conseil sont atteints.

Approche en matière de rémunération

Notre approche et nos principes en matière de rémunération sont fondés sur l'évolution des cadres réglementaires et standardisés ainsi que sur la mise en application de pratiques exemplaires, que le Comité surveille de près. Le Comité, en collaboration avec le conseil, a évalué et établi son approche décisionnelle en matière de rémunération de la haute direction afin d'assurer une harmonisation adéquate avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Pour arriver à ce but, le Comité veille à ce que la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés soit bien définie et concurrentielle, et à ce que des mesures incitatives les motivent à atteindre les objectifs stratégiques de la Société dans un environnement de risque étroitement surveillé.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a toujours reconnu les fonctions intégrées et variées découlant de la responsabilité directe que doivent assumer les membres de la haute direction visés dans le cadre de la gestion d'une société entrepreneuriale de plus en plus complexe qui croît rapidement.

La Société est d'avis que les responsabilités des membres de la haute direction visés s'assument mieux en groupe. La création d'une nouvelle entreprise exerçant des activités dans un nouveau domaine dominé par un petit nombre de concurrents d'envergure et qui est soumise à la concurrence de plus en plus forte de fonds de capital d'investissements, de sociétés minières et de fonds souverains, pour ne nommer que ceux-là, comporte des défis importants, dont la mise en œuvre d'une structure de gestion efficace afin d'assurer la croissance de la Société. En outre, le plan d'affaires de la Société, qui comprend la diversification de ses produits, des investissements dans de petites sociétés minières émergentes et la création ou l'acquisition de droits de redevances et de flux de revenus, apporte de nouveaux défis pour les membres de la haute direction visés, qui ont été et qui continueront d'être appelés à jouer divers rôles dans plusieurs domaines d'activité.

Pour les raisons susmentionnées, la Société préconise une approche d'équipe pour la rémunération incitative à court et à long terme des membres de la haute direction visés. Le suivi de la performance des membres de la haute direction visés au cours des 45 premiers mois d'existence de la Société a permis de confirmer la validité de cette approche. Selon les recommandations du Comité, le conseil d'administration approuve les objectifs d'entreprise pour les membres de la haute direction visés de la Société et a également déterminé qu'il s'agissait d'objectifs collectifs.

Conseillers en rémunération indépendants

Le Comité retient, à son gré, les services de conseillers en rémunération indépendants. À la suite de la création d'Osisko au milieu de 2014, le Comité avait mandaté PCI – Perrault Conseil inc. pour la rédaction d'arrangements de rémunération initiaux. À la fin de 2015, compte tenu de la période difficile qui s'annonçait pour le prix des métaux, la direction a recommandé au Comité de geler les salaires dans le cadre du programme de limitation des coûts. Le Comité a accepté cette recommandation, et le niveau du salaire de base pour 2016 est donc demeuré le même qu'en 2015.

La direction remet au Comité une analyse détaillée de la rémunération versée par diverses sociétés du secteur minier, afin que la rémunération des membres de la haute direction visés soit toujours concurrentielle par rapport au marché. À la fin de 2016, le Comité a chargé une société de services-conseils indépendante, Meridian de procéder à un examen et à une analyse de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction.

Honoraires pour services de consultation en matière de rémunération en 2017

Le tableau qui suit présente le détail des honoraires pour services de consultation engagés par la Société et versés aux conseillers en matière de rémunération en 2017 et en 2016 :

	Honoraires engagés en 2017 (\$)	Honoraires engagés en 2016 (\$)
Meridian Compensation Partners, LLC Services de consultation en matière de rémunération	52 539	13 491

Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération

Dans le cadre de son analyse, Meridian a étudié la rémunération offerte par les sociétés suivantes afin d'établir une base de comparaison adéquate. Les 18 sociétés faisant partie du groupe de sociétés comparables (le « **groupe de sociétés comparables** ») ont été choisies en fonction de leur secteur d'activité principal, de la valeur de leurs actifs, de leurs produits et de leur capitalisation boursière. Toutes ces sociétés ont leur siège en Amérique du Nord.

Le groupe de sociétés comparables est composé de sociétés nord-américaines cotées en bourse exerçant des activités dans le domaine de l'exploitation minière ou recevant des redevances minières. Le positionnement de la Société par rapport au groupe de sociétés comparables se résume comme suit :

- l'actif total à la fin de l'exercice 2016 se situe entre le 25^e centile du marché et la médiane du groupe de sociétés comparables;
- les produits de la Société en 2016 se situent sous le 25^e centile du marché et la médiane;
- la capitalisation boursière de la Société se situe près de la médiane du groupe de sociétés comparables.

Le rapport établi par Meridian a été présenté en mars au Comité, qui l'a utilisé pour recommander la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'année 2017, et ce, afin d'établir la rémunération adéquate pour s'assurer que les membres de la haute direction visés exercent un leadership solide pour ce qui est de la croissance de la Société ainsi que pour la création et la maximisation de la valeur pour les actionnaires. Pour cette raison, la rémunération versée aux membres de la haute direction visés est fixée dans le premier quartile du groupe de sociétés comparables.

Société	Secteur	Siège	Actifs ⁽¹⁾ (en M\$)	Produits ⁽¹⁾ (en M\$)	Cap. boursière ⁽¹⁾ (en M\$)
Alacer Gold Corp.	Or	É.-U.	1 120	205	826
Alamos Gold Inc.	Or	Canada	3 295	616	2 689
Altius Minerals Corporation	Société diversifiée (mines et métaux)	Canada	466	13	493
B2Gold Corp.	Or	Canada	2 930	847	3 317
Detour Gold Corporation	Or	Canada	3 132	829	4 460
Franco-Nevada Corporation	Or	Canada	5 575	765	15 722
Hecla Mining Company	Or	É.-U.	3 100	789	3 021
IAMGOLD Corporation	Or	Canada	4 465	1 287	2 346
Kirkland Lake Gold Ltd. ⁽²⁾	Or	Canada	1 077	482	1 184
Mines Agnico Eagle Limitée	Or	Canada	9 407	2 805	14 698
New Gold Inc.	Or	Canada	5 025	945	2 869
Pretium Resources Inc.	Or	Canada	1 769	-	2 314
Royal Gold, Inc.	Or	É.-U.	4 130	553	6 273
Sandstorm Gold Ltd.	Or	Canada	709	73	947
Semafo Inc.	Or	Canada	1 179	402	1 722
Stornoway Diamond Corporation	Diamants	Canada	1 284	-	890
Tahoe Resources Inc.	Or	É.-U.	3 978	991	4 965
Torex Gold Resources Inc.	Or	Canada	1 531	275	2 002
25 ^e centile			1 205	223	1 318
Médiane			3 015	585	2 518
75 ^e centile			3 807	843	4 174
Redevances Aurifères Osisko⁽³⁾			1 707	62	2 110
Rang centile			40 %	17 %	38 %

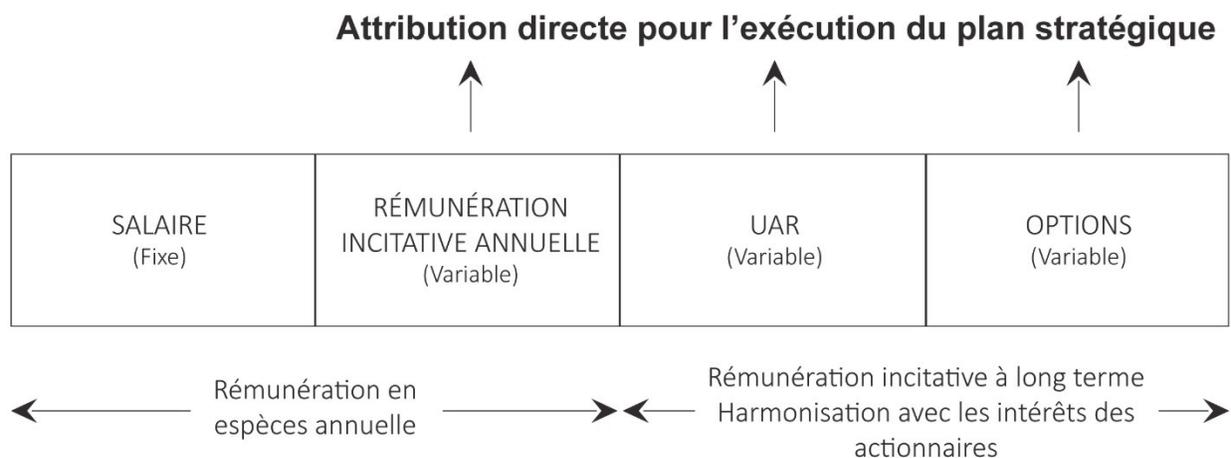
Notes :

- (1) Toutes les données financières sur les sociétés comparables proviennent de S&P Compustat et valent au 31 décembre 2016; les actifs reflètent l'information trimestrielle disponible la plus récente (au 30 septembre 2016), les produits sont pour un exercice complet selon l'information disponible la plus récente (comprenant le quatrième trimestre de 2015 et les trois premiers trimestres de 2016) et la capitalisation boursière reflète une valeur moyenne sur six mois au 31 décembre 2016.
- (2) Les données sur les actifs et les produits de Kirkland Lake Gold Ltd. sont ajustés pour tenir compte de la valeur pro forma de la fusion de Kirkland Lake Gold Ltd. et de Newmarket Gold Inc., en fonction de l'information la plus récente des deux sociétés en tant qu'entités distinctes (les premiers états financiers postérieurs à l'opération n'avaient pas encore été déposés au moment de l'étude).
- (3) La valeur des actifs et de la capitalisation boursière d'Osisko a été ajustée pour englober la valeur intégrale des filiales associées dans lesquelles la Société a une participation (Minière Osisko Inc., Ressources Falco Ltée et Barkerville Gold Mines Ltd.). Les valeurs non ajustées indiqueraient des actifs de 1,4 \$ milliards et la capitalisation boursière de 1,5 \$ milliards (les produits demeureraient identiques).

Politique en matière de rémunération

Comme il est d'usage dans le secteur minier, la politique de rémunération de la haute direction de la Société est composée d'une combinaison d'espèces et d'attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR aux membres de la haute direction visés. Le Comité peut aussi attribuer des UAD aux membres de la haute direction visés de façon ponctuelle, mais il ne l'a pas fait à ce jour.

Éléments du programme de rémunération



Le programme de rémunération, qui combine salaires de base, rémunération incitative annuelle et attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR (lesquelles sont des actions fictives à valeur intégrale payables en espèces à la fin de la période d'acquisition de trois ans) reflète la nature évolutive de la Société et vise à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses dans un marché de l'emploi concurrentiel. L'attribution d'options d'achat d'actions et d'UAR aux membres de la haute direction visés est faite sur une base annuelle, généralement après l'assemblée annuelle des actionnaires. La rémunération incitative annuelle et les attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR (acquises en fonction de l'écoulement du temps et liées à la performance) représentent la valeur de la tranche à risque de la rémunération globale de chacun des membres de la haute direction visés.

Les droits aux options d'achat d'actions s'acquièrent à raison d'un tiers du total des options d'achat d'actions attribuées à chacun des trois premiers anniversaires de l'attribution. Les attributions d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquièrent en fonction du temps écoulé et seront acquis au troisième anniversaire de l'attribution, tandis que la moitié restante (1/2), qui sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, est assujettie à l'atteinte d'objectifs à long terme approuvés sur une période de trois ans (comme il est expliqué en détail sous la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** » ci-après). Le Comité est d'avis que ce critère de performance améliore l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires et favorise la création de valeurs.

Les options d'achat d'actions et les UAR permettent également à la Société d'équilibrer le rapport entre la rémunération à long terme et la rémunération à court terme à des niveaux correspondant à ceux d'autres sociétés du secteur minier et d'améliorer l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec la création de valeurs pour les actionnaires. Une description du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et du régime d'UAD est présentée sous la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** » ci-après.

En 2017, le Comité a décidé d'accroître la « valeur à risque » de la rémunération des membres de la haute direction visés en augmentant la pondération des éléments liés à la performance de leur rémunération. Au même moment, le Comité a décidé de modifier son approche équilibrée en matière d'attributions des éléments de la rémunération à long terme (composée initialement de 50 % d'options d'achat d'actions et de 50 %

d'UAR) afin de diminuer la proportion d'options d'achat d'actions, pour la ramener à 40 %, et d'augmenter la proportion d'UAR, pour la porter à 60 %.

Avant que cette modification ne soit apportée, chacun des quatre éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés représentait environ 25 % de la rémunération globale. En 2017, ces pourcentages ont été révisés comme suit :

	Salaire de base		Rémunération incitative à court terme		Options d'achat d'actions		Unités d'actions restreintes (UAR)	
	Cible	2017	Cible	2017	Cible	2017	Cible	2017
Chef de la direction	20 %	17 %	20 %	33 %	24 %	20 %	36 %	30 %
Président et vice-président principal	22 %	19 %	22 %	34 %	22 %	19 %	34 %	28 %
Chef de la direction financière et vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	23 %	19 %	23 %	36 %	22 %	18 %	32 %	27 %

Gestion des risques liés à la rémunération

Le Comité détermine la structure des éléments du programme de rémunération de manière à créer des mesures incitatives aptes à favoriser l'augmentation de la valeur à long terme pour les actionnaires tout en maintenant un certain équilibre en vue de limiter la prise de risques excessifs.

L'une des mesures mises en place par le Comité pour atténuer les risques liés à la structure de la rémunération consiste à fixer la rémunération globale des membres de la haute direction visés selon une approche équilibrée prévoyant des éléments de rémunération fixes et des éléments de rémunération variables. L'utilisation de plusieurs éléments de rémunération limite les risques associés à une rémunération fondée sur un élément spécifique et procure la souplesse nécessaire pour offrir une rémunération en fonction d'objectifs à court, à moyen et à long terme afin de maximiser la valeur pour les actionnaires.

L'élément fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés est essentiellement composé du salaire de base, qui représente de 20 % à 23 % de leur rémunération globale. Les éléments qui composent la tranche restante de 77 % à 80 % de la rémunération représente la « valeur à risque » et visent à récompenser l'atteinte des objectifs à court et à long terme et sont constitués de mesures incitatives annuelles (lesquelles sont entièrement liées à la performance annuelle), d'attributions d'UAR (dont la moitié est fondée sur la performance sur une période de trois ans) et d'attributions d'options d'achat d'actions. Dans le cadre de l'exécution de son plan de croissance stratégique, la Société a généralement atteint ses cibles pour chacune des composantes de la structure de rémunération des membres de la haute direction visés.

La rémunération incitative annuelle est établie en fonction de l'atteinte d'objectifs spécifiques de l'entreprise fixés par le Comité au début de chaque exercice. Les objectifs de 2017 traduisent, entre autres, l'investissement de capitaux pour accroître les actifs de la Société, l'avancement des projets dans lesquels la Société détient une participation directe ou indirecte, l'obtention de nouveaux fonds afin de consolider ses ressources en capital, le surclassement de l'indice aurifère de la TSX de 10 % et la préservation de son leadership au sein du secteur minier en matière de développement durable. Les objectifs principaux visent à placer la Société en position de croissance et à maximiser la valeur pour les actionnaires grâce aux efforts collectifs de l'équipe de direction. Afin de gérer les risques liés à la rémunération incitative annuelle, le Comité a mis en place en 2015 une politique en matière de récupération de la rémunération incitative (telle que plus amplement décrite sous la rubrique « **Politique en matière de récupération de la rémunération incitative** » ci-après).

La rémunération à long terme est composée d'UAR et d'options d'achat d'actions. De l'avis du Comité, les politiques d'attribution des UAR et des options d'achat d'actions, de même que les politiques d'acquisition des droits à celles-ci constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société et ainsi harmoniser adéquatement leurs intérêts et ceux des actionnaires. En outre, l'augmentation des cibles pour les éléments liés à la performance des membres de la haute direction visés et la diminution de la composante

« options d'achat d'actions » de la rémunération incitative à long terme ont permis d'harmoniser encore davantage les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires.

Les droits aux options d'achat d'actions sont acquis sur une période de trois ans et les options d'achat d'actions ont une durée de cinq ans. Le Comité est d'avis que les caractéristiques des options d'achat d'actions constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société et ainsi harmoniser adéquatement leurs intérêts et ceux des actionnaires. Malgré ce qui précède, en raison de la nature des options d'achat d'actions, il se peut que la volatilité du marché procure un avantage financier qui pourrait ne pas être strictement lié à la performance de la Société. Après avoir examiné les composantes de la rémunération à long terme et leurs pondérations respectives, le Comité a décidé de fixer à 40 % la pondération des options d'achat d'actions et à 60 % la pondération des UAR afin de s'assurer de bien harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires.

Afin d'assurer les meilleures pratiques et de s'aligner davantage sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, le Comité a adopté officiellement en 2015 des lignes directrices concernant la propriété de titres et prévoyant que l'actionnariat minimal est calculé en fonction de ce qui suit :

- (i) le coût d'acquisition des actions ou leur valeur marchande, si celle-ci est supérieure;
- (ii) le prix d'émission des UAD et des UAR ou leur valeur marchande, si celle-ci est supérieure; et
- (iii) pour ce qui est des UAR, seules les UAR dont l'acquisition est fondée exclusivement sur l'écoulement du temps sont utilisées pour déterminer la propriété de titres minimale.

Des renseignements additionnels sur les lignes directrices concernant la propriété de titres sont présentés sous la rubrique « **Propriété de titres** ».

Par ailleurs, aucun des risques relevés lors de l'examen des risques présenté au comité d'audit de la Société n'était lié à la rémunération. En outre, à titre de membres du comité d'audit ainsi que du Comité, M^{me} Joanne Ferstman et M. Victor H. Bradley apportent au Comité leurs connaissances, leur expérience et leur point de vue sur les questions liées aux risques. Tous les risques relevés concernant les ressources humaines ou la rémunération sont signalés au Comité, qui a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre des recommandations en fonction des priorités établies pour ensuite faire rapport au conseil d'administration.

L'examen des risques effectué au cours du dernier exercice n'a révélé aucun risque lié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le Comité est d'avis que les procédures et les lignes directrices actuellement en place pour atténuer les principaux risques liés à la rémunération sont bien gérées et n'encouragent pas la prise de risques excessifs qui seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le Comité continuera de surveiller et d'examiner annuellement les politiques et les pratiques de rémunération de la Société afin de s'assurer qu'aucun élément de la rémunération des membres de la haute direction visés ne constitue un risque.

Les éléments qui composent la rémunération sont présentés en détail ci-après. La Société n'a pas adopté de régime de retraite ou de régime de pension à l'intention de ses administrateurs et dirigeants.

Salaire de base

Le salaire de base est la seule composante fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés. La Société a pour principe de fixer pour les membres de la haute direction des salaires de base qui sont concurrentiels par rapport aux salaires versés aux membres de la haute direction des sociétés d'un groupe de comparaison, tout en tenant compte de l'expérience, des compétences et des réalisations passées des membres de la haute direction et en maintenant une approche dite « d'équipe » en matière de rémunération. C'est pourquoi les niveaux de salaires reflètent la performance globale de la Société, les données de marché comparatives et la performance individuelle. Les salaires des membres de la haute direction visés sont revus et, au besoin, rajustés annuellement par le Comité, en tenant compte de la performance générale des membres de la haute direction visés, des données du groupe de comparaison et, s'il y a lieu, de la conjoncture du marché.

Les salaires initiaux des membres de la haute direction visés ont été fixés en juillet 2014 avec prise d'effet au début des activités de la Société, en juin 2014. À la fin de 2015, à la suite d'une proposition soumise par la direction de la Société à cet égard, le Comité a décidé qu'aucune hausse de salaire ne serait accordée aux membres de la haute direction visés en 2016 et que le niveau de leur salaire de base annuel demeurerait au même niveau qu'en 2015.

Comme il a été mentionné précédemment, en 2017, le Comité a retenu les services de Meridian pour examiner et analyser la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction vue d'attirer et de maintenir en poste les membres de la haute direction et les dirigeants clés de la Société. Meridian a comparé la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société à celle des membres de la haute direction visés des sociétés du groupe de sociétés comparables, lorsqu'il y avait lieu, puis présenté ses conclusions au Comité, qui en discuté lors d'une réunion à huis clos. À la suite de cette analyse, la direction a présenté au Comité une proposition de révision salariale 2017 pour les membres de la haute direction et les dirigeants clés, laquelle révision a pris effet le 1^{er} janvier 2017 (la « **proposition salariale 2017** »). Le président du Comité a fait part au conseil d'administration des discussions tenues à huis clos et indiqué que le Comité avait approuvé la proposition salariale 2017 et qu'il recommandait son approbation par le conseil. Les membres du conseil ont examiné la proposition et, conformément à la recommandation du Comité, le conseil a décidé d'augmenter le salaire de base des membres de la haute direction visés en 2017.

Remboursement de rémunération – Sociétés associées

Conformément à son modèle commercial et à sa stratégie de croissance, la Société investit dans des entreprises associées et, en conséquence, des membres de sa direction, y compris des membres de la haute direction visés, peuvent à l'occasion être nommés pour siéger au conseil d'administration de ces sociétés associées. La Société impute ou facture aux entreprises associées une partie du salaire de base versé aux membres de la haute direction visés siégeant à leur conseil d'administration ou, selon le cas, tient compte de la rémunération que ces entreprises leur versent au moment d'examiner ou d'établir la rémunération globale. Par conséquent, le salaire de base annuel mentionné précédemment correspond au salaire brut reçu par le membre de la haute direction visé, en tenant compte de la partie du salaire prise en charge directement par la Société et de la partie prise en charge par les entreprises associées, selon le cas.

Le tableau suivant énumère les entreprises associées dont certains membres de la haute direction visés étaient ou ont été administrateurs ou dirigeants en 2017 :

Entreprises	Dirigeants	Administrateurs
Barkerville Gold Mines Ltd.	Luc Lessard	Sean Roosen (président du conseil)
Osisko Metals Incorporated	s.o.	Luc Lessard
Ressources Falco Ltée	Luc Lessard André Le Bel	Sean Roosen (président du conseil) Bryan A. Coates
Highland Copper Company Inc.	s.o.	Luc Lessard
Minière Osisko Inc.	s.o.	Sean Roosen (président du conseil)
TerraX Minerals Inc.	s.o.	Elif Lévesque

Le salaire réellement versé par la Société pour chaque membre de la haute direction visé est donc rajusté pour tenir compte de la rémunération en espèces reçue par ces personnes en contrepartie des services qu'ils fournissent aux entreprises associées.

Le tableau suivant indique le niveau du salaire de base et le salaire réel pris en charge par la Société compte tenu de la rémunération prise en charge par les sociétés associées, pour chaque membre de la haute direction visé en 2016 et en 2017 :

Membres de la haute direction visés	Niveau du salaire de base annuel au 1 ^{er} janvier 2017 (\$)	Salaire réel pris en charge par la Société en 2017 (\$)	Niveau du salaire de base annuel au 1 ^{er} janvier 2016 (\$)	Salaire réel pris en charge par la Société en 2016 (\$)
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	650 000	491 000	500 000	363 750
Bryan A. Coates, président	500 000	482 460	375 000	375 000
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	350 000	345 000	280 500	280 500
Luc Lessard, vice-président principal, services techniques	500 000	176 359	375 000	66 346
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	310 000	229 493	275 400	238 725

Rémunération incitative annuelle

Le Comité est d'avis que la plus-value à long terme pour les actionnaires provient de l'exécution d'initiatives stratégiques approuvées à court et à long terme.

Le programme de rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés est fondé sur la performance de ces derniers, en tant qu'équipe, par rapport aux objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration. Des primes sont versées en entier une fois que leur attribution a été approuvée par le conseil d'administration, à son entière discrétion, selon les recommandations du Comité. Bien que l'objectif de rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés ait été fixé contractuellement à 100 % de leur salaire de base respectif, le conseil d'administration conserve toute discrétion au moment d'évaluer le rendement et pourrait approuver une attribution excédant cette cible. En outre, le conseil pourrait également tenir compte du rendement individuel s'il est justifié de le faire. Pour dissiper tout doute, la rémunération incitative annuelle ne représente pas un élément de rémunération garanti pour les membres de la haute direction visés puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration à son seul gré.

Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités ainsi que de ses évaluations de fin d'exercice, le Comité évalue l'atteinte des objectifs de la Société et rencontre la direction afin d'examiner et d'établir chaque élément contenu dans les objectifs d'entreprise. Le Comité se réunit également à huis clos pour en discuter.

Les objectifs clés à court terme de la Société pour 2017 (les « **objectifs clés de 2017** ») ont été regroupés autour de quatre objectifs généraux, notamment accroître l'actif; maintenir et renforcer la situation financière; augmenter le rendement pour les actionnaires; et préserver le leadership en matière de développement durable. Les objectifs spécifiques suivants étaient sous-jacents à ces quatre objectifs généraux :

Croissance des actifs

- (i) Augmenter les actifs de redevances et de flux de métaux;
- (ii) Accroître l'actif à 1,8 milliard de dollars;
- (iii) Terminer l'étude de faisabilité et l'étude d'impact sur l'environnement (« **EIE** ») du projet Horne 5 de Falco;
- (iv) Amorcer une étude de faisabilité et une EIE pour le projet Windfall de Minière Osisko (taux d'achèvement de 30 %);
- (v) Générer un rendement du portefeuille d'investissement de 10 %;
- (vi) Accroître la valeur des actifs d'exploration;
- (vii) Générer un rendement positif de l'exploitation du projet Cariboo de Barkerville;

Capacité financière

- (viii) Augmenter la capacité financière de 250 millions de dollars;
- (ix) Obtenir du financement pour le projet Horne 5 de Falco;
- (x) Maintenir un solde de trésorerie d'au moins 100 millions de dollars;

Rendement pour les actionnaires

- (xi) Surclasser l'indice aurifère de la TSX de 10 %;
- (xii) Surclasser de 10 % le rendement total pour les actionnaires du groupe de sociétés comparables (sociétés de redevances);
- (xiii) Améliorer la liquidité boursière;
- (xiv) Augmenter de 10 % la valeur de l'actif net;
- (xv) Augmenter la capitalisation boursière pour la faire passer à plus de 2 milliards de dollars;

Développement durable

- (xvi) Préserver le leadership en matière de développement durable au sein du secteur minier;
- (xvii) Attirer et maintenir en poste des ressources qualifiées;
- (xviii) Maintenir un milieu de travail sécuritaire et responsable;
- (xix) Maintenir un cadre de gouvernance solide;
- (xx) Aider les entreprises associées à appliquer le programme de développement durable.

Le texte qui suit est un résumé des réalisations de la Société en vue d'atteindre les objectifs clés de 2017.

CROISSANCE DES ACTIFS (60 %)

(i) Augmenter les actifs de redevances et de flux de métaux

- a) Acquisition de 74 actifs (soit 61 redevances, 6 flux de métaux et 7 ententes d'écoulement de métaux précieux) auprès d'Orion pour la somme de 1,125 milliard de dollars. Ce portefeuille compte 9 actifs générant des flux de trésorerie qui contribueront à l'augmentation de la production à plus de 100 000 onces d'équivalent d'or (« OEO ») en 2020 et à 140 000 OEO en 2023. Les projets Brucejack et Amulsar devraient faire des apports dans les 12 à 24 mois à venir.
- b) Acquisition d'un flux argentifère lié à la mine Gibraltar à longue durée de vie de Taseko Mines Limited, située en Colombie-Britannique, qui a représenté un apport de 170 855 onces d'argent en 2017.
- c) Acquisition d'une redevance additionnelle de 0,75 % NSR liée au projet Cariboo de Barkerville situé en Colombie-Britannique. Barkerville devrait augmenter son apport aux OEO de la Société à mesure que s'accroissent les activités d'extraction.
- d) Acquisition d'un flux aurifère lié au projet Back Forty d'Aquila Resources Inc. situé au Michigan.
- e) Acquisition d'une redevance de 1 % NSR liée aux propriétés d'Osisko Metals au Nouveau-Brunswick et au Québec.
- f) Acquisition d'une redevance de 1 % NSR liée au projet Altar de Sibanye-Stillwater.
- g) Acquisition d'une redevance de 1,5 % NSR liée au projet South Crofty de Strongbow Exploration (structurée en prêt convertible en redevance).

- h) La Société a consacré la somme de 701,5 millions de dollars à l'achat d'actifs en 2017 (opération de 621,1 millions de dollars avec Orion, de 42,7 millions de dollars avec Gibraltar et autres opérations pour 37,4 millions de dollars).
- i) Osisko Bermuda Limited, filiale en propriété exclusive de la Société, a aussi pris des engagements de 55 millions de dollars américains aux termes de l'entente de flux aurifère Back Forty, dont 7,5 millions de dollars américains ont été versés au quatrième trimestre de 2017.
- j) Compte tenu du retard dans la publication de l'étude de faisabilité relative au projet Horne 5, il a été convenu de reporter l'échéance du prêt de 10 millions de dollars que la Société a accordé à Falco ainsi que la date limite pour la présentation d'une proposition d'entente de flux de métaux. La Société prévoit que le tout sera achevé au premier semestre de 2018.
- k) En raison de la poursuite du programme d'exploration intensive au projet Windfall de Minière Osisko, la présentation d'une proposition de financement a été reportée jusqu'à ce que l'étude de faisabilité du projet soit réalisée.

(ii) Accroître l'actif à 1,8 milliard de dollars

- a) La valeur de l'actif total a été augmentée à environ 2,5 milliards de dollars au 31 décembre 2017 par suite de l'opération avec Orion et de l'émission de débentures convertibles d'un capital de 300 millions de dollars.

(iii) Terminer l'étude de faisabilité et l'EIE du projet Horne 5 de Falco

- a) Falco a publié l'étude de faisabilité relative à son projet Horne 5 le 15 octobre 2017. Le rapport confirme que la valeur actualisée nette (la « **VAN** ») du projet après impôts est de 602 millions de dollars (selon un taux d'actualisation de 5 %). La durée de vie de la mine est estimée à plus de 15 ans, et la mine présente un fort potentiel de ressources minérales supplémentaires en profondeur et dans la zone environnante. La production d'or moyenne est estimée à 219 000 onces par année moyennant des coûts de maintien tout compris par once de 399 dollars américains. Les dépenses d'investissement initiales sont estimées à 1 milliard de dollars, et 500 personnes devraient être employées sur la durée d'exploitation de la mine.
- b) L'EIE de Falco pour son projet Horne 5 a été déposée le 22 décembre 2017 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. L'EIE sera examinée par divers organismes du gouvernement du Québec au cours du premier semestre de 2018.

(iv) Amorcer une étude de faisabilité et une EIE pour le projet Windfall de Minière Osisko (taux d'achèvement de 30 %)

- a) Les travaux ont été amorcés pour l'étude de faisabilité et l'EIE du projet Windfall, malgré un retard dans l'obtention des déclarations des ressources à jour. Le retard découle (i) du programme de forage fructueux qui a justifié une augmentation de la campagne pour la porter au total à 800 000 mètres, et (ii) d'un retard inhabituel dans l'obtention des résultats des titrages. Des progrès importants ont été réalisés, y compris le choix de l'emplacement de l'usine à Lebel-sur-Quévillon. On estime que les travaux sur la faisabilité sont achevés à entre 20 % et 25 %.

(v) Générer un rendement de 10 % sur le portefeuille d'investissement

- a) La Société a continué de générer de la valeur pour ses actionnaires grâce à un portefeuille d'investissement constitué de sociétés associées et de sociétés non associées. La valeur du portefeuille a augmenté de 217,3 millions de dollars en 2017, pour un rendement de 29,3 %.

- b) Au cours de l'exercice, la Société a réalisé la vente de ses actions de Labrador Iron Ore Royalty Corporation et a monétisé sa position dans Arizona Mining Inc. pour un profit de 35,7 millions de dollars. Après la prise de contrôle d'AuRico Metals Inc., la Société a liquidé ses titres au début de janvier 2018 pour un gain de 15,5 millions de dollars.
- c) Au cours de l'exercice, la Société a augmenté sa position dans Barkerville pour la porter à 32,7 %, et celle dans Dalradian pour la porter à 8,9 %. Elle a également parrainé la relance de Bowmore en tant que société d'exploration de métaux de base, dont le nom a été changé pour « Osisko Metals Incorporated », renforçant par le fait même la marque « Osisko ».

(vi) Accroître la valeur des actifs d'exploration

- a) Le groupe technique de la Société a achevé la première évaluation économique préliminaire (l'« **EEP** ») interne du projet Coulon. L'étude a conclu que, pour améliorer le projet, il fallait obtenir des ressources additionnelles ou réduire sensiblement les dépenses d'investissement. Davantage de travail reste à faire pour amener le rendement à un niveau acceptable. À la suite de l'EEP, les associés minoritaires du projet ont choisi de convertir leur participation dans Mines Coulon Inc. en actions ordinaires de la Société, celle-ci devenant de ce fait propriétaire à 100 % de Mines Coulon inc.
- b) En raison de problèmes politiques et de sécurité dans la région de Guerrero, au Mexique, la Société n'a pas pris de mesures actives pour rehausser la valeur des actifs d'exploration qu'elle détient dans cette région.

(vii) Générer un rendement positif de l'exploitation du projet Cariboo de Barkerville

- a) Les activités au projet Cariboo de Barkerville ont été concentrées sur les programmes d'exploration et de développement initial de la mine. En 2017, quelque 1 500 onces d'or ont été produites (400 autres onces étant dans les circuits).

CAPACITÉ FINANCIÈRE (20 %)

(viii) Augmenter la capacité financière de 250 millions de dollars

- a) La Société a réalisé un placement privé de 275 millions de dollars (18,9 millions d'actions au prix de 14,56 \$ chacune) avec la Caisse (200 millions de dollars) et le Fonds de solidarité FTQ (le « **Fonds FTQ** ») (75 millions de dollars) concurrentement à l'opération avec Orion. Ce placement privé a été l'un des plus importants placements de titres de capitaux propres réalisés dans le secteur aurifère mondial en 2017. Il a fait de la Caisse (12,1 %) et du Fonds FTQ (5,5 %) au moment de ce placement privé des actionnaires clés de la Société.
- b) En novembre 2017, la Société a amassé 300 millions de dollars grâce à l'émission de débentures convertibles d'une durée de cinq ans portant intérêt au taux de 4 % et comportant un prix de conversion de 22,89 \$ (soit une prime de 40 % par rapport au marché). L'ordre principal a été souscrit par Investissements PSP (100 millions de dollars), établissant ainsi un nouveau partenariat financier. Investissement Québec a également investi dans les titres émis (16 millions de dollars), confirmant son partenariat avec la Société. Les débentures ont été placées surtout auprès d'investisseurs principaux et l'émission a été largement sursouscrite. La taille de l'émission, qui était initialement de 260 millions de dollars, a été augmentée. L'émission a reçu un bon accueil et, à la fin de 2017, les débentures étaient négociées à 104 % de leur valeur nominale.
- c) La Société a modifié sa facilité de crédit renouvelable, augmentant le montant de base pour le faire passer de 150 millions à 350 millions de dollars, en plus de compter sur une marge supplémentaire non engagée de 100 millions de dollars. Le montant supérieur de la facilité donne une plus grande marge de manœuvre pour les investissements futurs. La facilité a été établie par les prêteurs existants, soit la Banque Nationale du Canada (la « **Banque**

Nationale ») et la Banque de Montréal, avec le concours de La Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadienne Impériale de commerce, de la Banque Royale du Canada, de La Banque Toronto-Dominion et d'Exportation et Développement Canada (« **EDC** »). L'ajout de prêteurs supplémentaires apporte de la profondeur, et la nouvelle relation avec EDC procure de l'information politique sommaire à mesure que nous développons nos activités à l'étranger. La Banque Nationale continue d'agir à titre d'agent administratif et de prêteur.

- d) Au cours de l'année, la Société et ses entreprises associées (Barkerville, Falco, Osisko Metals et Minière Osisko) ont levé une somme d'environ 930 millions de dollars en émission de titres sur les marchés des capitaux publics, confirmant ainsi la capacité de la Société de mobiliser des capitaux sur des marchés difficiles.

(ix) Obtenir du financement pour le projet Horne 5 de Falco

- a) Conjointement avec Falco, la Société a élaboré un plan en vue de mobiliser des fonds pour le financement du projet Horne 5. M. Bryan A. Coates s'est joint au conseil d'administration de Falco et a été nommé président du comité des finances de Falco. La Société collabore avec un comité interministériel du gouvernement du Québec qui a été formé en 2016 pour faire avancer le projet Horne 5 dans le cadre de travail du gouvernement du Québec. Cette collaboration a mené à un investissement initial de 10 millions de dollars au début de 2017. Après la publication de l'étude de faisabilité, Falco a entrepris un programme de financement visant à susciter l'intérêt de bailleurs de fonds potentiels.

(x) Maintenir un solde de trésorerie d'au moins 100 millions de dollars

- a) À la fin de l'exercice, le solde de trésorerie de la Société se chiffrait à 333,7 millions de dollars, solde qui, ajouté à la facilité de crédit augmentée, conférait à la Société une plus grande marge de manœuvre financière pour la recherche d'investissements et l'affectation de capitaux.

RENDEMENT POUR LES ACTIONNAIRES (10 %)

(xi) Surclasser l'indice aurifère de la TSX de 10 %

- a) L'action de la Société, dont le cours de clôture de fin d'exercice s'établissait à 14,52 \$ le 29 décembre 2017, a produit un rendement supérieur à celui de l'indice aurifère de la TSX, soit une augmentation de 10,9 % comparativement à une baisse de 2,6 % pour l'indice.

(xii) Surclasser de 10 % le rendement total pour les actionnaires du groupe de sociétés de redevances comparables

- a) La capitalisation boursière de la Société a augmenté de 75 % en 2017, tandis que le cours de ses actions s'est apprécié de 11 % par rapport à l'augmentation de 35 % de la capitalisation boursière moyenne de son groupe de sociétés de redevances comparables et à l'augmentation moyenne du cours de leurs actions de 20 %.

Sociétés de redevances faisant partie du groupe de sociétés comparables	Augmentation du cours de l'action en 2017 (%)	Augmentation de la capitalisation boursière en 2017 (%)
Franco-Nevada Corporation	25	40
Royal Gold, Inc.	30	30
Sandstorm Gold Ltd.	19	55
Wheaton Precious Metals Corp.	7	15
Moyenne	20	35
Redevances Aurifères Osisko Ltée	11	75

(xiii) Améliorer la liquidité boursière

- a) En 2017, la valeur totale des opérations sur les actions ordinaires de la Société effectuées à la TSX et au NYSE a augmenté de 62,5 % pour se chiffrer à 5,3 milliards de dollars. Le volume d'actions négociées au NYSE a augmenté de 300 % au cours de la même période. Le plan de réinvestissement des dividendes de la Société a été modifié pour permettre aux actionnaires des États-Unis d'y adhérer et d'y participer.

(xiv) Augmenter de 10 % la valeur de l'actif net par action ordinaire

- a) À la fin de l'exercice, la valeur de l'actif net de la Société par action ordinaire, selon des calculs effectués à l'interne par la Société, a diminué de 5,6 % par rapport à la période correspondante de 2016.

(xv) Augmenter la capitalisation boursière pour la faire passer à plus de 2 milliards de dollars

À la fin de 2017, la capitalisation boursière de la Société était passée à 2,3 milliards de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE (10 %)

(xvi) Préserver le leadership en matière de développement durable au sein du secteur minier

- a) Les membres de la direction de la Société ont prononcé des allocutions dans un certain nombre de conférences et de séminaires afin de mettre en valeur l'image du secteur minier.
- b) La Société a offert de l'aide financière dans le cadre de diverses initiatives communautaires en santé et en éducation.
- c) La Société a participé à diverses initiatives visant à mettre en valeur le secteur minier, à y attirer de nouveaux talents et à y favoriser la diversité des genres.
- d) Grâce au rôle de premier plan que jouent les dirigeants de la Société dans le secteur, la Société a reçu des reconnaissances pour avoir réalisé la meilleure opération (l'acquisition du portefeuille d'Orion) en Amérique du Nord ainsi qu'à l'échelle mondiale par l'organisme *Mines and Money*. M. Sean Roosen a été reconnu comme le meilleur chef de la direction en Amérique du Nord ainsi que comme l'un des 20 plus grands influenceurs mondiaux du secteur minier par le *Mining Journal*, magazine sectoriel hautement respecté.

(xvii) Attirer et maintenir en poste des ressources humaines qualifiées

- a) L'engagement des employés envers la Société est demeuré ferme tout au long de l'exercice, ce qui s'est traduit par un taux de participation élevé (89 %) des employés au régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société.
- b) La Société a recruté du personnel expérimenté supplémentaire pour ses équipes juridique, financière et technique.

- c) Les équipes technique et administrative de la Société offrent des services aux entreprises associées, rehaussant la capacité de la Société à attirer et à retenir des gens de talent; réduisant le coût des services techniques et administratifs pour la Société; et mettant en valeur le talent, les compétences et l'expertise.
- d) La Société continue de soutenir la formation et le perfectionnement des employés clés pour assurer une bonne planification de la relève et une forte croissance. Deux membres de la direction ont réussi le programme de perfectionnement des administrateurs à l'Institut des cadres de McGill. Ce programme a été mis sur pied conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

(xviii) Maintenir un milieu de travail sécuritaire et responsable

- a) En 2017, le personnel de la Société n'a été victime d'aucun accident grave et il n'y a eu aucune absence prolongée pour cause de maladie. La direction a continué d'accorder une attention particulière à la sécurité et au maintien de relations responsables avec la collectivité dans le cadre des activités de la Société et de celles des entreprises associées.

(xix) Maintenir un cadre de gouvernance solide

- a) Dans le cadre de son programme de communication continue avec les actionnaires sur la gouvernance, le président du comité de gouvernance et des mises en candidature et la direction ont rencontré des actionnaires institutionnels clés du Québec et du Canada et sollicité leur avis sur les questions de gouvernance et la façon d'assurer une meilleure harmonisation.
- b) En conséquence de l'opération avec Orion, deux actionnaires importants (Orion et la Caisse) ont maintenant des représentants au conseil d'administration.
- c) Le vote consultatif sur la rémunération de la Société a reçu l'appui de plus de 94 % des voix exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017 (98 % en 2016 et 98 % en 2015).
- d) Tous les candidats proposés aux postes d'administrateur ont été élus ou réélus.
- e) La Société s'est classée 125^e sur les 243 entreprises retenues par le *Report on Business du Globe and Mail* dans son classement des meilleures sociétés en matière de gouvernance.

(xx) Aider les sociétés associées à appliquer le programme de développement durable

- a) La Société a coparrainé des événements de développement durable.

Évaluation des objectifs clés de 2017 par le Comité

Les objectifs d'entreprise de 2017 ont été approuvés par le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité, au début du plus récent exercice clos. Le Comité vérifie chaque trimestre les progrès réalisés par la direction dans l'atteinte de ces objectifs. Dans l'exercice de ses fonctions et parallèlement à l'évaluation de fin d'exercice, le Comité a examiné l'atteinte des objectifs de la Société et, par la suite, a rencontré la direction, puis s'est réuni à huis clos afin d'analyser et d'examiner chaque élément compris dans les objectifs d'entreprise de 2017. Plus particulièrement, la direction a fait une présentation spéciale sur l'opération avec Orion, dont les faits saillants sont présentés ci-dessous.

Opération avec Orion

Le 5 juin 2017, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une opération avec Orion en vue d'acquérir un portefeuille de 74 actifs composés de redevances, de flux de métaux et d'ententes d'écoulement de métaux

précieux pour une contrepartie totale de 1,125 milliard de dollars (l'« **opération avec Orion** »). L'opération avec Orion a été une transaction transformationnelle pour la Société, pour avoir eu les effets suivants :

- 1) elle a doublé les flux de trésorerie à court terme de la Société et a triplé le nombre d'actifs générant des flux de trésorerie, les faisant passer de 5 à 16; l'opération a entraîné l'augmentation immédiate des flux de trésorerie de la Société;
- 2) elle a permis de prévoir que la production de la Société allait atteindre plus de 100 000 OEO d'ici 2020, puis qu'elle allait dépasser les 140 000 OEO en 2023; cette augmentation représente le meilleur profil de croissance du secteur des redevances;
- 3) elle a apporté trois actifs clés, à savoir un flux de métaux lié à la mine Renard, un flux de métaux et une entente d'écoulement de métaux précieux liés à la mine Brucejack et un flux de métaux lié à la mine Mantos Blancos en complément des redevances de Canadian Malartic et d'Éléonore;
- 4) elle a permis de conserver l'orientation de la Société sur les métaux précieux (90 % de sa VAN);
- 5) elle a permis à la Société de maintenir un profil de risque géopolitique peu élevé, grâce au fait que 90 % des flux de trésorerie proviennent des Amériques (80 % de l'Amérique du Nord);
- 6) elle a accru et diversifié le portefeuille d'actifs de la Société dans toutes les catégories;
- 7) elle a transformé le profil de la Société sur les marchés financiers, ouvrant l'accès à de nombreux fonds généralistes;
- 8) elle a permis à la Société d'acquérir une structure internationale.

Le montage d'un portefeuille semblable à celui qui a été acquis auprès d'Orion au moyen d'un programme soutenu d'acquisitions individuelles d'actifs aurait pris, de l'avis de la direction, de 4 à 10 ans. L'opération avec Orion a entraîné une augmentation de 61 % des actifs totaux, les portant à 2,3 milliards de dollars au 30 septembre 2017.

Stratégie

L'acquisition du portefeuille d'Orion a nécessité l'engagement de toute l'équipe et des conseillers de la Société. Voici les principaux éléments du processus :

- (i) La coordination et l'exécution d'une vérification diligente détaillée des actifs sur les plans technique, juridique et fiscal, dans 13 pays.
- (ii) L'embauche de conseillers (financiers, juridiques, fiscaux) pour aider la direction relativement à l'opération et la coordination de leurs travaux.
- (iii) La participation de deux partenaires financiers du Québec (la Caisse et le Fonds FTQ) à la composante en espèces du financement requis pour réaliser l'opération découlant d'une relation à long terme avec ces institutions. Prélèvement sur la facilité de crédit de la Société coordonné par la direction. Intéressement de partenaires financiers dès le début des démarches afin de leur permettre de prendre part au processus de vérification diligente. Des conseillers ont apporté leur concours à l'élaboration de la liaison avec ces institutions du Québec et de la stratégie connexe.
- (iv) La prise en charge de la direction des négociations finales avec Orion par le président du conseil et chef de la direction de la Société.
- (v) D'importants efforts déployés pour finaliser les ententes nécessaires afin d'annoncer l'opération. Participation et engagement soutenus de la part de l'équipe de direction.

- (vi) Après l'annonce de l'opération avec Orion, déploiement d'un plan de commercialisation exhaustif pour s'assurer du soutien des actionnaires et attirer de nouveaux investisseurs. Ces efforts ont été menés par le service des relations avec les investisseurs, dont le porte-parole était le président du conseil et chef de la direction. D'autres membres de la direction ont également participé aux efforts de commercialisation, notamment le président de la Société et le vice-président, développement corporatif. Le programme comprenait : une conférence téléphonique annonçant l'opération, près de 70 réunions dans 9 villes (avec des gestionnaires de portefeuille, des analystes, etc.), des présentations à plus d'une centaine de professionnels des marchés financiers, des entrevues avec des professionnels de l'information, y compris BNN, Bloomberg télé et médias écrits, RDI, Les Affaires et La Presse canadienne.

Après que l'opération a été annoncée, le cours de l'action de la Société est passé de 14,40 \$ le 2 juin 2017 (avant l'opération) à 16,85 \$ le 30 juin 2017. Les volumes d'opérations ont augmenté considérablement, 43,9 millions d'actions ayant été échangées à la TSX et au NYSE au cours de cette période.

L'opération devait être approuvée par les actionnaires de la Société. Ainsi, à une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 31 juillet 2017, les actionnaires ont approuvé massivement l'opération, soit à 99,62 % des voix exprimées. Près de 77 % des actionnaires de la Société étaient présents ou représentés à l'assemblée extraordinaire. La direction a clôturé l'opération le même jour.

Après la réalisation de l'opération, la direction a centré ses efforts sur l'intégration des actifs, qui impliquait ce qui suit :

- a) la restructuration de diverses entités (pour les ramener de neuf à deux);
- b) l'établissement d'un système de communication de l'information financière;
- c) l'embauche d'un directeur général et la mise sur pied d'un conseil d'administration pour superviser les activités d'Osisko Bermuda Limited;
- d) la création de relations avec diverses parties;
- e) la visite de certains actifs (Amulsar, SASA, Back Forty).

La Société a négocié avec Orion une convention entre actionnaires appuyant la direction dans l'exécution du plan stratégique de la Société et prévoyant un programme de dessaisissement ordonné.

L'opération avec Orion a été un événement transformationnel dans la courte histoire de la Société, et on s'attend à ce qu'il contribue fortement aux flux de trésorerie de la Société dans l'avenir. Le succès de l'opération avec Orion est attribuable à ce qui suit :

- 1) la passion de tous les membres de l'équipe et leur engagement à bâtir une grande société de redevances minières;
- 2) l'approche disciplinée des vérifications diligentes financière, juridique et technique;
- 3) la surveillance étroite des travaux des conseillers, en assurant l'intégration de tous les efforts;
- 4) la coordination avec les partenaires financiers et les prêteurs de la Société;
- 5) le maintien d'un dialogue ouvert avec les membres du conseil d'administration et la vérification que tous comprenaient l'opportunité, les actifs et les avantages stratégiques de l'opération avec Orion;
- 6) la communication aux actionnaires des avantages stratégiques que présentait l'opération avec Orion, et l'impact à long terme sur la création de valeur;
- 7) des efforts engagés envers l'intégration des actifs au portefeuille existant de la Société.

L'opération a aussi eu pour effet d'ajouter au bassin d'actionnaires de la Société des entités importantes (Orion, la Caisse et le Fonds FTQ).

Il est important de noter que pendant sept mois, toute l'équipe s'est principalement consacrée à l'opération avec Orion, tout en continuant de s'acquitter efficacement de ses fonctions courantes.

Mines and Money Group a décerné à l'opération avec Orion le titre d'opération de l'année pour l'Amérique du Nord et à l'échelle mondiale.

Rémunération incitative annuelle

La direction a recommandé au Comité d'accorder un traitement spécial aux résultats de la réalisation de l'opération avec Orion. Afin de s'assurer que ses intérêts de la direction résultant de l'opération avec Orion soient harmonisés avec ceux des actionnaires de la Société, la direction a proposé qu'au moins 50 % des paiements incitatifs à court terme qui lui étaient attribués en lien avec l'opération avec Orion soient sous forme d'UAR plutôt qu'au comptant. Ces UAR sont attribuées au cours de clôture pour l'exercice 2017 et les droits à ces UAR seront entièrement acquis le 31 décembre 2019. Cette période d'acquisition de deux ans permet d'assurer que la majeure partie des avantages à long terme attendus de l'opération avec Orion profitent à la direction et aux actionnaires sur la même période.

À la suite de la présentation de la direction, les membres du Comité l'ont examiné et en ont discuté avec des membres de la haute direction, puis en ont délibéré à huis clos.

À la suite de ses délibérations, le Comité a remis sa recommandation au conseil qui en a également délibéré en présence de membres de la haute direction et a approuvé l'évaluation des objectifs d'entreprise pour 2017 présentés ci-dessous :

OBJECTIFS D'ENTREPRISE POUR 2017	Pondération %	Résultat %
Croissance des actifs (i) Accroître les actifs générateurs de redevances et de flux de métaux (ii) Faire progresser les actifs à 1,8 milliard de dollars (iii) Terminer l'étude de faisabilité et l'EIE à l'égard du projet Horne 5 de Falco (iv) Entreprendre une étude de faisabilité et une EIE à l'égard du projet Windfall de Minière Osisko (taux d'achèvement de 30 %) (v) Générer un rendement de 10 % sur le portefeuille d'investissement (vi) Accroître la valeur des actifs d'exploration (vii) Générer un rendement positif de l'exploitation du projet Cariboo de Barkerville	60,0	98,0
Capacité financière (viii) Augmenter la capacité financière de 250 millions de dollars (ix) Avancer le financement du projet Horne 5 de Falco (x) Maintenir un solde minimal de liquidités de 100 millions de dollars	20,0	51,0
Rendement pour les actionnaires (xi) Surpasser l'indice aurifère de la TSX de 10 % (xii) Surpasser le rendement total pour les actionnaires du groupe de comparaison (sociétés de redevances) de 10 % (xiii) Améliorer la liquidité boursière (xiv) Accroître la valeur d'actif net de 10 % (xv) Augmenter la capitalisation boursière à plus de 2 milliards de dollars	10,0	18,0

OBJECTIFS D'ENTREPRISE POUR 2017	Pondération %	Résultat %
Développement durable		
(xvi) Préserver le leadership en matière de développement durable au sein du secteur minier		
(xvii) Attirer et maintenir en poste des ressources humaines qualifiées	10,0	11,0
(xviii) Maintenir un milieu de travail sécuritaire et responsable		
(xix) Maintenir un cadre de gouvernance solide		
(xx) Soutenir les efforts des sociétés associées dans le déploiement de programmes de développement durable		
TOTAL		

Le Comité a ensuite examiné la rémunération incitative annuelle établie par le chef de la direction pour l'ensemble des membres de la haute direction visés (à l'exclusion du chef de la direction) et a décidé de l'arrondir à 180 % de manière à souligner le travail accompli par les dirigeants en 2017.

Le Comité a également évalué la performance du chef de la direction pour 2017 et, à la suite de cet examen, il a transmis sa recommandation au conseil, laquelle tenait compte de la philosophie de la Société fondée sur « l'approche d'équipe ». Malgré ce qui précède, à la lumière des réalisations exceptionnelles de certains membres de la direction, y compris le chef de la direction, le Comité a recommandé au conseil d'approuver les facteurs suivants pour la performance individuelle des membres de la haute direction visés; ce facteur représentant le multiple applicable à la rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés établie par le Comité.

Membres de la haute direction visés	Facteur de performance individuelle
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	1,11
Bryan A. Coates, président	1,00
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	1,06
Luc Lessard, premier vice-président, services techniques	1,00
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	1,00

Le conseil a examiné la recommandation du Comité pour les membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction, et en a discuté, et a approuvé les paiements suivants de rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés et le chef de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, lesquels paiements tiennent compte du facteur de performance individuelle recommandée par le Comité.

Membres de la haute direction visés	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2017 (\$)	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2016 (\$)
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	1 300 000	525 000
Bryan A. Coates, président	900 000	394 000
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	665 000	295 000
Luc Lessard, premier vice-président, services techniques ⁽¹⁾	756 937	245 688
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif ⁽¹⁾	521 557	255 997

NOTE :

(1) Déduction faite de la rémunération incitative annuelle prise en charge par les sociétés associées.

À la suite de la proposition de la direction et conformément à la recommandation du Comité, le conseil a résolu, afin de s'assurer que les intérêts de la direction résultant de l'opération avec Orion soient harmonisés avec ceux des actionnaires de la Société, qu'au moins 50 % des paiements incitatifs à court terme attribués à la direction en lien avec l'opération avec Orion soient sous forme d'UAR plutôt qu'au comptant. Cette attribution spéciale d'UAR était fondée sur le cours de clôture du 29 décembre 2017 (dernier jour de bourse à la TSX), et les droits à ces UAR seront entièrement acquis le 31 décembre 2019 (l'« attribution spéciale d'UAR »). Par conséquent, les membres de la haute direction visés se sont vus attribuer le nombre suivant d'UAR au prix de 14,52 \$ chacune :

Membres de la haute direction visés	Nombre d'UAR attribuées	Valeur de l'attribution d'UAR (\$) ⁽¹⁾
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	13 430	195 000
Bryan A. Coates, président	10 331	150 000
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	7 231	105 000
Luc Lessard, premier vice-président, services techniques	10 331	150 000
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	6 405	93 000

NOTE :

(1) Pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur de l'attribution d'UAR est incluse dans la valeur de la rémunération incitative annuelle figurant dans le tableau précédent.

Rémunération incitative à long terme

Le programme de rémunération à long terme de la Société prévoit l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires et des autres personnes intéressées dans le processus de création de valeurs. La rémunération à long terme est un bon moyen pour inciter les membres de la haute direction clé à demeurer en poste. L'établissement d'un équilibre entre la rémunération à court terme et la rémunération à long terme est essentiel à la performance durable de la Société, y compris la capacité de la Société d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des dirigeants talentueux dans un marché d'emploi des plus concurrentiels. Afin d'atteindre cet équilibre tout en limitant la dilution pour les actionnaires et pour compléter le régime d'options d'achat d'actions existant, la Société a mis sur pied un régime d'UAR et un régime d'UAD.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la rémunération globale comprenait environ 50 % d'éléments à long terme sous forme d'options d'achat d'actions et d'UAR de valeur équivalente. À la dernière assemblée annuelle, les actionnaires ont reconfirmé le régime d'options d'achat d'actions qu'ils avaient initialement approuvé en 2014. Depuis 2017, le pourcentage de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à leur rémunération globale a été augmenté comme suit.

Membres de la haute direction visés	Pourcentage de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à leur rémunération globale (%)
Chef de la direction	60
Président et premier vice-président	56
Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances et vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	54

Le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'UAR et le régime d'UAD sont ci-après désignés collectivement « régimes incitatifs à long terme d'Osisko ».

Le Comité assure la gestion des régimes incitatifs à long terme d'Osisko et dispose à ce titre de tous les pouvoirs nécessaires. Le Comité examine l'opportunité d'attribuer des options d'achat d'actions, des UAR et des UAD de façon ponctuelle et annuelle conformément aux recommandations formulées à l'occasion par le président du conseil et chef de la direction à l'égard des participants autres que lui. À son tour, le Comité prend en considération ces recommandations et, s'il y a lieu, soumet lui aussi des recommandations au conseil d'administration, y compris toute attribution versée au président du conseil et chef de la direction. Au moment d'examiner la recommandation de la direction se rapportant aux attributions dans le cadre des régimes incitatifs à long terme, le Comité et le conseil d'administration pourraient tenir compte des attributions antérieures ainsi que toute attribution accordée par les entreprises associées à un membre de la haute direction visé de la Société.

Options d'achat d'actions

À la dernière assemblée annuelle, les actionnaires de la Société ont reconfirmé le régime d'options d'achat d'actions, initialement approuvé en 2014, qui permet l'attribution d'options d'achat d'actions aux dirigeants et aux employés de la Société désignés par le conseil d'administration, à son entière discrétion, afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration attribue les options d'achat d'actions d'après les recommandations formulées à l'occasion par le président du conseil et chef de la direction, sauf pour les options d'achat d'actions destinées à ce dernier. Le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours des derniers exercices à un employé donné peut être pris en considération, mais n'a aucune incidence importante sur le nombre d'options d'achat d'actions devant être attribuées à cet employé, à l'exception des attributions faites au cours d'un même exercice, le cas échéant. La valeur des options d'achat d'actions, établie selon le modèle d'évaluation de Black-Scholes, attribuées par les entreprises associées aux membres de la haute direction visés en contrepartie de leur rôle de haut dirigeant réduit le nombre d'options d'achat d'actions devant être attribué à ceux-ci par la Société.

Le conseil peut fixer le prix d'exercice des options d'achat d'actions attribuées, mais celui-ci ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX la veille de l'attribution. Aucun participant ne se verra attribuer une option visant plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution de l'option. Le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la Société au cours d'un exercice et pouvant être émises aux initiés de la Société à tout moment aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en actions ne peut pas dépasser 8 % des actions ordinaires émises et en circulation (la Société propose de réduire ce pourcentage à 5 % comme il est indiqué ci-après). La durée de l'option et le délai d'acquisition des droits sont établis par le conseil. La date d'expiration ne doit cependant pas dépasser la septième année suivant la date d'attribution. Jusqu'à ce jour, les attributions ont toujours expiré cinq ans après la date d'attribution.

Les tableaux suivants présentent des renseignements complémentaires au sujet du régime d'options d'achat d'actions pour chacun des quatre derniers exercices clos le 31 décembre.

- a) **Taux d'utilisation : le nombre total d'options d'achat d'actions octroyées au cours d'une année divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.**

Année	Options attribuées (Nbre)	Moyenne pondérée du Nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (Nbre)	Taux d'utilisation (%)
2017	763 400	127 939 000	0,6
2016	1 084 700	104 671 000	1,0
2015	987 000	87 856 000	1,1
2014	901 400	45 964 000	2,0

- b) **Dilution : le nombre d'options d'achat d'actions octroyées mais non exercées divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.**

Année	Options d'achat d'actions en circulation (N ^{bre})	Moyenne pondérée du Nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (N ^{bre})	Ratio de dilution (%)
2017	3 319 129	127 939 000	2,8
2016	2 654 665	104 671 000	2,9
2015	1 878 400	87 856 000	3,2
2014	901 400	45 964 000	2,0

- c) **Offre excédentaire : le nombre d'options d'achat d'actions disponibles à des fins d'octroi auquel s'ajoute le nombre d'options d'achat d'actions octroyées mais non exercées divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.**

Année	Options disponibles aux fins d'émission (N ^{bre})	Options d'achat d'actions en circulation (N ^{bre})	Total des options disponibles et en circulation (N ^{bre})	Moyenne pondérée du Nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (N ^{bre})	Ratio d'offre excédentaire (%)
2017	416 907	3 319 129	3 736 036	127 939 000	2,9
2016	1 081 371	2 654 665	3 736 036	104 671 000	3,6
2015	1 857 636	1 878 400	3 736 036	87 856 000	4,3
2014	2 834 636	901 400	3 736 036	45 964 000	8,1

Les modalités du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les modifications proposées, sont présentées plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

Unités d'actions restreintes (« UAR »)

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes d'expérience et de talent, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales désignés par le Comité, à son entière discrétion, de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des employés désignés aux termes de ce régime d'UAR et de ceux des actionnaires.

L'acquisition d'une moitié des droits à chaque attribution d'UAR est conditionnelle à des critères de performance. Toutes les UAR attribuées (sauf dans le cadre de l'attribution spéciale d'UAR) sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : la moitié (1/2) des UAR seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution; la tranche restante (1/2) sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, mais est conditionnelle à l'atteinte des critères de performance approuvés par le Comité et le conseil d'administration. Pour dissiper tout doute, le règlement des UAR attribuées dans le cadre de la rémunération incitative à long terme annuelle ne représente pas un élément de rémunération garanti pour les membres de la haute direction visés puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration à son seul gré.

Les modalités et conditions de l'attribution spéciale d'UAR sont plus particulièrement exposées sous la rubrique « **Rémunération incitative annuelle** » ci-dessus.

Le Comité est d'avis que ces critères de performance améliorent l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires de la Société et favorisent une croissance soutenue et la création de valeur.

À moins que le Comité n'en décide autrement au moment de leur attribution, les UAR attribuées à un participant sont acquises au troisième anniversaire de l'attribution, sous réserve des conditions d'acquisition, portant notamment sur la performance, déterminées par le Comité et décrites dans la lettre d'attribution.

Lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires, des UAR additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAR à la date de clôture des registres à l'égard du dividende en cause. Après la date d'acquisition, les UAR sont réglées en espèces, soit une somme égale au produit du nombre d'UAR acquises multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement, déduction faite des retenues applicables.

Le Comité surveille régulièrement la réalisation de ces critères de performance.

Le Comité peut, à son entière discrétion, accélérer l'acquisition des UAR en cours lorsqu'il le juge approprié. En cas de changement de contrôle, au sens attribué à ce terme dans le régime d'UAR, toutes les UAR en cours au moment du changement de contrôle sont immédiatement acquises, peu importe les conditions de performance, le cas échéant.

Dans l'éventualité où un participant remet sa démission ou si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les UAR en cours sont annulées. En ce qui concerne les participants qui cessent d'être des employés en raison de leur décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, l'acquisition :

- de la partie fondée sur le temps de chaque UAR fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur la somme du nombre de jours durant lesquels certains avantages sociaux sont maintenus par contrat et du nombre de jours où l'employé a réellement travaillé, de la date d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au nombre de jours prévu dans le calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution;
- des UAR liées à la performance fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur le nombre de jours pendant lesquels l'employé a réellement travaillé, de la date d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR liées à la performance acquises obtenu au moyen de ce calcul proportionnel est multiplié par le pourcentage de performance devant être fixé par le conseil d'administration.

En ce qui concerne l'attribution d'UAR pour 2017, le Comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans (les « **objectifs à long terme de 2017** ») suivants :

- i. augmenter de 16 % la valeur de l'actif net par action;
- ii. accroître les revenus pour les faire passer à l'équivalent de 150 000 onces d'or;
- iii. accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 %;
- iv. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- v. conserver une situation financière saine;
- vi. devenir chef de file en matière de développement durable.

En 2017, la valeur et le nombre d'UAR attribuées étaient fixés selon les recommandations formulées par le président du conseil et chef de la direction (sauf pour les attributions qui lui sont destinées) et le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date d'attribution.

En ce qui concerne les attributions d'UAR pour 2016, le Comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans (les « **objectifs à long terme de 2016** ») suivants :

- i. accroître l'actif pour le faire passer à 1 850 millions de dollars;
- ii. accroître les revenus pour les faire passer à l'équivalent de 60 000 onces d'or;
- iii. accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 %;
- iv. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- v. conserver une situation financière saine;
- vi. devenir chef de file en matière de développement durable.

En ce qui concerne les attributions d'UAR pour 2015, le Comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans (les « **objectifs à long terme de 2015** ») suivants :

- i. accroître l'actif de 50 %;
- ii. diversifier le flux de revenus de la Société en réduisant l'apport de Canadian Malartic à 40 % des revenus globaux;
- iii. accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 %;
- iv. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- v. conserver une situation financière saine;
- vi. devenir chef de file en matière de développement durable.

Le Comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans pour les attributions d'UAR de 2014 (les « **objectifs à long terme de 2014** ») suivants :

- i. accroître l'actif de 200 %;
- ii. diversifier le flux de revenus de la Société en réduisant l'apport de Canadian Malartic à 60 % des revenus globaux;
- iii. augmenter le portefeuille d'investissement de 50 millions de dollars;
- iv. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- v. conserver une situation financière saine;
- vi. devenir chef de file en matière de développement durable.

L'année 2017 est la première année au cours de laquelle la Société a procédé au règlement d'UAR. Comme il a été mentionné précédemment, le Comité surveille depuis trois ans l'atteinte des objectifs à long terme de 2014, et il a évalué en juillet 2017 dans quelle mesure ces objectifs étaient atteints. À cette fin, la direction a présenté au Comité son évaluation des progrès de la Société dans l'atteinte de ces objectifs.

Les actifs suivants ont été transférés de CMO à la Société conformément à une convention d'arrangement conclue avec Mines Agnico Eagle Limitée et Yamana Gold Inc. : (i) une redevance de 5 % NSR pour la mine Canadian Malartic; (ii) une somme en espèces de 157 millions de dollars; (iii) une redevance de 2 % NSR sur les actifs du projet de Kirkland Lake, sur le projet de Hammond Reef et sur certaines autres propriétés; (iv) tous les actifs et les passifs de CMO à l'égard de son camp de Guerrero; et (v) certains autres investissements et actifs. Par ailleurs, étant donné qu'en 2014, la Société faisait tout juste son entrée dans le secteur des redevances, le défi pour la direction était de mettre en œuvre un plan stratégique visant à faire de la Société un joueur clé parmi les grands intervenants déjà bien établis dans le secteur. Depuis juin 2014, la Société a réalisé deux opérations d'envergure (l'acquisition de Virginia et l'opération avec Orion) ainsi qu'un certain nombre de placements privés et d'appels publics à l'épargne.

(i) Accroître l'actif de 200 %

- a) De juin 2014 à juin 2017, la valeur comptable des actifs de la Société a augmenté, passant de 189,3 millions de dollars à 1,4 milliard de dollars. Cette augmentation de 1,2 milliard de dollars représente une croissance de 658 %, une croissance réalisée notamment grâce à ce qui suit :
 - a. l'acquisition de Virginia annoncée en novembre 2014 et menée à terme en février 2015;
 - b. un certain nombre de financements par capitaux propres et par emprunt;
 - c. une augmentation de la valeur du portefeuille de titres de capitaux propres de la Société;
 - d. le bénéfice net tiré des redevances et des placements;
 - e. après l'opération avec Orion, l'actif de la Société était estimé à 2,3 milliards de dollars.

(ii) **Diversifier le flux de revenus en réduisant l'apport de la redevance de Canadian Malartic à 60 % des revenus globaux**

- a) La Société a acquis la redevance d'Éléonore (une redevance escalatoire de 2 % à 3,5 % en NSR) grâce à l'acquisition de Virginia. La mine Éléonore de Goldcorp Inc. est entrée en phase de production commerciale le 1^{er} avril 2015.
- b) La Société a également acquis et détenu pendant un certain temps une participation de 9,83 % dans Labrador Iron Ore Royalty Corporation, qui est propriétaire d'une redevance brute de 7 % à l'égard de la Compagnie minière IOC du Canada et de 15,1 % des capitaux propres de cette société; grâce à cet investissement, la Société a touché des dividendes totalisant 10,7 millions de dollars. Au début de 2017, la Société a vendu cette participation et réalisé un profit de 7,6 millions de dollars.
- c) La Société a acquis une participation de 3 % NSR dans le projet Copperwood détenu par Highland Copper Company (« **Highland** ») et elle possède une option d'achat de flux argentifère à l'égard d'autres projets que détient Highland dans le Michigan, aux États-Unis.
- d) La Société détient également des options visant à acquérir des redevances ou des flux de métaux relativement au projet Cariboo de Barkerville, au projet Marban de Minière Osisko (auparavant Corporation minière Niogold), au projet Yellowknife City Gold de TerraX Minerals Inc., au projet Neita de Unigold Inc., au projet Horne 5 de Falco et au projet La Fortuna de Minera Alamos Inc.
- e) La Société a investi 10 millions de dollars en contrepartie d'une redevance de 5 % NSR et d'une redevance de 40 % sur le projet Veza de Ressources Nottaway Inc.
- f) La Société a acquis le portefeuille de redevances sur les propriétés situées dans l'Est du Canada de Teck Resources Limited; une redevance de 2,25 % NSR sur le projet Cariboo Gold de Barkerville; une redevance de 1 % NSR sur le projet de métaux de base Hermosa détenu par Arizona Mining Inc.; une redevance de 1 % NSR sur le projet Lac Windfall détenu par Minière Osisko, complémentaire à celle de 0,5 % acquise dans le cadre de l'opération avec Virginia; une redevance de 0,75 % NSR sur la propriété Croinor de Corporation Aurifère Monarques; la Société a également acquis des redevances sur des propriétés détenues par Erris Resources plc en Suède et en Irlande.
- g) La Société a reporté l'échéance du prêt de 10 millions de dollars à Falco pour financer son étude de faisabilité pour le projet Horne 5; le prêt sera converti en une redevance de 1 % NSR ou utilisé comme dépôt partiel dans le cadre d'un contrat relatif à des flux de métaux précieux.
- h) La Société a négocié avec Minière Osisko une acquisition de participation visant la conversion des propriétés d'exploration de la Baie-James en des redevances de 1,5 % à 3,5 %.
- i) La Société a acquis un flux argentifère lié à la participation de Taseko Mines Limited dans la mine Gibraltar.
- j) Le 5 juin 2017, la Société a annoncé une opération visant l'acquisition d'un portefeuille d'actifs d'Orion composé de 74 redevances, flux de métaux et ententes d'écoulement de métaux précieux en contrepartie d'une somme de 1,1 milliard de dollars prenant effet le 1^{er} juin 2017.
- k) De 2014 à 2017, la part des revenus générés par la redevance de Canadian Malartic par rapport au total des revenus de la Société a progressivement diminué, passant de 100 % à moins de 60 %, à mesure que la Société a accru ses actifs générant des flux de trésorerie. En 2018, la part des revenus générés par Canadian Malartic devrait se situer entre 40% et 50 %.

(iii) Augmenter le portefeuille d'investissement de 50 millions de dollars

- a) De juin 2014 à juin 2017, la valeur du portefeuille d'investissement de la Société a augmenté, passant de 15,6 millions de dollars à 452,7 millions de dollars (compte tenu des profits réalisés lors d'aliénations, des dividendes et d'autres gains). Si l'on prend la valeur marchande du portefeuille d'investissement en juin 2017, qu'on y additionne les gains réalisés à l'aliénation de biens, les dividendes reçus et d'autres gains et qu'on en soustrait la somme nette investie, on obtient une croissance de 175,4 millions de dollars de la valeur du portefeuille de la Société au cours de cette période. Cette croissance est attribuable à ce qui suit :
- a. l'accroissement de la valeur d'Oban Mining Corporation (maintenant Minière Osisko), de Corporation minière NioGold (maintenant Minière Osisko), de Falco et de Bowmore (maintenant Métaux Osisko) grâce à d'importantes mises en valeur et à la mobilisation de nouveaux capitaux;
 - b. l'instauration du modèle d'incubation de la Société auprès de Barkerville, de Minière Osisko, de Falco et de Métaux Osisko afin de faire progresser leurs projets respectifs et de créer des occasions de générer des flux de trésorerie tirés des redevances. La Société a par ailleurs parrainé les sociétés non associées suivantes : Minera Alamos Inc., IDM Mining Ltd. et Unigold Inc.

(iv) Offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables

- a) De juin 2014 à juin 2017, le cours des actions ordinaires de la Société a fluctué; toutefois, en juin 2014 et en juin 2017, le cours des actions a été stable, s'établissant à environ 15,85 \$ l'action. En juin 2017, l'indice aurifère de la TSX s'établissait à 1 554 points, une baisse de 3 % par rapport à juin 2014, où il s'établissait à 1 601 points.
- b) La capitalisation boursière de la Société s'est accrue, passant de 749 millions de dollars à 1 692 millions de dollars au cours de cette période, ce qui représente une croissance de 126 %.
- c) La Société a également déclaré 11 dividendes trimestriels. Au cours de la période visée, un dividende de 0,03 \$ par action a été déclaré pendant quatre trimestres consécutifs; le dividende a par la suite été augmenté pour passer à 0,04 \$ par action et il a été déclaré pendant sept trimestres consécutifs. Depuis l'entrée en vigueur du programme de dividendes trimestriels de la Société, Osisko a versé des dividendes totalisant 55 millions de dollars.
- d) Compte tenu du cours des actions à la fin de la période et des dividendes versés au cours de la période, la valeur de l'action à la fin de la période s'établissait à 16,25 \$.

(v) Conserver une situation financière saine

- a) Au cours de la période, la valeur de l'encaisse et des placements à court terme est passée de 156,7 millions de dollars à 350,2 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 193,5 millions de dollars.
- b) Le fonds de roulement de la Société est passé de 155,6 millions de dollars à 329,9 millions de dollars, soit une augmentation de 174,3 millions de dollars.
- c) Afin de poursuivre sa stratégie de croissance, la Société a accru sa marge de manœuvre financière au moyen d'importants financements par titres de capitaux propres, dont les suivants :
- a. un financement de 70 millions de dollars réalisé en novembre 2014 (y compris une tranche de 42 millions de dollars conclue avec la Caisse et le Fonds FTQ) en lien avec l'acquisition de Virginia (une partie de ce financement a été réalisé par l'intermédiaire de Virginia); dans le cadre de ce financement, la Société a consenti

collectivement à la Caisse et au Fonds FTQ un droit de participation de 15 % dans certaines acquisitions de redevances et de flux de métaux qui peuvent procurer des fonds supplémentaires à la Société en vue d'acquisitions de grande envergure;

- b. un placement privé par voie de prise ferme de 200 millions de dollars réalisé en février 2015 (y compris le placement de 5,7 millions de bons de souscription ayant un prix d'exercice de 36,50 \$ et une durée de 7 ans expirant en 2022 qui pourrait générer des produits additionnels de 200 millions de dollars);
- c. un placement privé par voie de prise ferme de 150 millions de dollars réalisé en février 2016 (y compris le placement de 5,72 millions de bons de souscription ayant un prix d'exercice de 19,08 \$ et une durée de 3 ans expirant en 2019 qui pourrait générer des produits additionnels de 109 millions de dollars).
- d) La Société a également conclu avec la Caisse et le Fonds FTQ une convention de financement par titres de capitaux propres de 275 millions de dollars en vue du financement partiel de l'opération avec Orion;
- e) Au cours de la période, la Société a réalisé avec Investissement Québec un financement par emprunt de 50 millions de dollars sous forme de débentures convertibles d'une durée de 5 ans, portant intérêt à 4 % et convertible au prix de 19,08 \$.
- f) La Société a également obtenu une marge de crédit d'acquisition de 200 millions de dollars auprès de la Banque Nationale et de la Banque de Montréal.

(vi) Devenir chef de file en matière de développement durable

Le leadership de la Société en matière de développement durable s'articule autour de cinq grands thèmes : le secteur minier, les collectivités hôtes et les administrations publiques, les œuvres caritatives et les commandites, les actions propres à chaque projet et la gouvernance.

- a) Secteur minier
 - a. La Société continue de jouer un rôle de défenseur des intérêts du secteur minier en participant à diverses associations (Association de l'exploration minière du Québec, Association minière du Québec et la Fédération des chambres de commerce du Québec).
 - b. La Société commandite des conférences et des événements reliés au secteur.
 - c. La Société fait la promotion de la diversité des genres notamment dans le secteur minier ainsi que du développement continu de l'organisation *Young Mining Professionals* de Montréal.
- b) Collectivités hôtes et administrations publiques
 - a. La Société continue d'entretenir un dialogue ouvert avec les collectivités hôtes et les administrations publiques afin d'assurer la réussite des entreprises minières. Elle participe également aux initiatives du Plan Nord du Québec.
 - b. Des membres de la direction de la Société contribuent par ailleurs, de concert avec le gouvernement du Québec, à mieux faire connaître aux investisseurs le développement des ressources au Québec.
- c) Œuvres caritatives et commandites
 - a. La Société donne son appui à diverses œuvres caritatives et à des organismes communautaires dans ses collectivités hôtes et celles de ses sociétés associées, et elle a également cocommandité des œuvres caritatives à l'initiative de membres de

la direction. En 2017, la Société a été l'un des principaux commanditaires de l'initiative « *Raised the Avro Arrow* » à l'occasion du 150^e anniversaire du Canada.

- b. Elle fait également la promotion de l'enseignement supérieur au moyen soit de commandites directes soit de conférences données par des membres de la direction.
- d) Actions propres à chaque projet
- a. La Société a amorcé un dialogue avec le gouvernement du Québec au sujet de projets développés par des sociétés associées (le projet Horne 5 de Falco et le projet Windfall de Minière Osisko).
 - b. Grâce à sa croissance, la Société a été en mesure de maintenir un niveau élevé d'engagement de la part de son personnel. Le taux de participation au régime d'achat d'actions à l'intention des employés s'est établi à plus de 89 %. Par suite de l'acquisition de Virginia, la Société a pris soin de bien intégrer ses nouveaux employés et de leur trouver un emploi auprès de Minière Osisko.
- e) Gouvernance
- a. Parfaitement consciente que les projets miniers dépendent non seulement du respect de la réglementation applicable, mais également, et parfois dans une plus grande mesure, de l'acceptation sociale des collectivités hôtes, la Société s'emploie à entretenir de bonnes relations avec ses parties prenantes en tenant régulièrement des rencontres avec elles à divers endroits.
 - b. Dans le cadre du programme de communication continue avec les actionnaires, la Société consulte également les actionnaires relativement aux questions de rémunération. En outre, elle soumet chaque année aux actionnaires une résolution consultative sur l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction. Le Comité évalue annuellement la structure de rémunération pour s'assurer qu'elle demeure harmonisée avec les intérêts des actionnaires. Tout comme la plupart des sociétés ouvertes, la Société est touchée par la diminution du soutien à ces résolutions consultatives; elle a néanmoins reçu un solide appui de la part de ses actionnaires lors des trois dernières assemblées annuelles (98 % en 2015, 98 % en 2016 et 94 % en 2017).
 - c. En 2015 et en 2016, la Société s'est classée parmi les 100 premières entreprises en matière de gouvernance du *Report on Business* du *Globe and Mail*.

Évaluation des objectifs à long terme de 2014 par le Comité

Le Comité a examiné la partie de l'attribution de 2014 (50 %) qui était fondée sur la performance incitative. Les objectifs à long terme de 2014 ont été approuvés en 2014 par le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité. Le Comité a vérifié à chaque trimestre les progrès réalisés par la direction vers la réalisation de ces objectifs à long terme. Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités et dans le cadre de l'évaluation de fin de période, le Comité a examiné la réalisation des objectifs à long terme de 2014 de la Société et a par la suite rencontré la direction, puis s'est réuni à huis clos afin d'examiner et d'analyser chacun des éléments inclus dans ces objectifs, comme ils ont été présentés par la direction, y compris le paiement proposé par la direction.

À la suite de son examen, le Comité a été convaincu que l'équipe de direction avait dépassé les objectifs de performance établis en 2014, comme en fait foi l'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs. De plus, le Comité a examiné, approuvé et recommandé au conseil d'approuver l'application d'un facteur de performance exceptionnel de 1,25 au pourcentage de paiement de 150 %, compte tenu de la performance solide et soutenue de l'équipe de direction qui a permis à la Société d'investir un nouveau secteur et d'y croître d'une manière très efficace et fructueuse et plus particulièrement, le Comité a reconnu la stratégie novatrice du « modèle d'accélérateur » élaborée, mise en œuvre et éprouvée par l'équipe de direction, qui a permis à la Société de se placer en position de croissance à long terme tout en utilisant des liquidités raisonnables.

Cette stratégie a été développée en 2014 comme outil permettant à la Société d'investir à un stade précoce et de bénéficier de la phase de croissance de ces sociétés et de construire un portefeuille d'investissements organique. Cette stratégie a été couronnée de succès et a depuis été reprise par d'autres sociétés.

Sur la recommandation du Comité, en se fondant sur l'évaluation de la direction, le conseil d'administration a approuvé l'évaluation des objectifs à long terme de 2014 comme il est énoncé ci-après. Le conseil a également décidé d'appliquer un taux factoriel exceptionnel de 1,25 au paiement au titre de la réalisation des objectifs à long terme de 2014, de sorte que ce paiement totalise 187,5 %. Comme les UAR sont réglées en espèces, les paiements en sus de 100 % sont également réglés en espèces. La partie des UAR qui est fondée sur le maintien en poste (représentant 50 % de l'attribution de 2014) est payée au taux de 100 %.

Objectifs à long terme de 2014	PONDÉRATION (%)	RÉSULTAT (%)
Accroître l'actif de 200 %	25	40
Diversifier le flux de revenus de la Société en ramenant l'apport de Canadian Malartic à 60 % des revenus globaux	25	40
Augmenter de 50 millions de dollars le portefeuille d'investissement	10	18
Offrir une performance supérieure à l'indice aurifère et à celle des sociétés comparables	20	18
Conserver une situation financière saine	10	17
Devenir chef de file en matière de développement durable	10	17
TOTAL	100	150
TOTAL COMPTE TENU DU FACTEUR DE PERFORMANCE EXCEPTIONNEL DE 1,25		187,5

Compte tenu de ce qui précède, le conseil a approuvé le paiement suivant dans le cadre de la rémunération incitative à long terme de 2014 aux membres de la haute direction visés. Conformément aux modalités du régime d'UAR, les UAR sont réglées en espèces à la date du règlement basé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX la veille de la date du règlement. Ces UAR ont été réglées le 11 septembre 2017 au prix de 17,30 \$ chacune.

Membres de la haute direction visés	Nombre d'UAR attribuées en 2014 (n ^{bre}) ⁽¹⁾	Valeur de la rémunération incitative à long terme de 2014 (\$) ⁽²⁾	Paiement au titre de la prime de rendement à long terme (\$) ⁽³⁾	Paiement total aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2014 (\$) ⁽⁴⁾
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	69 683	1 205 522	507 863	1 713 386
Bryan A. Coates Président	52 236	903 674	380 708	1 284 382
Elif Lévesque Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	34 890	603 591	254 310	857 901
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques ⁽⁵⁾	néant	néant	néant	néant
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif ⁽⁵⁾	néant	néant	néant	néant

NOTES :

- (1) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés sous forme d'UAR additionnelles depuis l'attribution conformément aux modalités du régime d'UAR.
- (2) Représente le produit du nombre d'UAR détenues par un membre de la haute direction visé multiplié par 17,30 \$, somme qui correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX la veille de la date du règlement effectué le 11 septembre 2017.
- (3) Représente la somme correspondant au nombre d'UAR liées à la performance (soit 50 % des attributions rajustées d'UAR en 2014) multiplié par la différence entre le pourcentage de réalisation des objectifs de performance et 100 %, et à la multiplication de ce produit par 17,30 \$, soit le prix utilisé pour le règlement.
- (4) Représente la somme de la valeur de la rémunération incitative à long terme de 2014 et du paiement en espèces additionnel.
- (5) MM. Lessard et Le Bel ne faisaient pas partie des employés de la Société au moment de l'attribution d'UAR en 2014.

Les modalités du régime d'unités d'actions restreintes, ainsi que les modifications proposées, sont présentées plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

Unités d'actions différées (« UAD »)

L'établissement du régime d'UAD a pour but de renforcer la capacité de la Société d'attirer et de maintenir des personnes talentueuses aux postes de membres du conseil d'administration ou de dirigeants de la Société ou de ses filiales et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts de ces personnes et de ceux des actionnaires.

Conformément au régime d'UAD, le conseil d'administration peut nommer, à l'occasion et à son entière discrétion, les administrateurs de la Société ou d'une filiale, et, s'il y a lieu, les dirigeants ou les employés clés de la Société ou d'une filiale désignés par le Comité (les « **employés clés admissibles** ») qui participeront au régime d'UAD.

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs et des actionnaires, tous les droits aux UAD attribuées aux administrateurs s'acquière la veille de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.

Les droits aux UAD attribuées à un participant qui est un employé clé admissible s'acquière selon les conditions précises déterminées dans chaque lettre d'attribution remise au participant, à condition qu'il soit au service de la Société ou de la filiale à la date d'acquisition des droits en cause, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement à son entière discrétion.

Les droits aux UAD acquis deviennent payables au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui suit la cessation d'emploi ou de mandat dans le cas d'un membre du conseil. Les droits aux UAD acquis sont réglés en espèces, soit une somme égale au nombre de droits aux UAD acquis multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement, déduction faite des retenues applicables.

Dans l'éventualité où la Société met fin à l'emploi d'un employé clé admissible pour un motif valable, toutes les UAD en cours sont annulées. Dans l'éventualité où un employé clé admissible remet sa démission volontairement, toutes les UAD en cours dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées. Dans l'éventualité où l'employé clé admissible décède, prend sa retraite ou devient invalide ou si la Société ou la filiale, selon le cas, met fin à son emploi sans motif valable, le nombre d'UAD en cours dont les droits n'ont pas été acquis est calculé au prorata en fonction du nombre de jours travaillés sur le nombre total de jours compris dans le calendrier d'acquisition des droits initial, le cas échéant.

Depuis l'adoption du régime d'UAD par la Société en avril 2014, les UAD ont été attribuées seulement aux administrateurs non membres de la haute direction.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

En 2015, le conseil d'administration de la Société a approuvé le régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour encourager les employés admissibles (les « **employés admissibles** ») à détenir, sur une base permanente, des actions ordinaires. Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant correspondant à 60 % de la cotisation de l'employé admissible qu'elle détient alors en fiducie. L'employé admissible doit verser une cotisation minimale de 100 \$ par mois, laquelle ne doit en aucun cas dépasser 10 % (à moins d'indication contraire du Comité autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) de son salaire annuel de base (exclusion faite de la rémunération des heures supplémentaires, des primes et des indemnités de toute sorte), avant déductions et sous réserve d'une cotisation maximale de 1 250 \$ par mois. Les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des

employés, ainsi que les modifications proposées, sont présentées plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

Avantages sociaux

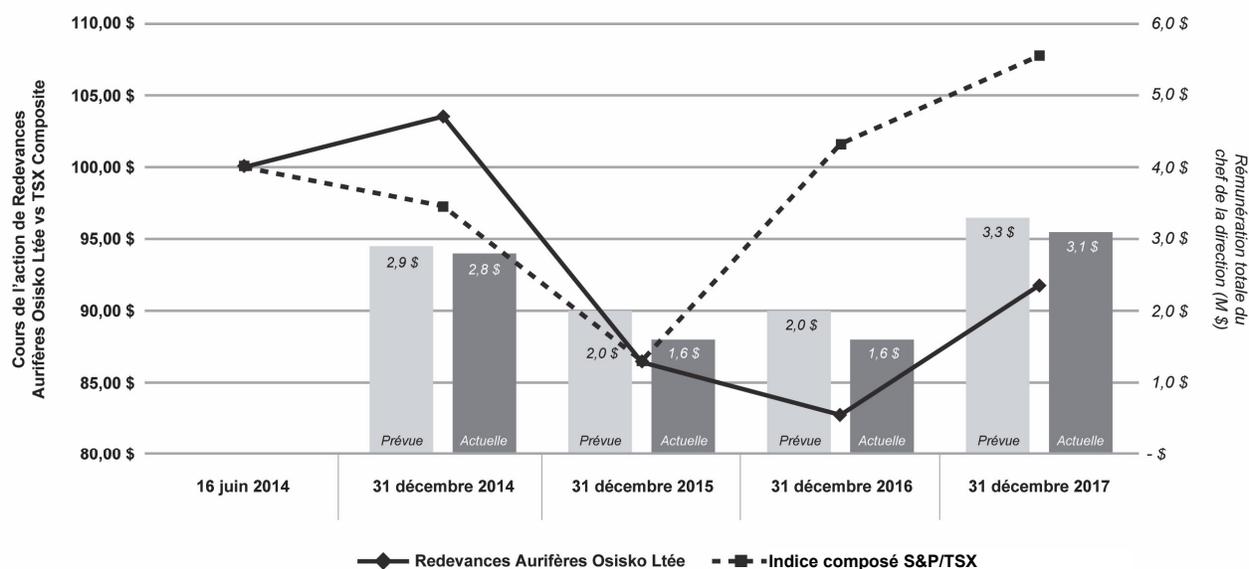
Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité, des services de reclassement externe (en cas de cessation d'emploi sans motif valable, y compris à la suite d'un changement de contrôle) et d'autres avantages sociaux. Ces avantages sociaux sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts par d'autres entreprises canadiennes comparables.

Opérations de couverture

La politique relative à la négociation de titres de la Société interdit aux administrateurs et aux dirigeants de recourir à quelque stratégie que ce soit liée aux dérivés ou d'utiliser des dérivés visant les titres de la Société, y compris l'achat d'instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de la Société.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique suivant compare le rendement total cumulé des actions ordinaires de la Société détenues par les actionnaires et le rendement global de l'indice composé S&P/TSX de la TSX (anciennement l'indice TSE-300) au cours des quatre plus récents exercices clos, dans l'hypothèse d'un investissement de 100 \$ effectué le 16 juin 2014. Il présente également la rémunération prévue et réelle du président du conseil et chef de la direction de la Société pour cette même période.



LÉGENDE

Prévue : désigne la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction avant les rétrofacturations aux entreprises associées.

Réelle : désigne la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction avant les rétrofacturations aux entreprises associées, ajustée en fonction du paiement réel des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options d'achat d'actions, le cas échéant, ou de leur juste valeur fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2017, soit 14,52 \$, si elles n'ont pas encore été réalisées.

	Relevances Aurifères Osisko Ltée	Indice composé S&P/TSX
16 juin 2014	100,00 \$	100,00 \$
31 décembre 2014	103,54 \$	97,29 \$
31 décembre 2015	86,41 \$	86,50 \$
31 décembre 2016	82,74 \$	101,64 \$
31 décembre 2017	91,78 \$	107,77 \$

Les actions de la Société ont commencé à être négociées en juin 2014 et, par conséquent, la Société en est encore à ses débuts sur le marché. Au cours des 45 derniers mois, la Société a déployé diverses initiatives conformes à sa stratégie de croissance afin de se positionner en vue d'une croissance future. La réalisation de l'opération avec Orion en 2017 est un bon exemple de cette stratégie fructueuse.

Au cours des quatre derniers exercices, la rémunération du président du conseil et chef de la direction a généralement suivi la même tendance que le cours des actions et l'indice composé S&P/TSX. Jusqu'à présent, la rémunération à la fin de chaque exercice a été légèrement inférieure à la rémunération prévue au moment en cause.

Après un repli en 2015, l'indice composé S&P/TSX a rebondi en 2016 et a maintenu une croissance soutenue en 2017 après la montée des prix des métaux. Le cours des actions de la Société a également subi les contrecoups de ces facteurs en 2015. Contrairement à l'indice composé S&P/TSX, le cours des actions de la Société a produit un rendement inférieur en 2016, ce qui s'explique surtout par le fait que la Société conservait une grande partie de son actif en trésorerie afin de financer de nouvelles acquisitions de redevances et de flux de métaux. Cette situation de trésorerie a permis à la Société de conclure l'acquisition d'un flux argentifère produit à la mine Gibraltar de Taseko au début de 2017 et, le 31 juillet 2017, la Société a conclu avec succès l'opération avec Orion.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme versée par la Société (moins les sommes reçues ou les arriérés versés par les entreprises associées) pour les services rendus à tout titre pour tous les membres de la haute direction visés de la Société au cours des trois derniers exercices clos.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁵⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽⁶⁾	Régime incitatif à long terme			
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	2017	491 000	788 766	389 955	1 105 000	—	—	—	2 774 721
	2016	363 750	509 000	500 064	525 000	—	—	—	1 897 814
	2015	475 000	502 250	500 071	655 000	—	—	—	2 132 321
Bryan A. Coates Président	2017	482 460	878 712	479 909	750 000	—	—	—	2 591 081
	2016	375 000	384 000	375 048	394 000	—	—	—	1 528 048
	2015	362 500	377 250	375 053	500 000	—	—	—	1 614 803
Elif Lévesque Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	2017	345 000	563 820	299 531	560 000	—	—	—	1 768 351
	2016	280 500	289 500	280 600	295 000	—	—	—	1 145 600
	2015	277 750	282 750	280 568	375 000	—	—	—	1 216 068
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	2017	176 359	707 114	365 936	606 937	—	—	—	1 856 346
	2016	66 346	384 000	271 195	245 688	—	—	—	967 229
	2015	135 000	377 250	187 320	391 938	—	—	—	1 091 508
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	2017	229 493	505 109	270 509	428 557	—	—	—	1 433 668
	2016	238 725	254 151	245 715	255 997	—	—	—	994 588
	2015	262 939	273 779	271 333	340 239	—	—	—	1 148 290

NOTES :

- (1) Le salaire de base annuel de chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2017 s'est établi comme suit : M. Roosen : 650 000 \$, M. Coates : 500 000 \$, M. Lessard : 500 000 \$, M^{me} Lévesque : 350 000 \$ et M. Le Bel : 310 000 \$. Aux 31 décembre 2016 et 2015, leur salaire de base annuel respectif s'établissait comme suit : M. Roosen : 500 000 \$, M. Coates : 375 000 \$, M. Lessard : 375 000 \$, M^{me} Lévesque : 280 500 \$ et M. Le Bel : 275 400 \$.
- (2) Selon les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société cotise une somme correspondant à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par an. Tous les membres de la haute direction visés cotisent la somme maximale au régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société. Le régime est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015.
- (3) Aux termes du régime d'UAR qui est en vigueur depuis le 30 avril 2014, les membres de la haute direction visés ont reçu des UAR le 7 juin 2017, sous réserve des modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquerraient en fonction du temps écoulé et seront acquis en 2020 et la moitié restante (1/2) sera également acquise en 2020, sous réserve de critères de performance fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme sur une période de trois ans. Le prix d'attribution par unité à cette date était de 16,66 \$.
- (4) Pour 2017, chaque montant inclut également la valeur des UAR attribuées aux membres de la haute direction visés à la suite de la transaction avec Orion, comme suit : Sean Roosen : 195 000 \$; Bryan A. Coates : 150 000 \$; Elif Lévesque : 105 000 \$; Luc Lessard : 150 000 \$; et André Le Bel : 93 000 \$.
- (5) En fonction de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Plus particulièrement, le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes a été utilisé avec les hypothèses suivantes établies à la date d'attribution :

	Taux d'intérêt sans risque	Durée de vie prévue moyenne	Volatilité prévue	Dividende prévu	Juste valeur
7 juin 2017	0,87 %	4 ans	38 %	1 %	4,710 \$
21 mars 2016	0,62 %	4 ans	40 %	1 %	3,919 \$
30 juin 2015	0,87 %	4 ans	35 %	1 %	4,126 \$

La juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options d'achat d'actions sont calculées en utilisant le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes. Cependant, la charge de rémunération fondée sur des actions incluse dans les états financiers de la Société est comptabilisée en fonction des modalités d'acquisition, soit selon la juste valeur amortie pour la période conformément aux exigences des Normes internationales d'information financière.

- (6) La Société a fait une attribution incitative annuelle à chacun des membres de la haute direction visés en fonction de l'évaluation de l'atteinte des objectifs clés de 2017. Le montant comprend la composante en espèces de la prime incitative annuelle versée dans le cadre de la transaction avec Orion.

Le tableau suivant montre la rémunération totale pour les membres de la haute direction visés de la Société pour les années pertinentes, de même que la rémunération totale des membres de la haute direction visés à titre de pourcentage de la marge de trésorerie et de pourcentage des capitaux propres. À l'heure actuelle, la Société établit son actif à long terme et s'attend à ce que, au cours des premières années, son ratio soit supérieur à celui de sociétés reconnues.

2017	10 424 000	9,6	0,6
2016	6 533 000	10,4	0,5
2015 ⁽²⁾	7 986 000	17,6	0,9

NOTES :

- (1) La marge de trésorerie correspond aux produits diminués du coût des ventes. Le montant indiqué pour 2017 a été annualisé pour rendre compte des actifs liés au portefeuille de métaux précieux acquis auprès d'Orion Mine Finance Group pour une contrepartie de 1,1 milliard de dollars le 31 juillet 2017.
- (2) L'information relative à la rémunération totale pour 2015 est fondée sur la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés qui a été présentée dans la circulaire d'information de la direction de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Toutes les valeurs indiquées dans le tableau ont été calculées en fonction du cours de clôture de 14,52 \$ qui était le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽⁵⁾ (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	253 400	14,90	2019-09-08	—	31 600 ⁽²⁾	1 411 344	—
	121 200	15,80	2020-06-30	—	30 500 ⁽³⁾		
	127 600	13,38	2021-03-21	145 464	35 100 ⁽⁴⁾		
	82 800	16,66	2022-06-07	—	—		
Bryan A. Coates Président	190 000	14,90	2019-09-08	—	23 700 ⁽²⁾	1 303 896	—
	90 900	15,80	2020-06-30	—	22 900 ⁽³⁾		
	95 700	13,38	2021-03-21	109 098	43 200 ⁽⁴⁾		
	101 900	16,66	2022-06-07	—	—		
Elif Lévesque Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	126 700	14,90	2019-09-08	—	17 800 ⁽²⁾	898 788	—
	68 000	15,80	2020-06-30	—	17 100 ⁽³⁾		
	71 600	13,38	2021-03-21	81 624	27 000 ⁽⁴⁾		
	63 600	16,66	2022-06-07	—	—		
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	45 400	15,80	2020-06-30	—	23 700 ⁽²⁾	1 154 340	—
	69 200	13,38	2021-03-21	78 888	22 900 ⁽³⁾		
	77 700	16,66	2022-06-07	—	32 900 ⁽⁴⁾		
André Le Bel, Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	66 700	15,80	2020-06-30	—	17 400 ⁽²⁾	850 872	—
	70 300	13,38	2021-03-21	80 142	16 800 ⁽³⁾		
	57 600	16,66	2022-06-07	—	24 400 ⁽⁴⁾		

NOTES :

- (1) Aux termes du régime d'UAR, les modalités d'acquisition sont les suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquiert en fonction du temps écoulé (3 ans) et la moitié restante (1/2) sera aussi acquise en fonction du temps écoulé (3 ans) et sous réserve de critères de performance fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme.
- (2) Ces UAR seront acquises en 2018 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (3) Ces UAR seront acquises en 2019 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (4) Ces UAR seront acquises en 2020 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions visées par l'attribution fondée sur des options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition des droits et la valeur globale réalisée à l'acquisition des droits aux attributions fondées sur des actions.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	48 488	1 721 851	1 105 000
Bryan A. Coates Président	36 366	1 292 847	750 000
Elif Lévesque Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	27 208	866 366	560 000
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	26 296	8 465	606 937
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	26 714	8 465	428 557

NOTES :

- (1) Ce montant inclut la valeur de la contribution de la Société au régime d'achat d'actions à l'intention des employés relativement à la participation de chaque membre de la haute direction visé ainsi que la valeur des UAR qui ont été attribuées en 2014 et qui ont été réglées le 11 septembre 2017 pour un prix de 17,30 \$ par UAR, sauf dans le cas de MM. Le Bel et Lessard, qui se sont joints à la Société en 2015.
- (2) Ce montant représente la somme de la rémunération incitative en espèces annuelle après la clôture de la transaction avec Orion. De plus, les montants indiqués pour MM. Lessard et Le Bel correspondent aux sommes prises en charge par la Société, déduction faite de tout remboursement reçu par cette dernière relativement à toute prime incitative annuelle versée par les sociétés associées à MM. Lessard et Le Bel en 2017.

Options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice

Aucune option d'achat d'actions n'a été exercée en 2017 par les membres de la haute direction visés de la Société.

Mécanismes de rémunération fondés sur des titres

Les options d'achat d'actions attribuées ou les titres émis par la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société sont régis par les régimes suivants : le régime d'achat d'actions à l'intention des employés et le régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés prévoit l'acquisition d'actions ordinaires par les employés admissibles (au sens donné à ce terme ci-après) dans le but de promouvoir les intérêts de la Société en motivant, en attirant et en maintenant en poste les employés de la Société, tout en faisant bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages inhérents à la propriété d'actions ordinaires par les employés de la Société. Il est généralement reconnu qu'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés aide à augmenter la motivation et le dévouement des employés grâce à l'occasion qui leur est donnée d'acquérir une participation exclusive dans la Société.

Régime d'options d'achat d'actions

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est de promouvoir les intérêts de la Société en incitant les administrateurs, les dirigeants, les cadres, les employés et les consultants de la Société et de ses filiales à acquérir des actions de la Société, accroissant de ce fait leur participation dans la Société, les encourageant à demeurer auprès de la Société et de ses filiales et leur procurant un incitatif supplémentaire dans les efforts qu'ils déploient au nom de la Société et de ses filiales.

ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible à participer au régime?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Les participants au régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont les employés, y compris ceux à temps plein ou à temps partiel, qui ont un contrat d'emploi d'une durée d'au moins un an avec la Société ou avec des personnes liées à la Société désignées par le conseil d'administration de la Société ou par le Comité du conseil d'administration autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés (les « **membres du même groupe désignés** ») qui ont fourni des services à la Société ou à tout membre du même groupe désigné pendant au moins 60 jours. Le Comité du conseil d'administration autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés peut, à son entière discrétion, décider de ne pas tenir compte de cette période de 60 jours ou déterminer que le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne s'applique pas à un employé admissible donné.

Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options d'achat d'actions peuvent être attribuées en faveur d'administrateurs membres de la haute direction, de dirigeants, d'employés et de consultants qui fournissent des services continus à la Société et à ses filiales. Les administrateurs non membres de la haute direction n'ont pas droit à des options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions détenues par MM. Burzynski et Gaumont avaient été octroyées alors qu'ils étaient respectivement vice-président principal, développement des affaires et vice-président principal, développement du Nord-du-Québec pour la Société. Les options d'Osisko de remplacement ne font pas parties du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

DURÉE ET ACQUISITION

Quelle est la durée des options d'achat d'actions ou des titres pouvant être émis aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel est leur calendrier d'acquisition?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés permet à un employé admissible de cotiser de l'argent de manière continue. La Société déduira de la rémunération de l'employé admissible sa cotisation au régime en versements égaux commençant le premier jour du trimestre et détiendra ces sommes en fiducie pour celui-ci. Aussitôt que possible après le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année civile, la Société portera au crédit de l'employé admissible et détiendra en fiducie pour le compte de celui-ci une somme égale à 60 % de la cotisation qu'elle détient alors en fiducie pour le compte de celui-ci (jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année). La Société émettra à chaque employé admissible des actions ordinaires entièrement libérées de valeur égale à la cotisation globale qu'elle détient en fiducie à cette date. La contribution de la Société sera acquise le 31 décembre de l'année civile à l'égard de laquelle les actions ordinaires ont été émises. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise aux employés admissibles, mais la tranche inutilisée de la cotisation globale sera détenue en fiducie pour le compte de l'employé admissible jusqu'à ce qu'elle soit utilisée conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été initialement approuvé par les actionnaires le 30 juin 2015 et a été mis en œuvre par la Société le 1^{er} octobre 2015.

Régime d'options d'achat d'actions

Les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions doivent être exercées dans le délai fixé par le conseil d'administration, lequel ne doit pas dépasser une période de sept ans à compter de la date de leur attribution (la « **durée des options** »). Les droits aux options d'achat d'actions sont acquis et les options d'achat d'actions peuvent être exercées pendant la durée des options d'achat d'actions comme le conseil d'administration en décide par voie de résolution. Les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis peuvent être exercées, en totalité ou en partie, à tout moment et à l'occasion pendant la durée des options d'achat d'actions. À ce jour, toutes les options d'achat d'actions attribuées ont une durée de cinq ans.

NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION

Aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres, combien de titres peuvent être émis et quel pourcentage des actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles pour le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit en aucun cas dépasser 1 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. La Société propose de réduire le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour le ramener en tout temps à 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « **Approbat**ion des modifications du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et approbation de tous les droits et titres non attribués ».

Si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés augmentera en conséquence. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime.

La TSX exige que le régime d'achat d'actions à l'intention des employés soit soumis à l'approbation des actionnaires à intervalles conformément à ses règles. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été soumis aux actionnaires, qui l'ont approuvé le 30 juin 2015.

Régime d'options d'achat d'actions

Le nombre global d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice de l'ensemble des options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 8 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options d'achat d'actions (avant dilution) ou, s'il est plus élevé, tout autre nombre approuvé à l'occasion par la TSX et les actionnaires de la Société. La Société propose de réduire le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le ramener en tout temps à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « **Approbat**ion du régime d'options d'achat d'actions modifié ».

Si une option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions expire ou prend fin pour quelque raison que ce soit sans avoir été exercée intégralement, les actions ordinaires non achetées assujetties à cette option pourront à nouveau être utilisées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Par conséquent, si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmentera en conséquence. Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires visées par les options d'achat d'actions qui ont été exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

La TSX exige que le régime d'options d'achat d'actions soit soumis à l'approbation des actionnaires à intervalles conformément à ses règles. Le régime d'options d'achat d'actions a été soumis aux actionnaires, qui l'ont approuvé le 4 mai 2017. Il sera soumis aux actionnaires en vue de son approbation à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 3 mai 2018, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « **Approbation du régime d'options d'achat d'actions modifié** ».

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2017, les renseignements globaux relatifs aux régimes de rémunération de la Société dans le cadre desquels l'émission de nouveaux titres de capitaux propres de la Société est autorisée :

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société approuvés par les actionnaires	3 319 129	15,11	10 882 618 ⁽¹⁾⁽²⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société non approuvés par les actionnaires	—	—	—
Total :	3 319 129	15,11	10 882 618

NOTES :

- (1) Le nombre global d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice de l'ensemble des options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 8 % (ou 12 623 775 actions ordinaires, soit 8 % des actions ordinaires en circulation en date du 31 décembre 2017, moins les 3 319 129 actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options d'achat d'actions en circulation) des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options d'achat d'actions (avant dilution). La Société propose de réduire le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société à un moment donné, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « **APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ** ».
- (2) Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit pas dépasser 1 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 décembre 2017 (ou 1 577 972 actions ordinaires). La Société propose de réduire le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés à 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à un moment donné, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « **APPROBATION DES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS** ».

En 2017, la Société a attribué 763 400 options d'achat d'actions à des participants au titre du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente 0,48 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 décembre 2017.

En date du 31 décembre 2017, 3 319 129 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des options d'achat d'actions en circulation, ce qui représente 2,10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Ces options d'achat d'actions peuvent être exercées à des prix d'exercice variant entre 13,38 \$ et 17,84 \$ l'action et expirent au plus tard le 7 juin 2022.

LIMITE DE PARTICIPATION DES INITIÉS

Quel est le pourcentage maximal de titres disponibles aux fins d'émission aux initiés de la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Afin que le régime d'achat d'actions à l'intention des employés soit conforme aux règles des bourses de valeurs :

- le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à l'occasion, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation;
- le nombre d'actions émises aux initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours d'une période de un an ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Tout droit permettant d'acquérir des actions ordinaires attribué aux termes du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions avant que le bénéficiaire de l'attribution devienne un initié est exclu aux fins du calcul des plafonds énoncés en a) et en b) ci-dessus.

Régime d'options d'achat d'actions

Afin que le régime d'options d'achat d'actions soit conforme aux règles des bourses de valeurs, une disposition a été ajoutée au régime d'options d'achat d'actions prévoyant que :

- a) le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à l'occasion, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres ne peut dépasser 8 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation;
- b) le nombre d'actions émises aux initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours d'une période de un an ne peut dépasser 8 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

La Société propose de modifier l'information présentée relativement à l'attribution d'une rémunération fondée sur des titres à des initiés de manière à ce que cette information soit identique pour tous les régimes fondés sur des titres de capitaux propres de la Société. En conséquence, la Société propose d'augmenter le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres, qui ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « **Approbation du régime d'options d'achat d'actions modifié** ».

Tout droit permettant d'acquérir des actions ordinaires attribué aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions avant que le bénéficiaire de l'attribution devienne un initié est exclu aux fins du calcul des plafonds énoncés en a) et en b) ci-dessus.

NOMBRE MAXIMAL DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS À UNE PERSONNE

Quel est le nombre maximal de titres qu'une personne a le droit de recevoir aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel pourcentage du capital-actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

L'employé admissible doit verser une cotisation minimale de 100 \$ par mois, laquelle ne doit en aucun cas dépasser 10 % (à moins d'indication contraire du Comité autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) de son salaire annuel de base (exclusion faite de la rémunération des heures supplémentaires, des primes et des indemnités de toute sorte), avant déductions et sous réserve d'une cotisation maximale de 1 250 \$ par mois.

Régime d'options d'achat d'actions

Le nombre d'actions assujetties à une option attribuée à un participant aux termes du régime d'options d'achat d'actions est déterminé dans la résolution du conseil d'administration et aucun participant ne se verra attribuer une option visant plus de 8 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution de l'option.

PRIX D'EXERCICE OU D'ACHAT

Comment détermine-t-on le prix d'exercice aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés seront émises à un cours correspondant à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre financier de la Société, ou seront achetées à la TSX au cours du marché.

Régime d'options d'achat d'actions

Le prix d'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi par le conseil d'administration, sous réserve des règles des autorités de réglementation ayant compétence sur les titres de la Société, y compris la TSX. Le prix d'exercice au moment de l'attribution des options d'achat d'actions ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de l'attribution.

CESSATION

Dans quelles circonstances une personne n'est plus admissible à participer?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, un employé admissible cesse automatiquement d'avoir le droit d'y participer au moment de la cessation de son emploi du fait d'une fin d'emploi pour ou sans motif valable par la Société ou un membre du même groupe désigné, ou du fait de sa démission ou pour un autre motif que son départ à la retraite après avoir atteint l'âge fixé dans la politique de retraite normale de la Société ou plus tôt avec l'accord de la Société.

Régime d'options d'achat d'actions

Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale pour quelque raison que ce soit (sauf l'invalidité, le départ à la retraite avec le consentement de la Société ou le décès), les options d'achat d'actions attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin 180 jours plus tard ou, si cette date est antérieure, à la date d'expiration. Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'une invalidité ou de son départ à la retraite avec le consentement de la Société, les options d'achat d'actions attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin à la date qui est un an plus tard ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration. Advenant le décès du participant, les droits aux options d'achat d'actions qui lui ont été attribuées antérieurement sont automatiquement acquis et les options d'achat d'actions peuvent être exercées en totalité ou en partie par le représentant légal du participant au plus tard à la date qui est un an après le décès ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration.

CESSIBILITÉ

Est-ce que les options d'achat d'actions ou les droits détenus aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres peuvent être cédés ou transférés?

Les avantages, les droits et les options d'achat d'actions dévolus à un participant conformément aux modalités et aux conditions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédés ou transférés, sauf en vertu d'une loi sur la transmission et la distribution ou aux termes d'un testament. L'ensemble des options d'achat d'actions ainsi que les avantages et droits s'y rattachant ne peuvent être exercés que par le participant ou l'employé admissible.

DISPOSITIONS DE MODIFICATION

Comment modifie-t-on les mécanismes de rémunération fondés sur des titres? Est-ce que cela nécessite l'approbation des actionnaires?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le Comité autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés possède les droits suivants, sans que les actionnaires de la Société n'aient à les approuver :

- (i) suspendre le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou y mettre fin et le remettre en vigueur;
- (ii) apporter une modification administrative, notamment modifier la formulation d'une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés afin de clarifier le sens des dispositions existantes ou de corriger ou de compléter une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui serait incompatible avec une autre disposition de celui-ci, de corriger les erreurs grammaticales ou typographiques et de modifier les définitions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (iii) apporter une modification afin de se conformer aux règles, aux politiques, aux instruments et aux avis d'une autorité de réglementation ayant compétence sur la Société, dont la TSX, ou autrement se conformer à une loi ou un règlement applicable;
- (iv) apporter une modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (v) apporter une modification aux dispositions relatives aux conséquences de la cessation d'emploi ou de la cessation des services d'un employé admissible sur son statut dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (vi) apporter une modification relative aux catégories de personnes qui sont des employés admissibles;
- (vii) apporter une modification aux modalités de cotisation au régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (viii) apporter une modification à l'administration ou à la mise en œuvre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le Comité autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés peut, avec l'approbation des actionnaires de la Société par voie de résolution ordinaire, apporter toute autre modification à ce régime qui n'est pas mentionnée ci-dessus, notamment des modifications concernant le nombre de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, y compris une augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires ou la substitution d'un pourcentage maximal à un nombre maximal d'actions ordinaires, l'escompte d'acquisition permis et le montant des cotisations équivalentes de l'employeur. Nonobstant ce qui précède, toutes les approbations réglementaires requises, notamment celle de la TSX, doivent être obtenues pour toute modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. La Société propose de modifier la disposition de modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés afin de soumettre au vote des actionnaires toute modification du niveau de contribution de la Société et du mécanisme de contribution de celle-ci, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « **Approbation des modifications du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et approbation de tous les droits et titres non attribués** ».

Régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, mais sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de la TSX, à sa seule discrétion, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- a) toute modification de nature administrative;
- b) la modification des dispositions relatives à l'acquisition d'une option d'achat d'actions ou des dispositions du régime d'options d'achat d'actions;
- c) la modification des dispositions relatives à la résiliation d'une option d'achat d'actions ou à l'abandon du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas la prorogation de la date d'expiration initiale;
- d) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qui prévoit la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

L'approbation du conseil d'administration, de la TSX et des actionnaires est requise pour apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions, selon le cas :

- a) la modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris l'augmentation du nombre maximal d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal à un nombre maximal d'actions;
- b) la réduction du prix d'exercice (dans ce contexte, l'annulation ou la résiliation d'une option d'un participant avant son expiration afin de remettre des options d'achat d'actions au même participant à un prix d'exercice inférieur est considérée comme une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option), sauf dans le cas d'une réduction normale pour prévenir la dilution;
- c) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés au cours d'une période de un an ou qui peuvent leur être émises en tout temps;
- d) la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié ou qui lui procure un avantage au-delà de la date d'expiration initiale (sauf, il est entendu, dans le cas de périodes d'interdiction des opérations, conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions);
- e) la modification de la définition du terme « participant » comprise dans le régime d'options d'achat d'actions qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- f) l'ajout d'une forme d'aide financière;
- g) la modification d'une disposition relative à l'aide financière afin de la rendre plus avantageuse pour les titulaires d'options d'achat d'actions;
- h) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres qui ne prévoit pas la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- i) l'ajout d'une disposition relative aux unités d'actions restreintes ou aux unités d'actions différées ou de toute autre disposition en conséquence de laquelle les titulaires d'options d'achat d'actions reçoivent des titres alors que la Société ne reçoit aucune contrepartie en espèces;
- j) la modification de la disposition relative à la cessibilité du régime d'options d'achat d'actions;
- k) une modification pouvant entraîner la modification ou la suppression d'un élément de la présente disposition de modification;

- l) toute autre modification qui peut entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la Société ou qui est susceptible de procurer des avantages supplémentaires aux participants du régime d'options d'achat d'actions, en particulier les initiés, aux dépens de la Société et de ses actionnaires actuels.

Est-ce que des modifications ont été apportées aux mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours du dernier exercice?

Aucune modification n'a été apportée au régime d'options d'achat d'actions de la Société au cours du dernier exercice.

Aucune modification n'a été apportée au régime d'achat d'actions à l'intention des employés au cours du dernier exercice.

AIDE FINANCIÈRE

Est-ce que la Société fournit une aide financière aux participants pour l'acquisition d'actions aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société contribuera une somme égale à 60 % de la cotisation de l'employé admissible accumulée à la fin de chaque période intermédiaire de la Société, jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année.

Régime d'options d'achat d'actions

La Société a mis en place une plateforme Web d'un tiers indépendant permettant aux participants de procéder à l'exercice d'options d'achat d'actions sans décaissement. Ce tiers agit à titre de mandataire (le « **mandataire** ») de la Société. Par conséquent, pendant la durée des options d'achat d'actions ou une période d'interdiction des opérations (au sens du régime d'options d'achat d'actions), selon le cas, un participant peut choisir d'exercer ses options d'achat d'actions (i) en acceptant un prêt payable sur demande du mandataire d'un capital correspondant au montant du prix d'exercice (l'« **avance** »), (ii) en demandant que le produit du prêt soit affecté au paiement du prix d'exercice des options d'achat d'actions, (iii) en consentant à ce que le mandataire vende ou fasse vendre sur le marché (le cas échéant) ou comme il en décidera, au nom de tout bénéficiaire, toute tranche des actions ordinaires devant être émises au participant à l'exercice d'une option, comme le mandataire en décide, afin de réaliser un produit en espèces net suffisant pour que le participant rembourse l'avance, et (iv) en ordonnant que ce produit en espèces net soit versé au mandataire en règlement de l'obligation du participant de rembourser l'avance au mandataire. La Société propose de remplacer la disposition relative à l'aide financière prévue par le régime d'options d'achat d'actions par une clause prévoyant l'exercice sans décaissement des options d'achat d'actions, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « **Approbation du régime d'options d'achat d'actions modifié** ».

DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions de rajustement?

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, advenant un changement de contrôle de la Société, tous les droits aux actions ordinaires détenues en fiducie par la Société pour le compte d'un employé admissible qui n'ont pas été acquis lui sont dévolus sur-le-champ. La contribution de la Société est versée immédiatement et les actions ordinaires sont émises à hauteur de la cotisation globale du moment sur le fondement de leur valeur au cours du marché (au sens attribué à ce terme dans le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) à la date du changement de contrôle, avant que ne soit réalisée l'opération donnant lieu au changement de contrôle, et les actions ordinaires ainsi émises sont aussitôt remises aux employés admissibles.

En outre, si une modification est apportée aux actions ordinaires, du fait de la déclaration d'un dividende en actions, d'un regroupement, d'une subdivision ou d'un reclassement d'actions ou pour toute autre raison, un rajustement approprié du nombre d'actions ordinaires disponibles dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés est alors effectué par le Comité autorisé par le conseil à superviser le régime. Si ce rajustement donne lieu à des fractions d'actions ordinaires, il ne sera pas tenu compte des fractions d'actions. De tels rajustements sont irrévocables, définitifs et obligatoires pour l'application du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, en cas de changement de contrôle de la Société, les droits à toutes les options d'achat d'actions non acquises en circulation au moment du changement de contrôle sont acquis et les options d'achat d'actions peuvent être exercées immédiatement.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si les actions ordinaires en circulation sont échangées contre un nombre ou un type différent d'actions ou contre d'autres titres de la Société, ou en cas de réorganisation, de fusion, de regroupement, de subdivision, de reclassement, de versement de dividendes en titres de capitaux propres ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, chaque participant qui détient une option a le droit, à l'exercice de l'option, de recevoir, au lieu du nombre d'actions auquel il avait auparavant droit, le type et le nombre d'actions ou d'autres titres ou biens que le participant aurait eu le droit de recevoir à la survenance d'un tel événement si, à la date de la prise d'effet de celui-ci, le participant avait détenu les actions auxquelles il avait auparavant droit à l'exercice de l'option.

Si la Société propose de se regrouper ou de fusionner avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de liquider ou dissoudre son entreprise ou de cesser ses activités ou si une offre d'achat visant la totalité ou une partie des actions de la Société est présentée à tous les actionnaires, la Société a le droit, moyennant un avis écrit à cet égard à chaque participant, d'exiger que les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions soient exercées dans les trente (30) jours suivant la date de cet avis et d'établir qu'après cette période de trente (30) jours, tous les droits d'exercice du participant (dans la mesure où il n'avait pas encore exercé ces droits) prennent automatiquement fin et deviennent nuls et sans effet.

PÉRIODE D'INTERDICTION

Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions relatives à une période d'interdiction des opérations?

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de négocier des actions aux termes de la politique relative à la négociation de titres de la Société, telle qu'elle peut être mise en œuvre et modifiée à l'occasion, ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, l'option d'achat d'actions expire le 10^e jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations (au sens du régime d'options d'achat d'actions). Même si la période d'interdiction des opérations ne vise que les initiés de la Société, la prorogation s'applique à tous les participants détenant des options d'achat d'actions qui expirent pendant la période d'interdiction des opérations.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La Société n'a adopté aucun régime de retraite ou régime de pension prévoyant le versement de prestations.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu avec les membres de la haute direction visés des contrats d'emploi dont les modalités sont conformes aux pratiques de sociétés ouvertes qui exercent des activités dans le même secteur et le même marché que la Société et dont la taille est comparable à celle de la Société.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, celui-ci aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

- président du conseil et chef de la direction : 1,5 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices);
- autres membres de la haute direction visés : 1,0 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices).

La Société continuera de verser toutes les prestations du membre de la haute direction visé pendant une période correspondante de un (1) an (un an et demi (1,5) pour le président du conseil) suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé (le « **délaï prolongé de versement des prestations** »). Les droits aux UAR que détient le membre de la haute direction visé, le cas échéant, s'acquièrent et les UAR sont payables conformément aux dispositions du régime d'UAR, dans sa version modifiée. Le membre de la haute direction visé peut également exercer les options d'achat d'actions dont les droits s'acquièrent pendant le délaï prolongé de versement des prestations conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle (un « **changement de contrôle** »), le membre de la haute direction visé aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante (l'« **indemnité en cas de changement de contrôle** ») :

- président du conseil et chef de la direction : 2,0 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices);
- autres membres de la haute direction visés : 1,5 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices);
- si le conseil d'administration juge que le changement de contrôle est « hostile », l'indemnité en cas de changement de contrôle peut également être versée aux membres de la haute direction visés qui démissionnent volontairement dans les 6 mois suivant le changement de contrôle « hostile ».

Si un changement de contrôle se produit, les droits à toutes les options d'achat d'actions et toutes les UAR qui ne sont pas encore acquis s'acquièrent, qu'il y ait ou non des conditions de performance. La Société doit également prolonger tous les avantages des membres de la haute direction visés pendant une période de temps correspondant à un an et demi (1,5 an) (et deux (2) ans pour le président du conseil).

Outre les indemnités de cessation d'emploi, le membre de la haute direction visé aura droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle il était au service de la Société.

Cessation d'emploi sans motif valable par la Société

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, ce membre de la haute direction visée aura droit à ce qui suit :

Rémunération ⁽¹⁾	Sean Roosen (\$)	Bryan A. Coates (\$)	Elif Lévesque (\$)	Luc Lessard (\$)	André Le Bel (\$)
<i>Indemnité en espèces</i>					
Salaire de base annuel ⁽²⁾	975 000	500 000	350 000	500 000	310 000
Prime moyenne annualisée ⁽³⁾	1 368 750	647 000	480 000	647 000	423 500
<i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i>					
Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	96 976	36 366	27 208	26 296	26 715
UAR ⁽⁵⁾	988 125	778 064	555 232	724 914	533 350
<i>Avantages</i>					
Assurance et autres ⁽⁶⁾	67 300	61 500	61 100	61 500	60 500
TOTAL	3 496 151	2 022 930	1 473 540	1 959 710	1 354 065

NOTES :

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2017. Chaque membre de la haute direction visé a le droit de recevoir une (1) fois (1,5 fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la somme (i) de son salaire de base annuel et (ii) de sa prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices. Les membres de la haute direction visés ont également droit à l'accélération de l'acquisition des droits à tous les titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis et au maintien de la plupart des avantages sociaux pour une durée de 12 mois (18 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction). De plus, tous les membres de la haute direction visés ont le droit de recevoir le paiement des vacances cumulées impayées. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de toute rémunération qui serait payée par une entreprise associée de la Société.
- (2) Au 31 décembre 2017, le salaire de base annuel des membres de la haute direction visés était respectivement le suivant : M. Roosen : 650 000 \$; M. Coates : 500 000 \$; M^{me} Lévesque : 350 000 \$, M. Lessard : 500 000 \$ et M. Le Bel : 310 000 \$.
- (3) Ces montants représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, une (1) fois (1,5 fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices. Outre l'indemnité de cessation d'emploi, le membre de la haute direction visé aura droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle il était au service de la Société.
- (4) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations par la différence entre 14,52 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2017, et le prix d'exercice respectif de ces options d'achat d'actions.
- (5) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'UAR qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations (et en tenant également compte de l'atteinte de tous les objectifs à long terme) par 14,52 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2017.
- (6) Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés qui continueraient pendant une durée de 12 mois (18 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée, l'assurance en cas de décès par accident et l'assurance en cas de mutilation), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.

Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle

Le membre de la haute direction visé aura le droit de recevoir l'indemnité indiquée ci-après (i) si la Société met fin à son emploi sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, ou (ii) s'il démissionne volontairement dans les 6 mois suivant un changement de contrôle jugé « hostile » par le conseil d'administration de la Société.

Rémunération ⁽¹⁾	Sean Roosen (\$)	Bryan A. Coates (\$)	Elif Lévesque (\$)	Luc Lessard (\$)	André Le Bel (\$)
<i>Indemnité en espèces</i>					
Salaire de base annuel ⁽²⁾	1 300 000	750 000	525 000	750 000	465 000
Prime moyenne annualisée ⁽³⁾	1 825 000	970 500	720 000	970 500	635 250
<i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i>					
Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	96 976	72 732	54 416	52 592	53 428
UAR ⁽⁵⁾	1 411 344	1 303 896	898 788	1 154 340	850 872
<i>Avantages</i>					
Assurance et autres ⁽⁶⁾	73 100	67 300	66 700	67 300	65 800
TOTAL	4 706 420	3 164 428	2 264 904	2 994 732	2 070 350

NOTES :

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2017. Chaque membre de la haute direction visé a le droit de recevoir 1,5 fois (2,0 fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la somme (i) de son salaire de base annuel et (ii) de sa prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices. Les membres de la haute direction visés ont également droit à l'accélération de l'acquisition des droits à tous les titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis et au maintien de la plupart des avantages sociaux pour une durée de 18 mois (24 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction). Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de toute rémunération qui serait payée par une entreprise associée de la Société.
- (2) Au 31 décembre 2017, le salaire de base annuel des membres de la haute direction visés était respectivement le suivant : M. Roosen : 650 000 \$; M. Coates : 500 000 \$; M^{me} Lévesque : 350 000 \$, M. Lessard : 500 000 \$ et M. Le Bel : 310 000 \$.
- (3) Ces montants représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, 1,5 fois (deux (2) fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices. Outre l'indemnité de cessation d'emploi, le membre de la haute direction visé aura droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle il était au service de la Société.
- (4) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options d'achat d'actions non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations par la différence entre 14,52 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2017, et le prix d'exercice respectif de ces options d'achat d'actions.
- (5) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'UAR (dont l'acquisition serait avancée en cas de changement de contrôle, peu importe les conditions de performance) par 14,52 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2017.
- (6) Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés qui continueraient pendant une durée de 18 mois (24 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée, l'assurance en cas de décès par accident et l'assurance en cas de mutilation), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.

Chaque membre de la haute direction visé s'engage, après la date où il est mis fin à son emploi pour quelque raison que ce soit, à ne pas faire de démarchage auprès de mandataires, de gestionnaires, de dirigeants, d'administrateurs, de cadres, de consultants ou d'employés de la Société et à ne pas livrer concurrence à la Société pour une période de 12 mois.

Pour plus de certitude et malgré toute disposition contraire, tout paiement versé à un membre de la haute direction visé à la suite de son congédiement par la Société sans motif valable ou de son congédiement à la suite d'un changement de contrôle sera ajusté afin de tenir compte des détails de sa situation d'emploi avec les entreprises associées.

Politique en matière de récupération de la rémunération incitative

En mai 2015, selon les recommandations du Comité, le conseil a adopté une politique écrite sur la récupération de la rémunération incitative (la « **politique de récupération** »), qui s'applique au président du conseil et chef de la direction, au président, aux vice-présidents principaux et aux vice-présidents (les « **membres de la haute direction** ») de la Société (y compris aux anciens membres de la haute direction). Le texte original de cette politique permettait au conseil, à sa discrétion, d'instaurer et de se réserver le droit de récupérer, à la survenance de certains événements, la totalité ou une partie des attributions faites à un membre de la haute direction exclusivement dans le cadre du programme de rémunération incitative à court terme (la « **rémunération incitative annuelle** ») pour le plus récent exercice financier. La politique a été modifiée en mars 2018 afin de permettre au conseil, à sa discrétion, d'instaurer et de se réserver le droit de récupérer en totalité ou en partie i) la rémunération incitative annuelle et ii) toute la rémunération fondée sur des actions ou sur des espèces attribuées aux membres de la direction de la Société (collectivement, la « **rémunération incitative** ») à la survenance et par suite directement des événements suivants, lesquels seront réputés constituer des événements nécessitant l'établissement d'un nouveau calcul :

- (i) la somme reçue par un membre de la haute direction a été calculée en fonction de l'atteinte ou est conditionnelle à l'atteinte : a) de certains résultats financiers qui, ultérieurement, occasionnent un retraitement partiel ou complet des états financiers de la Société ou sur lesquels un tel retraitement a une incidence ou b) de réserves ou de ressources déclarées qui sont ultérieurement jugées surestimées;
- (ii) un membre de la haute direction a fait preuve de grossière négligence ou d'inconduite intentionnelle ou a commis une fraude qui a causé ou partiellement entraîné un retraitement, une fausse déclaration ou une surestimation;
- (iii) le paiement de la rémunération incitative reçue aurait été moins élevé si les résultats financiers, les résultats de production ou les réserves et les ressources avaient été déclarés correctement.

La politique modifiée et révisée touche les attributions futures faites aux termes du programme incitatif à court terme et à long terme. En outre, la direction de la Société continuera de surveiller, en collaboration avec le Comité, l'évolution du cadre réglementaire au Canada à l'égard des politiques de rémunération et de s'assurer que la politique de récupération est examinée annuellement et qu'elle s'harmonise avec les intérêts des actionnaires.

PROPRIÉTÉ DE TITRES

Des lignes directrices officielles concernant la propriété de titres (les « **lignes directrices** ») ont été adoptées par le conseil d'administration le 6 mai 2015 afin d'harmoniser encore davantage les intérêts à long terme des administrateurs et des dirigeants de la Société avec ceux de ses actionnaires. Les lignes directrices donnent des directives aux administrateurs non membres de la haute direction, aux membres de la haute direction visés et aux autres dirigeants de la Société quant aux cibles de propriété de titres jugées acceptables pour respecter les exigences en la matière. On peut respecter ces exigences grâce à la détention d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR. Le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité, a approuvé le mode de calcul suivant afin d'établir la valeur des titres détenus. Les participations sont ainsi fondées (i) sur leur coût d'acquisition ou leur valeur au moment de l'attribution ou, si elle est plus élevée, (ii) sur leur valeur marchande au moment de l'établissement de leur valeur. En ce qui concerne les UAR, seule la composante fixe (caractéristique de maintien en poste) sera utilisée pour établir la valeur des participations.

Le tableau suivant présente les cibles de propriété minimale de titres fixées pour les administrateurs non membres de la haute direction et les membres de la haute direction visés :

Postes	Niveaux de propriété de titres (multiple du salaire de base annuel / des honoraires)
Administrateur principal et administrateurs	2 fois les honoraires de base et les UAD
Chef de la direction	3 fois le salaire de base annuel
Président et vice-présidents principaux	2,5 fois le salaire de base annuel
Membres de la haute direction (autres membres de la haute direction visés)	2 fois le salaire de base annuel

Les administrateurs nouvellement élus ou nommés ainsi que les membres de la haute direction visés nouvellement nommés et les autres membres de la haute direction ont trois ans pour se conformer aux exigences en matière de propriété de titres à compter de la date de l'approbation des lignes directrices ou, si elle est ultérieure, de la date d'élection ou de nomination. De même, à la suite d'une hausse salariale, chaque membre de la haute direction visé dont le salaire a ainsi été majoré aura trois ans, à compter de la date de prise d'effet de la hausse salariale, pour respecter les cibles rehaussées de propriété de titres découlant de cette hausse. Le tableau suivant présente la situation des administrateurs non membres de la haute direction, des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction quant à la propriété de titres en date du 15 mars 2018 :

Titres dont les administrateurs, les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction ont la propriété en date du 15 mars 2018

Nom et poste	PARTICIPATIONS			Valeur totale ⁽¹⁾	Niveau de propriété de titres ⁽³⁾	Conformité aux lignes directrices ⁽⁴⁾
	N ^{bre} d'actions ordinaires	N ^{bre} d'UAD	N ^{bre} d'UAR (composante fixe seulement)	(\$)		Oui / Non / Date cible
Françoise Bertrand Administratrice depuis le 24 novembre 2014	1 200	36 179	Néant	592 249	320 000 \$	Oui
Victor H. Bradley Administrateur depuis le 30 avril 2014	3 000	36 385	Néant	620 231	320 000 \$	Oui
John Burzynski Administrateur depuis le 30 avril 2014	18 805	7 265	11 407	657 156	320 000 \$	Oui
Pierre D. Chenard Administrateur depuis le 11 septembre 2017	—	12 379	—	200 742	320 000 \$	Non Doit se conformer avant le 11 septembre 2020
Christopher C. Curfman Administrateur depuis le 4 mai 2016	5 500	19 708	—	405 158	320 000 \$	Oui
Bryan A. Coate ⁽²⁾ Président depuis le 30 avril 2014	131 128	Néant	56 019	2 951 243	1 500 000 \$	Oui
Joseph de la Plante ⁽²⁾ Vice-président, développement corporatif depuis le 30 juin 2014	4 888	Néant	24 513	465 857	460 000 \$	Oui
Joanne Ferstman ⁽²⁾ Administratrice principale depuis le 30 avril 2014	14 500	54 628	Néant	1 083 417	560 000 \$	Oui
André Gaumond ⁽²⁾ Administrateur depuis le 17 février 2015	700 634	7 265	19 198	11 747 328	320 000 \$	Oui
Pierre Labbé ⁽²⁾ Administrateur depuis le 17 février 2015	6 145	26 518	Néant	534 822	320 000 \$	Oui
André Le Bel ⁽²⁾ Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif depuis le 17 février 2015	37 933	Néant	36 253	1 176 066	620 000 \$	Oui

Nom et poste	PARTICIPATIONS			Valeur totale ⁽¹⁾	Niveau de propriété de titres ⁽³⁾	Conformité aux lignes directrices ⁽⁴⁾
	N ^{bre} d'actions ordinaires	N ^{bre} d'UAD	N ^{bre} d'UAR (composante fixe seulement)	(\$)		Oui / Non / Date cible
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques depuis le 30 juin 2015	27 669	Néant	50 823	1 244 204	1 250 000 \$	Non Doit se conformer avant le 1 ^{er} janvier 2020
Elif Lévesque ⁽²⁾ Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances depuis le 30 avril 2014	8 069	Néant	38 750	730 791	700 000 \$	Oui
Oskar Lewnowski Administrateur depuis le 31 juillet 2017	—	12 379	—	200 742	320 000 \$	Non Doit se conformer avant le 31 juillet 2020
Vincent Metcalfe ⁽²⁾ Chef des finances et vice-président aux finances depuis le 9 novembre 2016	4 265	Néant	20 504	378 665	460 000 \$	Non Doit se conformer avant le 1 ^{er} janvier 2020
Charles E. Page Administrateur depuis le 30 avril 2014	55 215	36 385	Néant	1 446 272	320 000 \$	Oui
Jacques Perron Administrateur depuis le 12 décembre 2016	11 590	18 246	Néant	405 185	320 000 \$	Oui
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction depuis le 30 avril 2014	426 187	Néant	62 974	7 706 235	1 950 000 \$	Oui
Frédéric Ruel ⁽²⁾ Vice-président et contrôleur corporatif depuis le 9 novembre 2016	3 688	Néant	22 129	397 589	460 000 \$	Non Doit se conformer avant le 1 ^{er} janvier 2020

NOTES :

- (1) Comme il est énoncé dans les lignes directrices, la valeur des participations est fondée sur la plus élevée des valeurs suivantes : (i) le coût d'acquisition ou la valeur au moment de l'attribution; ou (ii) la valeur marchande au moment de l'établissement du respect des lignes directrices. Par conséquent, compte tenu d'un cours de clôture de 12,51 \$ le 15 mars 2018, la valeur des actions ordinaires, des UAD et des UAR avait été fondée sur la valeur marchande à la date d'attribution ou d'acquisition aux fins de l'établissement du respect des lignes directrices.
- (2) À la suite de la clôture du placement de débentures non garanties de premier rang convertibles totalisant 300 millions de dollars réalisé par la Société le 3 novembre 2017, les administrateurs, les membres de la haute direction visée et les autres membres de la haute direction dont les noms suivent ont souscrit, directement ou indirectement, des titres dans le cadre de ce placement. Leur investissement respectif, soit le suivant, n'a toutefois pas été pris en compte lors de la détermination de leur conformité aux lignes directrices : Joanne Ferstman : 100 000 \$; André Gaumond : 200 000 \$; Pierre Labbé : 25 000 \$; Bryan A. Coates : 205 000 \$; Elif Lévesque : 50 000 \$; André Le Bel : 25 000 \$; Joseph de la Plante : 25 000 \$; Vincent Metcalfe : 30 000 \$; et Frédéric Ruel : 50 000 \$.
- (3) Dans le cas des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction, le niveau de propriété de titres est fondé sur les salaires en vigueur au 1^{er} janvier 2017.
- (4) Par suite de la hausse salariale, chaque membre de la haute direction visé et autre membre de la haute direction aura trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour atteindre la nouvelle cible de propriété de titres.
- (5) La valeur des actions ordinaires détenues par M. Roosen excède sa cible de propriété de titres.

En date du 15 mars 2018, la valeur globale de l'ensemble des titres détenus par les administrateurs non membres de la haute direction, les membres de la haute direction visés et les autres les membres de la haute direction (incluant la composante fixe seulement des UAR) s'élève à 32 943 954 \$.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société s'est engagée à respecter de saines pratiques de gouvernance. Le conseil d'administration a examiné attentivement les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société est présentée ci-après en réponse aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Cette information respecte la forme indiquée à l'Annexe 58-101A1 – *Information concernant la gouvernance*.

Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs

La politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs dans le cadre d'élections non contestées est en vigueur depuis avril 2014 et a été modifiée le 30 mars 2016 pour tenir compte des commentaires formulés par la TSX. Aux termes de cette politique le candidat qui n'obtient pas le vote affirmatif

d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires doit rapidement présenter sa démission au comité de gouvernance et des mises en candidature et au conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature prend en considération cette démission et formule une recommandation au conseil d'administration. On peut consulter une copie de cette politique sur le site Web de la Société au www.osiskogr.com.

Composition du conseil d'administration

Au 19 mars 2018, le conseil d'administration compte une majorité d'administrateurs indépendants, étant donné que neuf (9) des douze (12) administrateurs qui y siègent actuellement sont considérés comme des administrateurs indépendants. MM. Victor Bradley et Jacques Perron, qui sont actuellement des administrateurs indépendants de la Société, ne font pas partie des candidats proposés aux fins d'élection aux postes d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée, de sorte que la taille du conseil d'administration sera réduite à dix (10) administrateurs.

C'est le conseil qui détermine l'indépendance des administrateurs en fonction des réponses données dans le questionnaire sur l'indépendance rempli tous les ans par chaque administrateur et d'autres renseignements examinés sur une base continue.

Politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est déterminé à établir un processus pour assurer le renouvellement du conseil et la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction en vue d'équilibrer les avantages offerts par l'expérience avec la nécessité de nouvelles perspectives au sein du conseil tout en maintenant un degré de continuité approprié et des occasions pour une transition harmonieuse des rôles et responsabilités du conseil et des comités. Par conséquent, la Société a adopté le 30 mars 2016 une politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration (la « **politique sur la durée du mandat au conseil** »).

Il incombe au comité de gouvernance et des mises en candidature de recommander les candidats aux fins d'élection au conseil et, dans le cadre de l'exercice de cette fonction, il analyse les compétences et les connaissances des administrateurs non membres de la haute direction actuels, supervise le processus d'évaluation annuelle des administrateurs et évalue les besoins actuels et futurs du conseil, notamment la conformité à la politique de la Société concernant la diversité au conseil (plus amplement décrite ci-après).

Afin d'aider le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil à assurer la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction et un renouvellement approprié du conseil, le conseil a adopté une limite à la durée du mandat au sein du conseil. Les administrateurs non membres de la haute direction ne seront pas candidats aux fins d'une réélection à une assemblée annuelle après la survenance du premier des événements suivants :

- a) Cet administrateur a siégé pendant une période de 12 ans après la dernière des dates suivantes :
(i) le 30 mars 2016 ou (ii) la date à laquelle l'administrateur a commencé à siéger au conseil (la « **limite de mandat** »);
- b) Cet administrateur a atteint l'âge de 72 ans au plus tard à la date de l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (l'« **âge de la retraite** »);

il demeure entendu, pour plus de précision, qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'un administrateur non membre de la haute direction siège au conseil pour la période prévue par la limite de mandat ou jusqu'à ce que cet administrateur atteigne l'âge de la retraite (collectivement, les « **limites de la durée du mandat au sein du conseil** »).

Malgré ce qui précède, les limites de la durée du mandat au sein du conseil ne s'appliquent pas à un administrateur non membre de la haute direction qui n'a pas encore été élu annuellement pour la cinquième fois consécutive par les actionnaires conformément à la politique de la Société relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs. Par suite de l'élection ou de la réélection à cinq (5) reprises de cet administrateur non membre de la haute direction, les limites de la durée du mandat au sein du conseil

s'appliquent, peu importe si cet administrateur continue d'obtenir de bonnes évaluations annuelles, possède des compétences recherchées et répond aux exigences des autres politiques du conseil ou aux exigences juridiques pour siéger au conseil.

De manière exceptionnelle, au cas par cas et sur recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, un administrateur non membre de la haute direction qui a atteint la limite de mandat ou l'âge de la retraite peut être candidat pour siéger au conseil pour une période maximale de deux (2) ans supplémentaires.

Au moment d'établir s'il doit formuler une telle recommandation au conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature doit prendre en considération les facteurs suivants, entre autres :

- a) l'administrateur a obtenu des évaluations de rendement positives;
- b) le comité de gouvernance et des mises en candidature croit qu'il est dans l'intérêt de la Société que cet administrateur continue de siéger au conseil;
- c) l'administrateur a été réélu chaque année par les actionnaires de la Société conformément à la politique de la Société relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs.

Malgré ce qui précède, le conseil conserve toute discrétion quant à l'approbation de cette recommandation faite par le comité de gouvernance et des mises en candidature.

En outre, les administrateurs doivent informer le président du conseil ou l'administrateur principal en cas de changement important de leur occupation principale de sorte que le conseil aura la possibilité de déterminer s'il est approprié de maintenir l'administrateur comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Les administrateurs doivent également fournir au président du conseil ou à l'administrateur principal de l'information sur les autres conseils d'administration auxquels ils siègent ou auxquels ils sont invités à se joindre de sorte à permettre au conseil d'établir s'il est approprié pour cet administrateur de continuer à siéger comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature appliquera les critères de sélection des candidats au conseil, notamment les apports passés de l'administrateur et sa capacité à consacrer suffisamment de temps pour l'exercice de ses fonctions, avant de recommander la réélection des administrateurs pour un autre mandat. Un exemplaire de la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.osiskogr.com.

Indépendance des administrateurs – La majorité des administrateurs sont indépendants

Le conseil a approuvé des normes d'indépendance qui exigent que la majorité de ses administrateurs soient indépendants. L'indépendance de l'administrateur est déterminée conformément au Règlement 52-110 ou au Règlement 58-101, compte tenu de l'information communiquée volontairement par chaque administrateur. De plus, le conseil d'administration peut établir que l'administrateur n'a pas de relation importante avec la Société, y compris à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation qui a une relation avec la Société. Une « relation importante » est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil et selon toute attente raisonnable, entraver l'exercice par l'administrateur de son jugement de façon indépendante, et comprend une relation importante indirecte. Pour déterminer si l'administrateur est indépendant, le conseil applique des normes tirées des règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives à l'indépendance des administrateurs. Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs au moment d'approuver les candidats aux postes d'administrateur aux fins d'inclusion dans la présente circulaire. Compte tenu des réponses données dans le questionnaire sur l'indépendance rempli par chaque candidat et d'autres renseignements, le conseil a déterminé que sept (7) des dix (10) candidats aux postes d'administrateur n'ont aucune relation importante avec la Société et sont par conséquent indépendants.

Le tableau qui suit indique le statut relatif à l'indépendance de chacun des dix (10) candidats aux postes de membre du conseil d'administration :

Nom	Indépendant	Non indépendant	Motif de l'absence d'indépendance
Françoise Bertrand	✓		s.o.
John Burzynski		✓	Vice-président principal, développement des affaires de la Société jusqu'en août 2016
Pierre D. Chenard	✓		s.o.
Christopher C. Curfman	✓		s.o.
Joanne Ferstman	✓		s.o.
André Gaumond		✓	Vice-président principal, développement du Nord-du-Québec de la Société jusqu'en novembre 2016
Pierre Labbé	✓		s.o.
Oskar Lewnowski	✓		s.o.
Charles E. Page	✓		s.o.
Sean Roosen		✓	Président du conseil et chef de la direction de la Société

MM. John Burzynski et André Gaumond ne sont pas des administrateurs indépendants, étant donné qu'ils étaient membres de la haute direction de la Société en 2016. M. Roosen n'est également pas administrateur indépendant puisqu'il est président du conseil et chef de la direction.

De plus, relativement à l'inscription des actions de la Société à la cote du NYSE le 6 juillet 2016, la Société s'est assurée qu'au moins la majorité de ses administrateurs répondaient aux exigences d'indépendance aux termes de l'article 303A.02 des normes de gouvernance d'entreprise du NYSE. Chaque année, le conseil d'administration vérifiera l'indépendance de chaque administrateur aux fins des exigences canadiennes et de celles des É.-U.

Le NYSE exige que la Société, à titre d'émetteur privé étranger (au sens de la définition de *foreign private issuer*) qui n'a pas à se conformer à toutes les normes de gouvernance d'entreprise du NYSE qui s'appliquent aux émetteurs des États-Unis, déclare les différences importantes entre ses pratiques de gouvernance et celles des émetteurs des États-Unis inscrits à la cote du NYSE. À l'exception d'une pratique relative à la fonction d'audit interne, les différences entre les pratiques de la Société et celles exigées par les règles du NYSE visant les émetteurs des États-Unis ne sont pas significatives. L'énoncé des différences peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse suivante : <http://osiskogr.com/gouvernance/pratiques-dosisko-et-regle-de-la-nyse/>.

Président du conseil non indépendant

Le conseil d'administration est présidé par un président non indépendant qui est membre de la haute direction; M. Sean Roosen a été nommé président du conseil en avril 2014 et siège depuis au conseil d'administration de la Société.

Le président du conseil prend toutes les mesures raisonnables afin de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision. Le président du conseil est chargé de la gestion, du développement et de la bonne performance du conseil et il assure la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux.

Les responsabilités du président du conseil comprennent les suivantes, en plus des responsabilités qui incombent à tous les administrateurs de la Société : (i) présider toutes les assemblées des actionnaires et toutes les réunions du conseil; (ii) planifier et organiser les activités du conseil, en consultation avec la direction, y compris préparer et diriger les réunions du conseil, et veiller à la qualité, à la quantité et à la présentation en temps opportun des renseignements qui sont transmis au conseil; (iii) au cours des réunions du conseil, encourager la participation active et les interventions des administrateurs, stimuler le débat, faciliter le consensus et assurer la prise de décisions claires qui sont dûment consignées; (iv) instaurer un climat propice à la prise de décisions éthiques et responsables par le conseil et les membres sur une base individuelle; (v) fournir des conseils et un mentorat au président et aux autres membres du conseil; (vi) agir

comme lien principal entre les administrateurs et le président à l'égard de questions délicates; (vii) veiller à ce que le procès-verbal des réunions du conseil soit transmis en temps opportun; (viii) veiller à ce que les comités du conseil fassent état de leurs activités au conseil; (ix) aider les comités du conseil et les présidents des comités à soumettre les problèmes importants au conseil aux fins d'examen et de résolution, et (x) exercer d'autres responsabilités, à la demande du conseil.

Administratrice principale indépendante du conseil

Le conseil d'administration est dirigé par une administratrice principale indépendante non membre de la haute direction, ce qui permet au conseil de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. M^{me} Joanne Ferstman a été nommée à titre d'administratrice principale en avril 2014 et siège depuis au conseil d'administration de la Société.

Les responsabilités de l'administratrice principale du conseil comprennent les suivantes, en plus des responsabilités qui incombent à tous les administrateurs de la Société : (i) diriger les activités de façon à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des administrateurs non indépendants; (ii) diriger les activités pour favoriser l'efficacité du conseil; (iii) collaborer avec le président du conseil pour s'assurer de la mise en place d'une structure de comités appropriée et aider le comité de gouvernance et des mises en candidature à formuler des recommandations quant à la nomination des membres de ces comités; (iv) recommander au président du conseil des points à inscrire à l'ordre du jour à chaque réunion du conseil; (v) présenter au président du conseil ses observations quant à la qualité, à la quantité et à la présentation en temps opportun des renseignements qui sont transmis par la direction aux administrateurs indépendants; (vi) convoquer, au besoin, des réunions extraordinaires du conseil, des administrateurs externes ou des administrateurs indépendants moyennant un préavis convenable, et établir l'ordre du jour de ces réunions en consultation avec les administrateurs externes ou indépendants, le cas échéant; (vii) en l'absence du président du conseil, présider les réunions du conseil, notamment en accordant suffisamment de temps aux administrateurs pour traiter des questions, en facilitant le consensus, en encourageant la participation active et les interventions des administrateurs et en s'assurant que les prises de décisions sont claires et dûment consignées; en outre, présider les réunions du conseil auxquelles assistent seuls les administrateurs externes ou indépendants; (viii) consulter ou rencontrer les administrateurs indépendants, individuellement ou en groupe, au gré de chacune des parties et en présence ou non du président du conseil, et représenter ces administrateurs, au besoin, lors d'entretiens avec la direction de la Société portant sur des questions de gouvernance et d'autres questions; (ix) collaborer avec le président du conseil et chef de la direction et le président pour s'assurer que le conseil reçoit les ressources, y compris les conseillers et les consultants externes du conseil, selon ce qui est jugé opportun, pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités, et signaler au président du conseil et chef de la direction et au président tout problème qui empêche le conseil de s'acquitter de ses responsabilités; (x) rencontrer chaque administrateur pour qu'il fasse part de l'évaluation qu'il fait de ses pairs, ces rencontres étant réalisées en même temps que l'examen formel de l'efficacité du conseil, et (xi) s'assurer que les administrateurs non membres de la direction discutent entre eux, sans la présence de la direction, des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

Politique sur la diversité au conseil d'administration

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son conseil d'administration. Le 30 mars 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité au conseil d'administration (la « **politique de diversité** ») relative à la sélection de candidats fondée sur l'expérience et l'expertise pour assurer une gestion efficace.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des hommes et des femmes d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société juge que la mixité est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein du conseil. Pour assurer une bonne gouvernance, le comité de gouvernance et des mises en candidature s'appuie sur les principes suivants au moment de recommander des candidats au conseil d'administration :

- (i) veiller à ce que le conseil d'administration de la Société soit composé d'administrateurs qui possèdent de vastes connaissances, habiletés et compétences, des points de vue divers et une expertise pertinente, leur permettant de contribuer de manière active, éclairée et positive à la gestion de la Société, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de ses activités;
- (ii) rechercher un équilibre entre les connaissances et les compétences des administrateurs afin que le conseil d'administration puisse remplir son rôle à tous les égards; et
- (iii) dans la mesure du possible, rechercher des administrateurs de différents âges, sexes, cultures, zones géographiques et autres caractéristiques des collectivités où la Société exerce ses activités.

La Société a fixé son objectif d'atteindre une proportion de 40 % de femmes au sein du conseil d'administration d'ici décembre 2019. Pour y parvenir, le comité de gouvernance et des mises en candidature fera ce qui suit :

- maintenir une liste permanente de candidats potentiels pour élection au conseil d'administration, laquelle liste comprend une parité entre les hommes et les femmes; cette liste doit tenir compte du fait que les candidates qualifiées peuvent provenir d'un large éventail d'organismes;
- évaluer périodiquement l'efficacité du processus de nomination pour atteindre les objectifs de la Société en matière de diversité qui sont précisés dans la présente politique; et
- pour soutenir l'objet précis de diversité des genres, examiner le niveau de représentation des femmes au conseil et s'assurer d'inclure des femmes dans la courte liste des candidats envisagés pour un poste au conseil.

Au moment de repérer des candidats éventuels pour le conseil d'administration, le comité de gouvernance et des mises en candidature examine les critères de sélection approuvés par le conseil, de même que son analyse des besoins du conseil en fonction des critères ci-dessus. Ces critères de sélection sont revus périodiquement.

La politique de diversité sera examinée chaque année par le comité de gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique de diversité, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la circulaire d'information de la direction de la Société. Un exemplaire de la politique de diversité peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.osiskogr.com.

Jusqu'à la nomination de MM. Oskar Lewnowski et Pierre D. Chenard au conseil d'administration à titre de représentant respectif d'Orion et de la Caisse, M^{me} Joanne Ferstman et M^{me} Françoise Bertrand représentaient 20,0 % des administrateurs. En date du 19 mars 2018, elles représentent 16,7 % des 12 administrateurs en poste et 20,0 % des candidats proposés aux fins d'élection à l'assemblée.

En mars 2017, le président et chef de la direction est devenu membre du 30% Club, un organisme qui prône l'équilibre entre les sexes au sein des conseils d'administration dans le but d'encourager un meilleur leadership et une meilleure gouvernance. Le 30% Club vise également à créer un bassin de talents diversifiés dans tous les secteurs d'activité grâce aux efforts déployés par ses membres afin de favoriser un meilleur équilibre entre les sexes à tous les échelons de leur organisation.

Politique sur la diversité du talent de la Société

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son équipe de direction. Le 9 novembre 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité du talent de la Société (la « **politique sur la diversité au sein de la direction** ») relativement à la sélection des candidats en fonction de leurs qualités afin de choisir

la meilleure personne pour chaque poste au sein de l'organisation. La Société reconnaît également que la diversité est importante pour que le profil de son équipe offre la gamme de perspectives, d'expérience et d'expertise requise pour atteindre ses objectifs commerciaux.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des hommes et des femmes d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité des genres constitue un aspect important de la diversité et elle reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein de la Société.

L'objectif de la politique sur la diversité au sein de la direction est de communiquer l'importance qu'accorde la Société à la diversité au sein de son organisation.

La Société croit que la diversité enrichit la discussion et le rendement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court et à long terme. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement et de maintien d'une organisation diversifiée, elle fera ce qui suit :

- promouvoir la diversité au sein de son équipe, en mettant l'accent sur la diversité des genres;
- promouvoir l'apport des femmes au succès de l'organisation;
- faciliter le perfectionnement des femmes au sein de l'organisation par la formation et le mentorat à l'interne et à l'externe;
- s'assurer qu'au moins une femme fait partie des candidats potentiels pour chaque poste à combler au sein de l'organisation;
- participer activement aux initiatives internes et externes visant à promouvoir la diversité dans son secteur, particulièrement la diversité des genres;
- offrir un environnement de travail favorable pour la famille et permettant de concilier vie professionnelle et vie privée tout en favorisant une culture axée sur le rendement élevé.

La Société souhaite que 25 % des postes de dirigeants et de membres de la haute de direction soient occupés par des femmes d'ici 2020.

La haute direction présentera chaque année un rapport au Comité au sujet de son programme de diversité des genres, mentionnant notamment :

- i. la répartition hommes-femmes du personnel;
- ii. la participation de la Société aux initiatives (internes et externes) visant à promouvoir la diversité des genres;
- iii. les tendances actuelles dans les programmes de diversité.

La Société présentera également un rapport public sur ses résultats dans la mise en œuvre de ses programmes de diversité.

La politique sur la diversité au sein de la direction sera examinée chaque année par le comité de gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité au sein de la direction, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la circulaire d'information de la direction de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.osiskogr.com.

À l'heure actuelle, une femme est membre de la haute direction de la Société, soit 12,5 % de l'équipe de la haute direction. La même personne fait également partie des membres de la haute direction visés, soit 20 % des membres de la haute direction visés et 30 % des autres postes de haute direction.

Grille des compétences du conseil

Le comité de gouvernance et des mises en candidature, en collaboration avec le président du conseil, a la responsabilité de déterminer les besoins du conseil à long terme et de repérer de nouvelles candidatures à des fins de nomination ou d'élection au poste d'administrateur.

Le conseil doit s'assurer que les compétences acquises par les administrateurs, grâce à leur expertise et à leur expérience du milieu des affaires, répondent aux besoins du conseil.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine annuellement les compétences des membres du conseil. Le tableau qui suit présente les compétences actuelles de chaque candidat :

Administrateurs	COMPÉTENCES									
	Administrateur depuis (N ^{bre} de mois)	Finances ⁽¹⁾	Fusions et acquisitions ⁽²⁾	Technique/Minier ⁽³⁾	Relations gouvern. ⁽⁴⁾	International ⁽⁵⁾	Gouvernance ⁽⁶⁾	Ressources humaines ⁽⁷⁾	Dév. durable ⁽⁸⁾	Gestion ⁽⁹⁾
Françoise Bertrand 69 ans	40				✓		✓	✓	✓	✓
John Burzynski 54 ans	47	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Pierre D. Chenard 57 ans	6	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christopher C. Curfman 66 ans	22	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Joanne Ferstman 50 ans	47	✓	✓				✓	✓		✓
André Gaumont 56 ans	37	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Pierre Labbé 52 ans	37	✓	✓	✓		✓	✓			✓
Oskar Lewnowski 52 ans	8	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Charles E. Page 66 ans	47	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sean Roosen 54 ans	47	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

NOTES :

- (1) **Finances** : Capacité de comprendre : (i) les états financiers; (ii) les contrôles et les mesures d'ordre financier; (iii) les marchés financiers, et (iv) les options de financement.
- (2) **Fusions et acquisitions** : Comprendre : (i) les marchés financiers dans le cadre d'opérations amicales et inamicales; (ii) la complexité de l'intégration des activités d'une entreprise pour en assurer la continuation, et (iii) les exigences juridiques générales dans le cadre des fusions et des acquisitions.
- (3) **Technique/Minier** : Comprendre : (i) les activités d'exploration; (ii) les activités minières, y compris les risques/défis/occasions (d'exploitation minière, de broyage); (iii) avoir la connaissance de la construction / du développement / de la planification / de l'organisation / de la supervision de la construction / de l'administration des contrats et de la prévision en matière de contrats, et (iv) comprendre la commercialisation des métaux.
- (4) **Relations gouvernementales** : Comprendre : (i) les processus législatifs et décisionnels des gouvernements, et (ii) posséder de l'expérience dans les rapports avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
- (5) **Expérience internationale** : Avoir : (i) de l'expérience en matière de rapports avec des milieux législatifs et culturels différents; (ii) une compréhension des processus législatifs étrangers, et (iii) une compréhension des occasions et des risques dans les territoires étrangers.
- (6) **Gouvernance** : Comprendre : (i) les exigences/processus en matière de surveillance de la direction; (ii) les nombreuses exigences des parties intéressées, et (iii) les tendances évolutives à l'égard de la gouvernance des sociétés ouvertes.
- (7) **Ressources humaines** : Capacité à : (i) examiner la structure de la direction d'une entreprise importante; (ii) élaborer/évaluer/surveiller les programmes de rémunération globale (salaire, avantages sociaux, mesures incitatives à court et à long terme), et (iii) comprendre les divers moyens de motiver le personnel.
- (8) **Développement durable** : Comprendre : (i) les risques environnementaux du secteur minier; (ii) la réglementation gouvernementale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et (iii) les relations avec les collectivités et le rôle des personnes intéressées, et avoir de l'expérience à cet égard.
- (9) **Gestion** : Capacité de planifier, d'exercer et de contrôler les nombreuses activités d'une entreprise.

Mandats d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis

Le tableau qui suit présente le nom de chaque candidat aux postes d'administrateur de la Société qui est actuellement administrateur d'une autre entité qui est un émetteur assujetti, ainsi qu'il est décrit sous la rubrique « **Élection des administrateurs** » dans la présente circulaire.

Autres postes d'administrateur

Dans le cadre de son modèle d'affaires et de ses placements stratégiques dans d'autres sociétés, par voie d'acquisition de titres de capitaux propres, de redevances, d'options de redevance ou autres, la Société s'attend, en règle générale, à ce que ses administrateurs et dirigeants prennent part activement aux activités de ces entreprises associées, notamment devenir membre des conseils d'administration de ces entreprises associées. La Société reconnaît qu'un administrateur ou un dirigeant qui siège à un trop grand nombre de conseils d'administration puisse être « surchargé ». Par conséquent, tous les administrateurs et les dirigeants

de la Société doivent soumettre au comité de gouvernance et des mises en candidature toute offre de se joindre à un conseil d'administration externe pour éviter que l'ajout d'autres fonctions d'administrateurs ne les empêche de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs et dirigeants de la Société.

Comme guide générale, le comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société présumera qu'un administrateur ou un dirigeant d'Osisko est « surchargé » s'il ou elle :

- a) a assisté à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités de la Société tenues au cours de la dernière année sans raison valide pour son absence;
- et
- b)
- (i) Pour le président ou chef de la direction de la Société, siège à plus de deux (2) conseils de sociétés ouvertes externes, en plus de la Société; ou
 - (ii) Pour un autre administrateur ou un dirigeant que le président ou chef de la direction de la Société, siège à plus de cinq (5) conseils de sociétés ouvertes externes, en plus de la Société.

Au moment d'établir ce qu'est un « conseil de société ouverte externe », le comité de gouvernance et des mises en candidature exclut expressément toute entreprise associée, puisqu'agir en qualité d'administrateur pour ces entreprises est essentiel pour coordonner et superviser l'investissement de la Société dans ces entreprises associées. Cette représentation permet à la Société de protéger les intérêts de ses actionnaires.

En outre, en novembre 2015, le comité de gouvernance et des mises en candidature a recommandé de modifier la description du poste du chef de la direction afin d'inclure dans ses tâches de, selon le cas : (i) devenir administrateur d'une entreprise associée; ou (ii) déléguer cette fonction à un dirigeant de la Société. Cette recommandation a ensuite été approuvée par le conseil d'administration. Ces entreprises associées dont le chef de la direction est administrateur sont surtout de petites sociétés d'exploration qui ne tiennent que quelques réunions par année et qui n'ont pas de problèmes d'exploitation complexes.

Candidat	Émetteur assujéti	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Membre de comité du conseil
Françoise Bertrand	Aucun			
Victor H. Bradley	Sunvest Minerals Corp.	Société minière	TSX-V — SSS	Président du conseil d'administration
John Burzynski	Baskerville Gold Mines Ltd. – entreprise associée	Société minière	TSX-V — BGM	Comité technique
	Métaux Osisko Inc. – entreprise associée	Société minière	TSX-V — OM	—
	Minière Osisko Inc. – entreprise associée	Société minière	TSX-V — OSK	—
	Strongbow Exploration Inc. – entreprise associée	Société minière	TSX-V — SBW	—
Pierre D. Chartrand	Aucun			
Christopher C. Curfman	Aucun			
Joanne Ferstman	Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream	Fiducie de placement immobilier	TSX — D.UN	Comité d'audit – présidente
	Dream Unlimited Corp.	Fiducie de placement immobilier	TSX — DRM	Comité d'audit – présidente Comité – structure, conception et culture Comité des dirigeants et mentors
	Cogeco Communications Inc.	Communications et média	TSX — CCA	Comité d'audit – présidente
André Gaumont	Altius Minerals Corporation	Société minière	TSX — ALS	—
	Harfang Exploration Inc.	Société minière	TSX-V — HAR	—
	Junex Inc.	Société pétrolière et gazière	TSX-V — JNX	—

Candidat	Émetteur assujetti	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Membre de comité du conseil
Pierre Labbé	Agility Health, Inc.	Santé	TSX-V — AHI	Comité d'audit Comité de rémunération
Charles E. Page	Unigold Inc.	Société minière	TSX-V — UGD	Comité d'audit Comité de rémunération Comité des candidatures et de la gouvernance Comité technique
	Wesdome Gold Mines Ltd.	Société minière	TSX-V — WDO	Conseil d'administration – président Comité d'audit Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité technique, de sécurité et de développement durable
Jacques Perron	Centerra Gold Inc.	Société minière	TSX — CG	Comité des activités durables Comité du risque
Sean Roosen	Barkerville Gold Mines Ltd – <i>entreprise associée</i>	Société minière	TSX-V — BGM	Coprésident du conseil d'administration
	Condor Petroleum Inc.	Société pétrolière et gazière	TSX — CPI	Comité de rémunération – président Comité des candidatures et de la gouvernance – président
	Dalradian Resources Inc. – <i>entreprise associée</i>	Société minière (métaux et minerais)	TSX — DNA	Comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement
	Ressources Falco Ltée – <i>entreprise associée</i>	Société minière	TSX-V — FPC	Président du conseil d'administration
	Minière Osisko Inc. – <i>entreprise associée</i>	Société minière	TSX-V — OSK	Coprésident du conseil d'administration

Postes d'administrateur interdépendants

En date de la présente circulaire, les candidats aux postes d'administrateur indépendant qui siègent au comité de rémunération ou à un comité équivalent ou au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti, dont un membre de la haute direction ou un administrateur siège au comité des ressources humaines ou au conseil d'administration de la Société, n'occupent aucun poste d'administrateur interdépendant. Par contre, deux administrateurs non indépendants, à savoir MM. Roosen et Burzynski, sont des administrateurs interdépendants puisqu'ils siègent tous les deux au conseil d'administration de Minière Osisko et de Barkerville. La Société a examiné les interdépendances et a établi que celles-ci ne sont pas source de conflits d'intérêts ou d'autres situations problématiques pour la Société.

Réunions des administrateurs indépendants

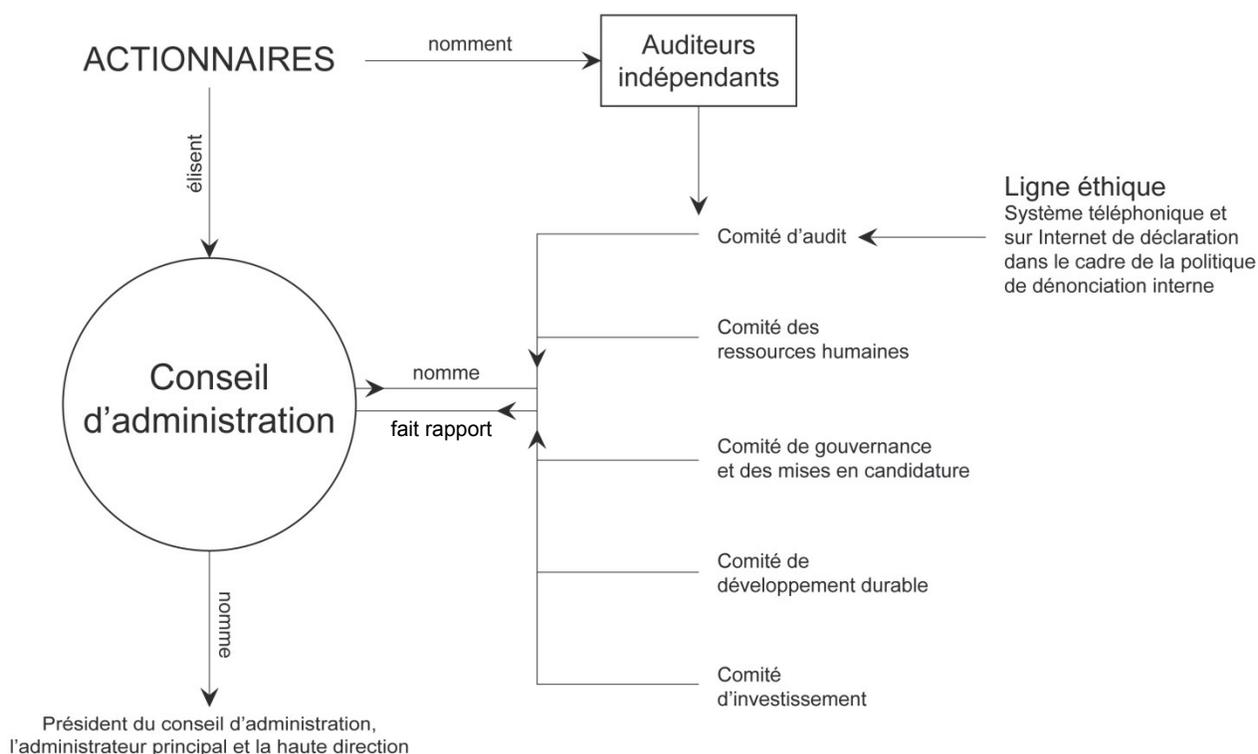
Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions périodiques prévues au calendrier hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Toutefois, si les administrateurs indépendants le jugent nécessaire, ils tiendront des séances à huis clos hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Un tel processus facilite des discussions ouvertes et candides entre les administrateurs indépendants. Une séance à huis clos est inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et des comités.

Relevé des présences

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration a tenu 14 réunions, le comité d'audit a tenu 6 réunions, le Comité a tenu 4 réunions, le comité de gouvernance et des mises en candidature a tenu 4 réunions, le comité de développement durable a tenu 1 réunion et le comité des placements n'a tenu aucune réunion, du fait qu'il n'a été créé que récemment. Au total, la présence combinée des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités permanents s'est établie à 96 %. Le relevé des présences pour chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se trouve sous la rubrique « **Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités en 2017** » de la présente circulaire.

Mandat du conseil

Le conseil de la Société a la responsabilité d'approuver les plans stratégiques à long terme ainsi que les plans d'exploitation et les budgets annuels recommandés par la direction. Le conseil de la Société doit également examiner et approuver les opérations commerciales et les contrats importants tout comme toutes les opérations de financement par emprunt et par capitaux propres. Le conseil de la Société délègue à la direction la responsabilité de réaliser les objectifs d'entreprise fixés, de mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels approuvés, d'exercer les activités de la Société dans le cours normal, de gérer les flux de trésorerie de la Société, d'évaluer les occasions de nouvelles affaires, de recruter des employés et de se conformer aux exigences réglementaires applicables. Le conseil de la Société s'en remet également à la direction pour obtenir des recommandations quant aux objectifs d'entreprise, aux plans stratégiques à long terme et aux plans opérationnels annuels. Le conseil de la Société a un mandat écrit régissant ses activités, lequel est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire.



Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste pour les fonctions de président du conseil, de président de chaque comité du conseil, d'administratrice principale et de chef de la direction. On peut consulter les descriptions de poste sur le site Web de la Société à l'adresse www.osiskogr.com.

Orientation et formation continue

Afin de faciliter le processus d'orientation des nouveaux administrateurs et de donner facilement accès à la documentation actuelle pour les nouveaux administrateurs, la Société a élaboré un manuel à l'intention des administrateurs. Ce guide de référence renferme de l'information sur :

- i. la Société et ses activités;
- ii. la structure des actifs (redevances, flux de métaux et accords d'écoulement)
- iii. le plan stratégique;
- iv. les politiques de la Société;
- v. l'information sur le secteur minier et les activités liées aux redevances;
- vi. les visites des sites;

- vii. les chartes du conseil et des comités;
- viii. l'information sur les administrateurs et les dirigeants de la Société.

Tout au long de l'année, le conseil et les membres des comités assistent à des présentations faites par la direction et des conseillers externes et reçoivent des documents de la part de divers conseillers et experts-conseils sur de nombreux sujets, dont :

- le secteur des redevances minières;
- le prix des marchandises;
- les possibilités et les risques inhérents au secteur minier;
- les questions de gouvernance courantes;
- la gestion des talents;
- les prévisions économiques;
- le rendement des entreprises minières;
- des rapports sur la Société par des analystes et courtiers;
- une rétroaction des actionnaires institutionnels et individuels;
- faits récents liés à la comptabilité financière et au contrôle en matière de présentation de l'information financière;
- la présentation de l'information financière et les risques;
- l'information la plus récente concernant les questions d'ordre politique.

En outre, comme la Société est une société membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS ») et chaque membre du conseil d'administration reçoit des documents de formation de l'IAS et peut assister aux conférences de cet organisme. Les frais pour assister aux conférences et aux séances de formation sont pris en charge par la Société.

Le tableau qui suit présente les activités de formation auxquelles les administrateurs de la Société ont participé au cours de l'exercice :

<i>Administrateur</i>	<i>Mois</i>	<i>Sujet</i>
John Burzynski		
Participant	02/2017	Conférence BMO (Hollywood, Floride) – organisée par BMO Marchés des capitaux
Participant	04/2017	« European Gold Forum » (Zurich) – organisé par le « Denver Gold Group ».
Participant	09/2017	Sommet 2017 de « Precious Metals » (Colorado) – organisé par « Precious Metals Summit Conferences, LLC »
Participant	11/2017	Sommet 2017 de « Precious Metals » (Zurich et Londres) – organisé par « Precious Metals Summit Conferences, LLC »
Participant	12/2017	Conférence sur le secteur minier de la Banque Scotia – organisé par la Banque Scotia
Joanne Ferstman		
Conférencière	05/2017	Conférence sur le secteur minier – organisée par Ernst & Young.
Participante	06/2017	« Rules vs Principles » – présenté par PricewaterhouseCoopers s.r.l, S.E.N.C.R.L.
Participante	09/2017	Forum sur l'immobilier – présenté par le Conseil canadien sur la reddition de comptes
Participante	10/2017	« Information Technology Security » – présenté par CableLabs.
	10/2017	Forum mondial de Toronto – organisé par le Forum économique international des Amériques

Administrateur	Mois	Sujet
Participant	11/2017	Table ronde sur les indicateurs de la qualité de l'audit – organisée par le Conseil canadien sur la reddition de comptes
Participant	11/2017	« How board of directors can improve responses to technological, geological and environmental factors » – présenté par les Comptables professionnels agréés du Canada
Présentatrice	12/2017	« Women on Mining boards » – organisé par Ernst & Young
André Gaumond		
Participant	10/2017	Québec Exploration – organisé par l'Association de l'exploration minière du Québec
Participant	11/2017	Forum sur la philanthropie – organisé par l'Institut Mallet
Participant	11/2017	Conférence sur le secteur minier – organisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Pierre Labbé		
Participant	08/2017	Normes internationales d'information financière – Mise à jour sur la présentation de l'information financière des sociétés ouvertes canadiennes – présentée par les Comptables professionnels agréés du Canada
Participant	08/2017	Revue des concepts fondamentaux pour les CPA responsables de la gestion des ressources humaines de l'organisation – présentée par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
Administrateur	Mois	Sujet
Jacques Perron		
Participant	02/2017	Conférence BMO (Hollywood, Floride) – organisée par BMO Marchés des capitaux
Participant	06/2017	« Why Governance matters » – présenté par l'Institut des administrateurs de sociétés
Participant	09/2017	Sommet 2017 de « Precious Metals » (Colorado) – organisé par « Precious Metals Summit Conferences, LLC »
Participant	09/2017	« Denver Gold Forum » / Exploration et mise en valeur – organisé par le « Denver Gold Group »
Participant	10/2017	Une intégration réussie des équipes et cultures dans les groupements d'entreprises et coentreprises – organisé par l'Institut des administrateurs de sociétés
Participant	10/2017	Série <i>Présider le conseil</i> (1 ^{er} épisode) – présentée par l'Institut des administrateurs de sociétés
Participant	10/2017	« Trends in M&A and Securities Legislation » – organisé par Cassels Brock
Participant	11/2017	Série <i>Présider le conseil</i> (2 ^e , 3 ^e et 4 ^e épisode) – présentée par l'Institut des administrateurs de sociétés

<i>Administrateur</i>	<i>Mois</i>	<i>Sujet</i>
Sean Roosen		
Conférencier	02/2017	Conférence BMO (Hollywood, Floride) – organisée par BMO Marchés des capitaux
Conférencier	04/2017	« European Gold Forum » (Zurich) – organisé par le « Denver Gold Group »
Conférencier	05/2017	Colloque sur le secteur mondial des métaux, de l'exploitation minière et de l'acier (Barcelone) – organisé par « Bank of America Merrill Lynch »
Conférencier	07/2017	« Natural Resource Symposium » – organisé par le « Sprott Natural Resource Symposium, Exploration and What is to come »
Conférencier	09/2017	« Denver Gold Forum » / Exploration et mise en valeur – organisé par le « Denver Gold Group » – « la société de redevances axée sur la croissance »
Conférencier	11/2017	« NorthWind Annual Mining Forum » (Cambridge) – organisé par le « NorthWind Professional Institute – Osisko 3 years later »
Conférencier	11/2017	« Mines and Money » (Londres) – organisé par Mines and Money – table ronde de chefs de la direction : « What are the exploration business models that will drive success and growth in the new mining life cycle? »
Conférencier	12/2017	Conférence sur le secteur minier de la Banque Scotia – organisé par la Banque Scotia – panel « Not Another Royalty »

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de déontologie (le « **code de déontologie** ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Le code de déontologie énonce pour les administrateurs, les dirigeants et les employés les normes de conduite commerciale à adopter pendant les heures de travail et en ce qui concerne l'utilisation des ressources et des actifs d'Osisko, et définit les situations de conflits d'intérêts éventuels ainsi que la conduite à adopter dans de telles situations. Chaque administrateur, dirigeant et employé reçoit le code de déontologie et est invité à signer une reconnaissance selon laquelle les normes et les principes du code de déontologie seront respectés en tout temps dans le cadre des activités d'Osisko. Le code de déontologie vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir : a) une conduite honnête et éthique; b) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements; c) la déclaration rapide à l'interne de toute violation du code de déontologie, et d) la responsabilisation quant au respect du code de déontologie. La violation des normes établies dans le code de déontologie, en particulier celles qui concernent les contrôles comptables internes, est signalée à la vice-présidente, finances et chef de la direction financière ou au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et peut être déclarée de façon anonyme. La vice-présidente, finances et chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif feront part de toute violation au comité d'audit, qui en fera part au conseil au moins trimestriellement ou dans un délai plus court selon la nature de la violation.

Le président du conseil et chef de la direction et le comité de gouvernance et des mises en candidature sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie les normes d'éthique les plus rigoureuses, encourage l'intégrité personnelle et garantit une responsabilité sociale.

La Société adoptera, de temps à autre, des politiques et des lignes directrices relatives à l'éthique qui s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. Le code de déontologie de la Société est revu sur une base annuelle tout comme l'adhésion à celui-ci.

Au moment de son embauche, chaque employé de la Société signe le code de déontologie qui lui est remis. Les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés sont tenus, sur une base annuelle, de déclarer leur engagement à respecter le code de déontologie de la Société. La direction de la Société fait rapport tous les ans au comité de gouvernance et des mises en candidature de toutes les déclarations de non-conformité signalées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

Le code de déontologie de la Société prévoit que les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent éviter les conflits d'intérêts, tant réels qu'apparents. En pratique, si un administrateur a un intérêt important dans une opération ou une convention examinée par le conseil ou est autrement en conflit d'intérêts à cet égard, il doit faire état de son conflit d'intérêts et ne participer à aucune discussion, évaluation ou décision relative à cette opération ou à cette convention.

Si l'on envisage de conclure une opération ou une convention dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, la question doit être initialement examinée par le comité d'audit puis soumise au conseil d'administration. Le conseil peut mettre en œuvre les mesures qu'il juge nécessaires pour garantir l'exercice du jugement indépendant. L'administrateur qui a un intérêt important dans une opération ou une convention s'abstiendra de voter à cet égard.

De plus, le conseil a mis en place, aux termes de la politique de dénonciation interne de la Société, un processus pour la réception et le traitement de toute plainte d'un employé concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou des questions connexes, y compris des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes concernant ces questions. Afin de faciliter ce processus, la Société a mis en place la Ligne Éthique, un système de déclaration par téléphone et par Internet (1-844-687-8700 ou ethics@osiskogr.com). Toutes les communications sont acheminées directement au président du comité d'audit et au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée à l'égard du comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui serait contraire au code de déontologie.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société. Toutes les communications sont transmises directement au président du comité d'audit et au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif.

On peut consulter le code de déontologie sur le site Web de la Société au www.osiskogr.com.

Comités du conseil

Le conseil compte cinq comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance et des mises en candidature, le Comité, le comité de développement durable et le comité des placements, qui a été créé récemment. Le texte qui suit décrit les pouvoirs, les responsabilités, les devoirs et les fonctions de ces comités.

Comité de gouvernance et des mises en candidature

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de la surveillance des questions liées à la gouvernance et aux mises en candidature de la Société.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les enjeux qui peuvent avoir une incidence sur la Société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature en général; (ii) de recommander au conseil des mesures à prendre dans ces deux (2) domaines, et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces mesures ou des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation ou par le conseil dans ces deux (2) domaines. Le président du comité de gouvernance et des mises en candidature est également responsable de la mise en œuvre du programme de communication avec les actionnaires et les parties prenantes.

Ce sont les pratiques de gouvernance qui déterminent le processus et la structure utilisés pour gérer et exercer les activités commerciales et internes de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de s'assurer qu'elle se conforme à toutes les règles applicables en général et d'accroître sa valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne les questions de gouvernance, le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'établir des pratiques obligatoires qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance en vigueur à l'occasion et adoptées par les autorités compétentes. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est également chargé de recommander au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et d'aider le conseil dans l'évaluation de la performance des membres de la haute direction ainsi que du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature s'est réuni trois fois au cours du dernier exercice. Depuis le 6 novembre 2017, le comité de gouvernance et des mises en candidature est composé des cinq (5) administrateurs indépendants suivants :



Pierre Labbé
(président)



Pierre D. Chenard



*Christopher C.
Curfman*



Charles E. Page



Jacques Perron

Réalisations du comité de gouvernance et des mises en candidature

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité en 2017 et au début de 2018 :

- examiner la circulaire d'information de la direction de 2017 et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner les résultats du vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de 2017;
- examiner et approuver le questionnaire et le processus d'évaluation du conseil;
- examiner les pratiques de la direction pour maintenir des voies de communication ouvertes et transparentes avec le conseil;
- examiner la grille de compétences des membres du conseil;
- examiner les lignes directrices de la Société sur les mandats croisés des administrateurs;
- examiner et approuver une liste de mandats d'administrateur externes des dirigeants de la Société;
- examiner l'information continue de la Société pour évaluer les conflits potentiels et les opérations entre parties apparentées;
- examiner une politique d'investissement pour les administrateurs et les dirigeants et recommander son approbation au conseil;
- examiner le programme de perfectionnement des administrateurs pour 2017 et 2018;
- mettre en œuvre et examiner le programme de communication avec les actionnaires de 2017-2018;
- envisager la création d'un comité des placements et recommander son approbation au conseil d'administration, et établir une charte pour ce comité et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner les descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de comité, et recommander leur approbation au conseil;
- examiner les descriptions de poste du chef de la direction;
- examiner la charte du comité de gouvernance et des mises en candidature;

- examiner et approuver le programme de travail annuel du comité de gouvernance et des mises en candidature;
- examiner la charte du conseil d'administration;
- examiner les modifications apportées au code de déontologie et recommander leur approbation au conseil;
- examiner la politique relative au vote majoritaire et à la démission d'administrateurs, la politique sur la négociation des titres, la politique de diversité, la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration et la politique sur la diversité du talent au sein de la Société;
- examiner la circulaire 2018 et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner l'auto-évaluation et l'évaluation du conseil;
- examiner la liste des postes d'administrateur de sociétés ouvertes qu'occupent les hauts dirigeants et les membres de la direction de la Société en tant que représentant de la Société;
- examiner les pratiques de la Société en matière de gouvernance;
- examiner la composition du conseil;
- examiner la liste permanente des candidats aux fins d'élection au conseil et recommander une liste restreinte de candidats;
- passer une entrevue avec des candidats et recommander leur mise en candidature;
- dans le cadre de son programme de communication continue avec les actionnaires sur la gouvernance, le président du comité de gouvernance et des mises en candidature et la direction ont rencontré des actionnaires et obtenu leur avis sur les questions de gouvernance et les questions d'ordre stratégique.

Comité d'audit

Le comité d'audit se réunit régulièrement afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités qui suivent : (i) l'encadrement des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la Société; (ii) la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la Société et de leur audit indépendant; (iii) le choix, l'évaluation et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes; (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) le contrôle du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques de la Société, et (vi) la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication d'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels et d'autres procédures de la Société. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues aux présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examen ou de procédures comptables ou d'audit, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs, et chaque membre du comité d'audit est en droit de se fier à ce qui suit : (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société dont il reçoit de l'information; (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit par de telles personnes ou organisations à moins qu'il n'ait connaissance du contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration), et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par les auditeurs.

Le conseil a adopté la charte du comité d'audit qui énonce le mandat du comité d'audit d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires.

Le comité d'audit s'est réuni à six (6) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 4 mai 2017, le comité d'audit est composé des quatre (4) administrateurs indépendants suivants :



*Joanne Ferstman
(présidente)*



Victor H. Bradley



Pierre Labbé



Jacques Perron

Réalisations du comité d'audit

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité en 2017 et au début de 2018 :

- examiner les modifications proposées à la charte du comité d'audit et recommander leur approbation au conseil;
- examiner le rapport de la direction portant sur l'évaluation des risques de la Société pour l'exercice 2017, ainsi que les mises à jour trimestrielles;
- examiner les modifications proposées à la politique sur la délégation de pouvoirs de la Société et recommander leur approbation au conseil d'administration;
- examiner et approuver le plan d'audit des auditeurs de la Société;
- examiner la fonction d'audit interne de la Société;
- examiner les modifications proposées à la politique d'investissement de la Société et recommander leur approbation au conseil d'administration;
- examiner les modifications proposées à la politique en matière de divulgation de la Société et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner l'examen du groupe financier de la Société en vue de la planification du développement et de la relève;
- examiner et approuver une politique sur les procédures d'approbation pour les services d'audit et non liés à l'audit de l'auditeur externe;
- examiner le processus d'examen de la Société pour repérer les opérations entre apparentés;
- examiner les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- examiner les états financiers trimestriels, le rapport de gestion et les communiqués s'y rapportant et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- examiner les états financiers consolidés résumés pro forma non audités liés à la transaction avec Orion et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- examiner la structure organisationnelle de la Société à la suite de la clôture de la transaction avec Orion;
- surveiller la conformité aux exigences de la Securities and Exchange Commission et du New York Stock Exchange;
- étudier la nomination des auditeurs de la Société et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner l'efficacité du comité d'audit;
- examiner les contrôles internes de la Société et les certificats de conformité à chaque trimestre;
- examiner et approuver les honoraires d'audit et non liés à l'audit;
- examiner la possibilité de présenter l'information financière en dollars américains;
- examiner le rapport sur la gestion de la trésorerie de la Société;
- examiner les activités connexes à la technologie de l'information de la Société;

- examiner la couverture d'assurance de la Société;
- examiner les questions fiscales de la Société;
- examiner les méthodes comptables de la Société;
- examiner les documents fournis par la direction sur la formation continue;
- examiner et surveiller les questions relatives à la dénonciation et au litige;
- rencontrer les auditeurs de la Société à chaque trimestre.

Voir aussi les renseignements fournis sous la rubrique « **Comité d'audit** » de la notice annuelle de la Société qui contient les renseignements exigés par l'article 5.1 de l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110. On peut consulter la notice annuelle de la Société dans SEDAR, au www.sedar.com, et dans EDGAR, au www.sec.gov, et les actionnaires de la Société peuvent, sur demande, en obtenir un exemplaire sans frais.

Comité des ressources humaines

Le Comité est chargé d'approuver les objectifs de rémunération et les programmes de rémunération dans le cadre des politiques et des pratiques de la Société sur la rémunération, la planification de la relève ainsi que le recrutement, le perfectionnement, le maintien en poste et l'évaluation de la performance des ressources humaines, lesquelles politiques sont conçues et mises en œuvre conformément aux objectifs de la Société en vue d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants et les employés les mieux qualifiés. Le Comité est chargé de recommander des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction, de les superviser et de les revoir.

Le Comité s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 17 février 2015, le Comité est composé des quatre (4) administrateurs indépendants suivants :



*Victor H. Bradley
(président)*



Françoise Bertrand



Joanne Ferstman



Charles E. Page

Les réalisations du Comité sont mentionnées à la rubrique « **Réalisations du comité des ressources humaines** » de la présente circulaire.

Comité de développement durable

Le comité de développement durable est chargé de la surveillance de divers aspects des activités de la Société relatifs au milieu de travail (santé et sécurité au travail), au milieu humain (questions touchant la responsabilité sociale d'entreprise), à l'environnement physique (questions environnementales) et à l'investissement socialement responsable.

Le comité a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, de la responsabilité sociale d'entreprise, des questions environnementales et de l'investissement socialement responsable de la Société; (ii) de recommander au conseil les mesures à prendre dans ces quatre (4) domaines d'activités, et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation et par le conseil concernant la santé et la sécurité au travail, la responsabilité sociale d'entreprise, les questions environnementales et l'investissement socialement responsable.

Le comité de développement durable s'est réuni une fois au cours du dernier exercice. Depuis le 4 mai 2017, le comité de développement durable est composé des cinq (5) administrateurs suivants, dont deux (2) sont indépendants :



*Françoise
Bertrand
(présidente)*



John Burzynski



*Christopher C.
Curfman*



André Gaumond



Sean Roosen

Réalisations du comité de développement durable

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité de développement durable en 2017 et au début de 2018 :

- examiner les initiatives de la direction en matière de développement durable;
- examiner les dons octroyés par la Société et sa participation aux bourses d'études et aux commandites accordées par des acteurs de l'industrie minière au Canada;
- examiner le programme de développement durable de la Société pour 2017 et 2018;
- examiner le rôle du comité de développement durable et déterminer la fréquence des réunions que devrait tenir ce comité;
- examiner la composition et la charte du comité de développement durable et approuver le programme de travail de 2017;
- examiner les efforts consacrés par la Société aux projets et aux exploitations minières dans lesquels elle détient une participation directe;
- examiner les relations de la Société avec les autorités gouvernementales et les diverses collectivités;
- examiner les initiatives de la Société en matière de santé et de développement économique;
- examiner les initiatives de formation et de perfectionnement mises en œuvre par la Société auprès des employés ainsi que les initiatives en matière d'avancement professionnel des femmes au sein de l'organisation et des entreprises associées;
- examiner les prix et distinctions reçus en 2017 dans les catégories Meilleur chef de la direction en Amérique du Nord et Meilleure opération à l'échelle mondiale en lien avec la transaction avec Orion;
- examiner le cadre proposé par la direction pour le suivi des activités liées aux entreprises associées, aux redevances et aux flux de métaux.

Comité des placements

Le comité des placements est chargé d'examiner et d'approuver les investissements dans des redevances, des flux de métaux ou des accords d'écoulement se situant entre 20 millions de dollars et 50 millions de dollars. Le comité des placements a été mis sur pied à la suite de la clôture de la transaction avec Orion afin d'éviter les conflits potentiels concernant les occasions d'investissement.

Le comité des placements a pour principal mandat : i) d'évaluer et d'approuver les investissements dans des redevances, des flux de métaux ou des accords d'écoulement dont le montant se situe dans une fourchette de 20 millions de dollars à 50 millions de dollars; ii) d'examiner les occasions d'investissement ciblées par la direction qui se situent dans cette fourchette; iii) de réexaminer chaque année sa charte et d'évaluer la mesure dans laquelle elle lui permet de remplir efficacement son mandat; et iv) d'accomplir toute tâche que le conseil d'administration peut lui assigner de temps à autre. L'examen et l'approbation des investissements auprès de parties apparentées ne font pas partie de ce mandat.

Vu sa création récente, le comité des placements n'a tenu aucune réunion au cours du dernier exercice financier. Le comité des placements est composé des trois (3) administrateurs suivants, dont un (1) est indépendant :



Charles E. Page
(président)



John Burzynski



André Gaumond

Nomination des administrateurs

En consultation avec le président du conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature examine chaque année les compétences et les aptitudes que les membres du conseil devraient posséder ainsi que les aptitudes, les domaines d'expertise, les antécédents, l'indépendance et les titres de compétence des candidats à l'élection ou à la réélection à titre de membres du conseil d'administration. En cas de vacance au conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature recommandera des candidats au conseil et examinera leurs qualifications, la validité de leurs titres de compétence et, pour les candidats qui sont déjà des administrateurs de la Société, évaluera leur efficacité et leur performance en tant que membres du conseil d'administration, y compris leur assiduité aux réunions du conseil et des comités. L'utilisation d'une grille de compétences peut aussi se révéler utile dans le processus de recommandation de candidats au conseil d'administration. La grille des compétences actuelles du conseil est exposée sous la rubrique « **Grille des compétences du conseil** » de la présente circulaire.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature tient à jour une liste permanente de candidats éventuels aux postes d'administrateur afin de combler les vacances prévues et imprévues, qui comprend une parité entre les hommes et les femmes.

Évaluations

À la suite de la mise en place, en novembre 2014, d'une procédure officielle d'évaluation de la performance des membres du conseil et de ses comités, chaque membre du conseil reçoit tous les ans un questionnaire détaillé lui permettant de commenter l'efficacité du conseil et de ses comités permanents et l'apport de chaque membre. Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif compile les réponses et les remet à l'administratrice principale et au président du comité de gouvernance et des mises en candidature. Dans le cadre du processus d'évaluation, des questionnaires détaillés sont également remis à chaque membre des comités. Les réponses aux questionnaires sont compilées par le secrétaire corporatif et remises à l'administratrice principale et au président du comité de gouvernance et des mises en candidature. Par la suite, l'administratrice principale communique avec chaque administrateur et mène des entretiens particuliers ouverts et confidentiels afin de discuter des résultats et de tout problème révélé par les évaluations de la performance.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature évalue le fonctionnement du conseil et de ses comités permanents, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction, la taille et les compétences globales du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature recommande également des changements à apporter au conseil afin d'améliorer sa performance, en fonction des commentaires reçus dans le cadre des sondages.

Planification de la relève

Le Comité se réunit régulièrement avec la direction de la Société. Au cours de ces réunions, les membres du Comité ont la possibilité d'évaluer les successeurs éventuels aux postes de haute direction. En outre, le Comité supervise les programmes de formation et de développement de la direction.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Depuis le début du dernier exercice complet de la Société, aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire d'Osisko qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui a une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue liée à ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou de ses filiales n'est endetté envers la Société ou ses filiales et aucun emprunt de ces personnes auprès d'une autre entité ne fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente ou d'un arrangement semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales relativement à l'achat de titres ou autrement.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Société souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants afin de les couvrir à l'égard de certaines obligations qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions. Pour le dernier exercice clos, cette assurance prévoyait une garantie maximale de 100 millions de dollars américains par sinistre et par année d'assurance et la prime annualisée payée par la Société s'élevait à 434 250 \$ US. Lorsque la Société est autorisée à indemniser un assuré ou est tenue de le faire, une franchise de 500 000 \$ US à 1 000 000 \$ US s'applique. Cette assurance contient les exclusions usuelles.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Le conseil d'administration et le comité d'audit de la Société recommandent aux actionnaires de voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de Comptables Professionnels Agréés, (« **PWC** ») à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération. PWC a été nommé auditeur pour la première fois le 30 avril 2014.

Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, ou si le droit de vote n'est pas exercé pour la nomination des auditeurs, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat de PWC, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération. Les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat de PWC, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération.

Le tableau qui suit présente en détail la ventilation des honoraires engagés en 2017 et en 2016 :

Année	Honoraires d'audit ⁽¹⁾ (\$)	Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾ (\$)	Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾ (\$)	Autres honoraires (\$)
31 décembre 2017	1 017 480	112 047	397 685	-
31 décembre 2016	324 675	8 621	103 660	-

NOTES :

- (1) Les honoraires d'audit ont été plus élevés en 2017, en raison surtout de l'inscription à la cote du New York Stock Exchange, du fait que l'exercice 2017 a été le premier exercice à l'égard duquel l'auditeur a émis une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, de l'acquisition du portefeuille d'actifs liés aux métaux précieux d'Orion pour une contrepartie de 1,1 milliard de dollars, des services rendus relativement à la circulaire d'information de la direction datée du 29 juin 2019, de l'émission de débetures convertibles et des services fournis relativement au prospectus simplifié daté du 27 octobre 2017. En 2016, les honoraires d'audit incluaient les honoraires liés à des services rendus dans le cadre du financement par voie de prise ferme et aux services rendus relativement au prospectus simplifié daté du 19 février 2016. Les honoraires d'audit se rapportent également à des services rendus relativement à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et comprennent les honoraires d'audit annuels versés pour l'obtention d'une opinion de l'auditeur distincte pour une filiale de la Société.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit pour 2017 se rapportent principalement à des services de contrôle préalable liés à des regroupements d'entreprises. Les honoraires pour services liés à l'audit pour 2016 comprennent les honoraires de consultation en comptabilité relativement aux normes comptables (IFRS).

(3) Les honoraires pour services fiscaux sont liés à la conformité et à la planification fiscale et aux services de conseils fiscaux pour la préparation des déclarations de revenus d'entreprise et les opérations proposées, principalement la transaction avec Orion.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS ET APPROBATION DE TOUS LES DROITS ET TITRES NON ATTRIBUÉS

Le 30 juin 2015, les actionnaires ont ratifié le régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société qui a été adopté par le conseil d'administration le 6 mai 2015. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société ne prévoit pas un nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises. Les règles de la TSX prévoient que tous les droits et autres titres qui n'ont pas été attribués aux termes d'un arrangement de régime fondé sur des titres ne prévoyant pas un nombre maximal de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés est décrit plus en détail précédemment à la rubrique « *Mécanismes de rémunération fondés sur des titres* ».

À l'heure actuelle, le régime d'achat d'actions à l'intention des employés prévoit un nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, qui ne doit pas dépasser 1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à tout moment. De plus, tel qu'il est prévu à l'article 3.4 du texte du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la contribution de la Société pour chaque employé admissible représente un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible, qui peut être modifié de temps à autre au gré de la Société. À la suite d'un examen de tous les régimes fondés sur des titres de capitaux propres actuels et proposés de la Société, le conseil d'administration a approuvé, le 21 mars 2018, des modifications au régime d'achat d'actions à l'intention des employés, qui visent à (i) réduire le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour le ramener de 1 % à 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à tout moment; (ii) soumettre à l'approbation des actionnaires toute modification du niveau de contribution de la Société, tel qu'il est décrit à l'article 3.4 du texte du régime d'achat d'actions à l'intention des employés; et (iii) soumettre à l'approbation des actionnaires toute modification du mécanisme de contribution lié à la contribution de la Société décrit à l'article 3.4 du texte du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. On peut consulter une copie du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, y compris les modifications proposées décrites dans les présentes, sur le site Web de la Société au www.osiskogr.com/gouvernance/.

Les modifications au régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont également assujetties à l'approbation de la TSX. S'il est approuvé par les actionnaires et par la TSX, le régime d'achat d'actions à l'intention des actionnaires dans sa version modifiée annulera et remplacera le régime d'achat d'actions à l'intention des employés actuel. Par conséquent, à l'assemblée, conformément aux règles de la TSX, on demandera aux actionnaires d'évaluer et, s'ils jugent pertinent de le faire, d'adopter avec ou sans modification la résolution ordinaire ci-après, sous réserve des modifications ou ajouts approuvés à l'assemblée, qui modifient et renouvellent l'approbation du régime d'achat d'actions à l'intention des employés :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :

1. La Société est par les présentes autorisée à modifier son régime d'achat d'actions à l'intention des employés en vue de (i) réduire le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour le ramener à 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à tout moment; (ii) soumettre à l'approbation des actionnaires toute modification du niveau de contribution de la Société, tel qu'il est décrit au paragraphe 3.4 du texte du régime d'achat d'actions à l'intention des employés; et (iii) soumettre à l'approbation des actionnaires toute modification du mécanisme de contribution lié à la contribution de la Société décrit au paragraphe 3.4 du texte du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, dans sa version modifiée, est par les présentes approuvé, confirmé et ratifié;
2. Tous les droits et autres titres non attribués aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont approuvés par les présentes jusqu'à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir en 2021, soit la date tombant trois ans après la date de l'assemblée à laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;

3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer l'ensemble des documents, ententes, attestations et déclarations et de prendre toutes les mesures ou dispositions qu'il juge nécessaires, à son gré, pour donner effet à l'intention et à l'objectif de la présente résolution, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents, ententes, attestations et déclaration ou par la prise de ces mesures ou dispositions . »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ce document ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ

La Société est d'avis que les options d'achat d'action sont utiles pour retenir et rémunérer les dirigeants et certains employés, mais aussi pour recruter du personnel qualifié. En conséquence, la Société a instauré en 2014 le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions »), dont le dernier renouvellement et la plus récente ratification par les actionnaires de la Société a eu lieu le 4 mai 2017 lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société. À la suite d'un examen de tous les régimes fondés sur des titres de capitaux propres actuels et proposés de la Société, le conseil d'administration a approuvé, en date du 21 mars 2018, des modifications au régime d'options d'achat d'actions. Ces modifications visent à (i) réduire le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le ramener de 8 % à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation en tout temps; (ii) augmenter le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés de la Société à tout moment aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en actions, qui ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et (iii) supprimer toute référence à une aide financière accordée par la Société à un participant, mais prévoir que des options d'achat d'actions peuvent être exercées en vue d'obtenir des actions ordinaires nouvellement émises une fois que les conditions d'acquisition des droits ont été remplies et que le prix d'exercice a été payé. Un participant peut également choisir de procéder à un exercice d'options d'achat d'actions sans décaissement au lieu de payer le prix d'exercice. Dans pareil cas, le participant qui choisit l'exercice sans décaissement recevra le nombre d'actions correspondant à (i) la différence entre (Y) la différence entre le prix de vente au titre de l'exercice sans décaissement et le prix d'exercice de l'option d'achat d'actions, multipliée par le nombre d'actions ordinaires qui seraient autrement émises par suite de l'exercice de l'option d'achat d'actions au moment du paiement du prix d'exercice total et (Z) tous les frais applicables payables relativement à l'exercice sans décaissement; divisée par (ii) le prix de vente au titre de l'exercice sans décaissement. Si un porteur choisit l'exercice « sans décaissement », ce participant pourra également choisir de recevoir le montant déterminé de la manière précisée en (i) ci-dessus au comptant au lieu de recevoir le nombre d'actions ordinaires déterminée de la manière précisée en (ii) ci-dessus. Aux fins des présentes, le « prix de vente au titre de l'exercice sans décaissement » s'entend du prix de vente reçu par la Société à la vente d'actions ordinaires pour couvrir le prix d'exercice d'options d'achat d'actions qui sont exercées aux termes de ce qui précède. On peut consulter une copie du régime d'options d'achat d'actions, y compris les modifications proposées décrites dans les présentes, sur le site Web de la Société au www.osiskogr.com/gouvernance/.

Les modifications au régime d'options d'achat d'actions sont assujetties à l'approbation de la TSX. S'il est approuvé par les actionnaires et par la TSX, le régime d'options d'achat d'actions dans sa version modifiée par les modifications du régime d'options d'achat d'actions annulera et remplacera le régime d'options d'achat d'actions, et les options d'achat d'actions attribuées précédemment aux termes du régime d'options d'achat d'actions seront réputées avoir été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié.

Si les actionnaires n'approuvent pas la résolution à l'assemblée, le régime d'options d'achat d'actions demeurera en vigueur, sans que les modifications du régime d'options d'achat d'actions n'y soient apportées, et toutes les options d'achat d'actions en cours demeureront assujetties au régime d'options d'achat d'actions.

À l'assemblée, conformément aux règles de la TSX, on demandera aux actionnaires d'évaluer et, s'ils jugent pertinent de le faire, d'adopter avec ou sans modification la résolution ordinaire ci-après, sous réserve des modifications ou ajouts approuvés à l'assemblée, qui modifient l'approbation du régime d'options d'achat d'actions :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :

1. La Société est par les présentes autorisée à modifier son régime d'options d'achat d'actions en vue (i) de réduire le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le ramener à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en tout temps; (ii) d'augmenter le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés de la Société à tout moment aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en actions, qui ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et (iii) de prévoir que les options d'achat d'actions peuvent être exercées en vue d'obtenir des actions ordinaires nouvellement émises une fois que les conditions d'acquisition des droits ont été remplies et que le prix d'exercice a été payé. Un participant peut également choisir de procéder à un exercice d'options d'achat d'actions « sans décaissement » au lieu de payer le prix d'exercice. Dans pareil cas, le participant qui choisit l'exercice « sans décaissement » recevra le nombre d'actions correspondant à (i) la différence entre (Y) la différence entre le prix de vente au titre de l'exercice sans décaissement et le prix d'exercice de l'option d'achat d'actions, multipliée par le nombre d'actions ordinaires qui seraient autrement émises par suite de l'exercice de l'option d'achat d'actions au moment du paiement du prix d'exercice total et (Z) tous les frais applicables payables relativement à l'exercice sans décaissement; divisée par (ii) le prix de vente au titre de l'exercice sans décaissement. Si un porteur choisit l'exercice « sans décaissement », ce participant pourra également choisir de recevoir le montant déterminé de la manière précisée en (i) ci-dessus au comptant au lieu de recevoir le nombre d'actions ordinaires déterminée de la manière précisée en (ii) ci-dessus. Aux fins des présentes, le « prix de vente au titre de l'exercice sans décaissement » s'entend du prix de vente reçu par la Société à la vente d'actions ordinaires pour couvrir le prix d'exercice d'options d'achat d'actions qui sont exercées aux termes de la présente section et du régime d'options d'achat d'actions, dans sa version modifiée, est par les présentes approuvé, confirmé et ratifié;
2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer l'ensemble des documents, ententes, attestations et déclarations et de prendre toutes les mesures ou dispositions qu'il juge nécessaires ou souhaitables, à son gré, pour donner effet à l'intention et à l'objectif de la présente résolution, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents, ententes, attestations et déclaration ou par la prise de ces mesures ou dispositions . »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ce document ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.

APPROBATION DU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS RESTREINTES MODIFIÉ

Le 16 février 2018, le conseil d'administration a approuvé des modifications au régime d'UAR de la Société, qui confère maintenant le droit à ses participants de recevoir un paiement sous la forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces (le « régime d'UAR modifié »).

À la date de la présente circulaire, aucune action ordinaire n'avait été émises aux termes du régime d'UAR modifié. Le conseil d'administration n'a pas l'intention d'émettre des actions ordinaires aux termes de ce régime avant que les approbations requises des organismes de réglementation et des bourses de valeurs n'aient été obtenues. On peut consulter une copie du régime d'UAR modifié, comme il est décrit dans les présentes, sur le site Web de la Société au .

Résumé du régime d'UAR modifié

Qui est admissible à participer au régime?

Les participants au régime d'UAR modifié sont les employés de la Société ou d'une filiale qui se sont vu attribuer, aux termes du régime d'UAR modifié, des UAR qui n'ont pas toutes été annulées ou rachetées (les « participants »). Pour plus de certitude, les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des membres de la haute direction n'ont pas le droit de participer au régime d'UAR modifié.

Quelle est la durée des UAR ou des titres pouvant être émis aux termes du régime d'UAR modifié et quel est leur calendrier d'acquisition?

Sauf indication contraire de la part du Comité au moment de l'attribution et sous réserve des dispositions relatives au décès, à la cessation d'emploi sans motif valable, au départ à la retraite ou à l'invalidité à long terme du régime d'UAR modifié, les droits aux UAR deviendront acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution. En outre, dans le cas des UAR assujetties à des conditions d'acquisition liées au rendement, ces UAR seront également multipliées par le pourcentage de performance déterminé par le conseil d'administration de la Société au moment de l'acquisition des droits; toutefois, si ce pourcentage de performance dépasse 100 %, la Société aura le droit de régler ce montant excédentaire par un paiement en espèces. Le Comité peut cependant, à son entière discrétion, devancer la date d'acquisition des droits aux UAR dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

Advenant un changement de contrôle, les droits à toutes les UAR en cours deviendront acquis, qu'elles soient ou non assujetties à des conditions d'acquisition liées au rendement.

Après la date d'acquisition des droits, tout porteur d'UAR recevra de la part de la Société, selon le cas (i) un certificat inscrit à son nom représentant le total des actions ordinaires qu'il aura alors le droit de recevoir et/ou (ii) un paiement effectué sous forme de chèque, ou au moyen de toute autre méthode de paiement que pourrait choisir le Comité, pour acquitter toute portion en espèces qui lui serait payable, dans chaque cas, après déduction de toute retenue d'impôt applicable et de tout autre montant qui, conformément aux lois en vigueur, doit être retenu par la Société lors du règlement des UAR du porteur. Une fois le règlement effectué, le porteur n'aura plus aucun droit aux termes du régime d'UAR modifié à l'égard de ces UAR dont les droits auront été acquis.

Aux termes du régime d'UAR modifié, combien de titres peuvent être émis et quel pourcentage des actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le nombre total maximal d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'attribution et d'émission aux termes du régime d'UAR modifié ne doit en aucun cas dépasser 2 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAR (avant dilution), ou tout autre nombre que peuvent approuver de temps à autre la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une hausse du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR modifié ou de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de la Société proposé ou en place.

La TSX exige que le régime d'UAR modifié soit soumis à l'approbation des actionnaires de temps en temps conformément à ses règles.

Quel est le pourcentage maximal de titres disponibles aux fins d'émission aux initiés de la Société aux termes du régime d'UAR modifié?

Afin que le régime d'UAR modifié soit conforme aux règles des bourses de valeurs, le nombre total d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés de la Société au cours de toute période d'un an, et pouvant être émises en faveur d'initiés de la Société à tout moment, aux termes du régime d'UAR modifié ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en actions, ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Quel est le nombre maximal de titres qu'une personne a le droit de recevoir aux termes du régime d'UAR modifié et quel pourcentage du capital-actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'attribution et d'émission aux termes du régime d'UAR modifié ne doit en aucun cas dépasser 2 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAR (avant dilution), ou tout autre nombre que peuvent approuver de temps à autre la TSX et les actionnaires de la Société.

Comment détermine-t-on le prix d'exercice aux termes du régime d'UAR modifié?

Le Comité déterminera périodiquement, à sa discrétion exclusive, le nombre d'attributions pouvant être faites en faveur de tout participant, de même que les conditions d'acquisition des droits s'y rattachant, y compris les conditions d'acquisition liées au rendement.

Dans quelles circonstances une personne n'est plus admissible à participer au régime d'UAR modifié?

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les dispositions suivantes s'appliqueront en cas de cessation d'emploi d'un participant auprès de la Société ou d'une filiale :

- a) Cessation d'emploi pour un motif valable ou départ volontaire – Si un participant cesse d'être un employé en raison d'une cessation d'emploi pour un motif valable ou en raison d'un départ volontaire, toutes les UAR en cours seront annulées à compter de la date à laquelle l'avis de cessation d'emploi aura été remis au participant ou à compter de la date à laquelle la Société ou la filiale aura reçu la lettre de démission du participant.
- b) Décès, cessation d'emploi sans motif valable, départ à la retraite ou invalidité à long terme – Si un participant cesse d'être un employé de la Société ou d'une filiale en raison de son décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, les droits aux UAR deviendront acquis comme suit :
 - i. Pour chaque UAR en cours attribuée — Composante fixe :
 - A. Si le participant n'a pas le droit de bénéficier d'une période de prolongation des prestations, l'acquisition des droits à la partie à composante fixe de chaque attribution d'UAR fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur le nombre de jours durant lesquels l'employé aura réellement travaillé, à compter de la date d'attribution de ces UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité à long terme, par rapport au nombre de jours compris dans le calendrier d'acquisition initial des droits établi relativement à cette attribution; ou
 - B. Si le participant a le droit de bénéficier d'une période de prolongation des prestations, l'acquisition des droits à la partie à composante fixe de chaque attribution d'UAR fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur la somme du nombre de jours compris dans la période de prolongation des prestations et ceux durant lesquels l'employé aura réellement travaillé, à compter de la date d'attribution de ces UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité à long terme, par rapport au nombre de jours compris dans le calendrier d'acquisition initial des droits établi relativement à cette attribution; et
 - ii. Pour chaque UAR en cours attribuée – Acquisition des droits en fonction de la performance : L'acquisition des droits à toute attribution d'UAR liées à la performance fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur le nombre de jours durant lesquels l'employé aura réellement travaillé, à compter de la date d'attribution de ces UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité à long terme, par rapport au calendrier d'acquisition initial des droits établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR dont les droits auront été acquis obtenu au moyen de ce calcul

proportionnel sera multiplié par le pourcentage de performance déterminé par le conseil d'administration de la Société.

Pour plus de clarté, un départ volontaire sera considéré comme un départ à la retraite si le participant a atteint l'âge normal de la retraite aux termes des régimes de retraite de la Société ou de ses politiques en la matière, à moins que le Comité, à sa discrétion exclusive, n'en décide autrement.

Est-ce que les droits détenus aux termes du régime d'UAR modifié peuvent être cédés ou transférés?

Les droits et les intérêts d'un participant à l'égard du régime d'UAR modifié ne peuvent être cédés ou transférés, sauf aux termes d'un testament ou en vertu des lois successorales au représentant légal du participant.

Comment modifie-t-on le régime d'UAR modifié? Est-ce que cela nécessite l'approbation des actionnaires?

- a) L'approbation du conseil d'administration, de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix exprimées) est requise pour apporter l'une ou l'autre des modifications suivantes au régime :
 - (i) une modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime, y compris une augmentation du nombre maximal d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal à un nombre maximal d'actions;
 - (ii) une modification de la définition du terme « participant » qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
 - (iii) une modification pouvant entraîner la modification ou la suppression d'une disposition de modification nécessitant l'approbation des actionnaires.

- b) Le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, mais sous réserve de l'approbation de la TSX, apporter, à son gré, toute autre modification au régime d'UAR modifié qui n'est pas du même ordre que les modifications envisagées qui exigent l'approbation des actionnaires, et notamment :
 - (i) modifier, suspendre ou annuler la totalité ou une partie du régime ou revoir les modalités des UAR détenues aux termes du régime. Si une telle modification, suspension ou annulation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAR qu'il détient, le conseil d'administration doit obtenir le consentement écrit de ce participant relativement à cette modification, suspension ou annulation. Nonobstant ce qui précède, une modification, une suspension ou une annulation ayant une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAR qu'il détient n'exige pas le consentement écrit de ce participant si une telle modification, suspension ou annulation est requise par la loi, un règlement, une règle, un ordre émanant d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou les exigences d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le Comité abolit le régime, les UAR précédemment détenues par les participants resteront en circulation et en vigueur et seront réglées en temps opportun à la date de règlement, conformément aux modalités du régime (lequel restera en vigueur, mais uniquement à ces fins).

Est-ce que la Société fournit une aide financière aux participants pour l'acquisition d'actions aux termes du régime d'UAR modifié?

Sans objet.

Le régime d'UAR modifié prévoit-il des dispositions de rajustement?

Advenant le versement d'un dividende sur actions, un fractionnement d'actions, un regroupement ou un échange d'actions, une fusion, un regroupement, une recapitalisation, un plan d'arrangement, une réorganisation, une scission ou toute autre distribution (autre que les dividendes réguliers en espèces) des actifs de la Société aux actionnaires ou tout autre changement touchant les actions ordinaires, tout ajustement requis pour refléter ce changement sera apporté au nombre d'UAR dans les comptes maintenus pour chaque participant, sous réserve toutefois qu'aucune fraction d'UAR ne sera émise à des participants et que le nombre d'UAR devant être émises advenant un tel événement sera arrondi au nombre entier inférieur d'UAR le plus proche.

Lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des UAR additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAR à la date de référence relative à ce dividende. Le nombre d'UAR (arrondi au nombre entier le plus près) porté au compte des participants à la date du versement d'un dividende correspond au montant total du dividende qui aurait été versé à ce participant si les UAR du participant avaient été des actions ordinaires par le cours en vigueur à la date à laquelle les dividendes ont été versés sur les actions ordinaires. Les UAR attribuées aux participants aux termes des dispositions relatives aux dividendes sont assujetties aux mêmes règles d'acquisition que les UAR auxquelles ils se rapportent.

Résolution ordinaire — Adoption du régime d'UAR modifié

À l'assemblée, on demandera aux actionnaires d'évaluer la résolution ordinaire ci-après visant à approuver l'adoption du régime d'UAR modifié décrit plus haut.

La TSX exige que la résolution visant l'approbation du régime d'UAR modifié soit approuvée à la majorité des voix exprimées, par procuration ou en personne. En plus de nécessiter l'approbation des actionnaires, le régime d'UAR modifié doit être approuvé par les organismes de réglementation. Une fois que le régime d'UAR modifié sera ratifié par les actionnaires, une copie de celui-ci sera déposé sur SEDAR.

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :

1. Le régime d'UAR modifié de la Société est par les présentes approuvé, confirmé et ratifié;
2. Toutes les UAR non attribuées aux termes du régime d'UAR modifié sont approuvées par les présentes;
3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer l'ensemble des documents, ententes, attestations et déclarations et de prendre toutes les mesures ou dispositions qu'il juge nécessaires, à son gré, pour donner effet à l'intention et à l'objectif de la présente résolution, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents, ententes, attestations et déclaration ou par la prise de ces mesures ou dispositions . »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ce document ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil d'administration est d'avis que le programme de rémunération doit être concurrentiel au sein de l'industrie, offrir de forts incitatifs aux membres de la haute direction visés pour que ceux-ci atteignent les objectifs de la Société et veiller à harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société. Un exposé détaillé de la rémunération de la haute direction de la Société est présenté sous la rubrique « **Déclaration de la rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération** » de la présente circulaire. Cette rubrique contient un exposé de l'approche, des objectifs, des politiques et des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société et présente de l'information sur les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société.

Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉSOLUTION CONSULTATIVE :

1. À titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire de la Société du 21 mars 2018 qui a été remise en prévision de l'assemblée;
2. Comme il s'agit d'un vote consultatif, le conseil d'administration de la Société et le Comité ne seront pas liés par les résultats du vote. Cependant, le conseil d'administration de la Société tiendra compte des résultats et des observations présentées par les actionnaires lorsqu'il évaluera l'approche à adopter dans l'avenir en matière de rémunération de la haute direction;
3. Les résultats du vote seront présentés dans le rapport établi à ce sujet. »

Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires d'appuyer l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire en VOTANT POUR la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER POUR la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2018

La date limite pour la soumission des propositions d'actionnaires à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 31 décembre 2018.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements complémentaires concernant la Société dans SEDAR, au www.sedar.com, et dans EDGAR, au www.sec.gov. Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, que l'on peut obtenir sur demande adressée au secrétaire corporatif, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2. La Société peut exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire.

COORDONNÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OSISKO

Les actionnaires, les employés et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil aux coordonnées suivantes :

1. Par la poste : Président du conseil
 Redevances Aurifères Osisko Ltée
 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
 Bureau 300
 Montréal (Québec) H3B 2S2
2. Par téléphone : 514-940-0670
3. Par courriel : Chair-Board@osiskogr.com

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 21 mars 2018

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,



Par :

André Le Bel

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

ANNEXE A

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « Société ») est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires ainsi que la haute direction à qui incombe la gestion quotidienne des activités. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Le conseil a comme principale responsabilité de gérance d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer qu'elle soit gérée dans le meilleur intérêt de l'ensemble de ses actionnaires tout en considérant les intérêts d'autres parties intéressées.

Le conseil s'attend principalement à ce que la direction de la Société protège les intérêts de la Société et assure l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

II. COMPOSITION ET QUORUM

Le conseil est composé d'au moins 3 et d'au plus 15 membres. Le conseil est également composé majoritairement de personnes qui se qualifient à titre d'administrateurs indépendants, selon les critères d'indépendance prévus dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le quorum d'une réunion du conseil correspond à la majorité des administrateurs en poste.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation des comités.

IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, est tenu de :

- a) **s'assurer**, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction entretiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- b) **s'assurer** que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière et en conformité avec les politiques approuvées par le conseil;
- c) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que des structures et procédures appropriées sont en place pour permettre au conseil et ses comités de fonctionner indépendamment de la direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;
- d) **revoir et approuver** les énoncés politiques clés élaborés par la direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées dans les affaires de la Société et le public;
- e) **adopter** un processus de planification stratégique et par la suite revoir et, si approprié, **approuver**, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des

risques de l'entreprise (lesquels sont préalablement élaborés par la direction), et **superviser** la performance de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;

- f) **identifier** les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et assurer la mise en œuvre de contrôles, de mesures et de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- g) **nommer** le chef de la direction et le président, **déterminer** sa description de poste, de même que **planifier** sa relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines, respectivement;
- h) **évaluer** le rendement et **revoir** la rémunération du chef de la direction et de la direction avec le comité des ressources humaines, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- i) **nommer, former, évaluer et superviser** les dirigeants ainsi que planifier leur relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature; **déterminer** la rémunération de la direction sur les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines, respectivement, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs appropriés pour l'industrie minière;
- j) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit, la qualité et l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
- k) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité d'audit, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- l) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit, le processus d'évaluation des structures de contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière, et s'assurer que ces processus sont adéquats;
- m) **conseiller** la direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;
- n) **s'assurer** que les attentes du conseil envers la direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au conseil en temps opportun et de manière efficace et que le conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- o) **mener** annuellement, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, une révision des pratiques du conseil et de la performance du conseil et des comités (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que le conseil, ses comités et les administrateurs soient capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- p) **s'assurer**, avec le comité des ressources humaines, du caractère adéquat et du mode de rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur efficace;
- q) **déterminer**, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, à la lumière des possibilités et risques auxquels font face la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que le conseil devrait rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du conseil, ainsi que la taille appropriée du conseil permettant de prendre efficacement des décisions;
- r) **déterminer**, annuellement, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, l'indépendance de chaque membre du conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;

- s) **déterminer**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, la description de poste du président du conseil et des présidents des comités du conseil;
- t) **déterminer**, annuellement, avec le comité d'audit, si chaque membre du comité d'audit a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- u) **choisir**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs;
- v) **choisir** le président du conseil;
- w) **choisir** l'administrateur principal du conseil et s'assurer que l'administrateur nommé comme administrateur principal est et demeure indépendant;
- x) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
- y) **approuver** les dépenses en immobilisations non budgétées, ou une vente importante, de même que les acquisitions impliquant des obligations environnementales ou autres qui pourraient exposer la Société à des risques importants;
- z) **approuver** les placements importants dans les opérations visant les métaux, les redevances et les actions de sociétés ouvertes;
- aa) **revoir** les stratégies alternatives en réponse à toute offre publique d'achat possible dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires;
- bb) **discuter et développer** l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du comité de la gouvernance et des mises en candidature;
- cc) **revoir et approuver**, avec la participation du comité de divulgation, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires et au public, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, les circulaires d'information, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués, étant entendu que les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse sur le bénéficiaire y afférents, et tout autre document de divulgation publique contenant de l'information financière peuvent être revus et approuvés par le comité d'audit au lieu du conseil;
- dd) **s'assurer** du comportement éthique et de la conformité avec la législation;
- ee) **superviser**, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, le respect de tout code de déontologie; et
- ff) **examiner** les moyens par lesquels les parties intéressées peuvent communiquer avec les membres du conseil (y compris les membres indépendants).

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour participer à toutes les réunions de conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du conseil.

V. CHARTE

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature doit réviser périodiquement la présente charte et recommander au conseil les changements appropriés.

La présente charte a été approuvée et ratifiée par le conseil d'administration le 30 juin 2014, avec prise d'effet le 30 avril 2014, et sa dernière modification remonte au 9 novembre 2016.

**LES QUESTIONS ET DEMANDES D'AIDE PEUVENT ÊTRE
ADRESSÉES À L'AGENT DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS :**



Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184

**Appels à frais virés provenant de l'extérieur de l'Amérique du
Nord : 416-304-0211**

Courriel : assistance@laurelhill.com